



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

# **CADRE D'ACTION**

**POUR**

**L'ENVIRONNEMENT CANADIEN**

RAPPORT PRÉPARÉ PAR  
LE GROUPE DE TRAVAIL  
FÉDÉRAL PROVINCIAL SUR  
UN PLAN D'ACTION CANADIEN



Fisheries and Environment  
Canada

Pêches et Environnement  
Canada

0029855E M

CANADA. FEDERAL-PROVINCIAL TASK FORCE  
ON A CANADIAN ACTION PLAN RESPECTING  
THE ENVIRONMENT

**ELIAS**

CADRE D'ACTION

POUR L'ENVIRONNEMENT CANADIEN

Rapport préparé par  
le Groupe de travail  
fédéral-provincial sur  
un plan d'action canadien  
à l'égard de l'environnement

17 juin 1975





Ottawa, Ontario  
K1A 0H3  
le 17 juin 1975

Your file    votre référence

● Our file    Notre référence

Monsieur J.B. Seaborn  
Président du Comité intergouvernemental  
des sous-ministres de l'Environnement  
OTTAWA (Ontario)  
K1A 0H3

Monsieur,

Lors de la Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Environnement tenue en octobre 1972, il a été convenu qu'un plan d'action devait être mis sur pied en commun par les gouvernements fédéral et provinciaux pour appliquer les recommandations issues de la Conférence de Stockholm sur l'Environnement.

Par la suite, un groupe de travail a été constitué et a établi le rapport ci-joint intitulé: Cadre d'action pour l'environnement canadien.

Ce groupe de travail a préparé 80 recommandations sur les mesures unilatérales et bilatérales à prendre relativement à des problèmes soulevés à la Conférence de Stockholm et pouvant s'appliquer aux ressources et à l'environnement du Canada. De plus, dans la préparation de son rapport, le groupe de travail a tenu compte des problèmes discutés à la Conférence de 1973 sur l'homme et ses ressources.

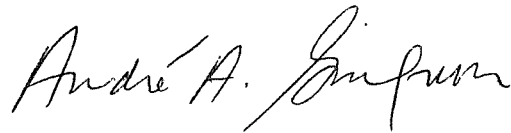
En raison de la diversité des ressources et des secteurs géographiques du Canada, les membres du groupe de travail ont préféré ne pas dresser une liste des priorités nationales; ils ont plutôt insisté sur la nécessité de considérer ensemble, à l'échelle du Canada, un certain nombre de recommandations jugées d'importance essentielle et de portée nationale dans le domaine des ressources et de l'environnement.

... 2

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom des membres du groupe de travail fédéral-provincial sur un plan d'action canadien, le rapport ci-joint, pour qu'il soit étudié par le Comité intergouvernemental des sous-ministres de l'Environnement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du groupe de travail  
sur un plan d'action canadien,

A handwritten signature in cursive script, reading "André A. Grignon".

André A. Grignon

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Sommaire	i
Avant-propos	ii
Membres du groupe de travail	iii
Recommandations du rapport	v
CHAPITRE I	1
INTRODUCTION	
CHAPITRE II	4
CONSERVATION DES RESSOURCES DE BASE	
CHAPITRE III	15
CONSIDERATIONS ECONOMIQUES	
CHAPITRE IV	24
PLANIFICATION	
CHAPITRE V	30
INFORMATION, EDUCATION ET RECHERCHE	
CHAPITRE VI	40
RESPONSABILITES DES GOUVERNEMENTS	
CHAPITRE VII	46
LA QUALITE DE LA VIE	
CHAPITRE VIII	53
LES PERSPECTIVES CANADIENNES	
APPENDICE	
RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT EN JUIN 1972	

SOMMAIRE

Pour donner suite à la Conférence de 1972 des Nations Unies sur l'environnement humain, une analyse a été effectuée, dans la perspective du gouvernement du Canada, des 26 principes et des 109 recommandations adoptées lors de cette réunion. Cette étude, en même temps que la considération d'autres problèmes touchant à l'environnement canadien, a permis d'identifier les domaines dans lesquels une intervention était nécessaire pour préserver et améliorer l'environnement humain. Les préoccupations et les recommandations relatives à l'environnement n'ont pas été classées par ordre prioritaire et ne traduisent pas nécessairement les engagements actuels des gouvernements fédéral et provinciaux. Leur présentation a simplement pour but de fournir un point de départ en vue d'une action unilatérale et multilatérale. Cette dernière pourra être menée à bien au moyen d'accords fédéraux-provinciaux au niveau national, ainsi que par des accords internationaux. Le rapport soumet de plus plusieurs recommandations en vue d'une intervention immédiate des deux niveaux de gouvernement dans des domaines comme l'utilisation des terres, la population et la conservation de l'énergie et des ressources.

## AVANT-PROPOS

La Conférence de 1972 des Nations Unies sur l'environnement humain a insisté sur la nécessité d'une considération générale des problèmes de l'environnement. Comme ces problèmes sont complexes et qu'ils ne respectent pas les frontières législatives, ils exigent une intervention compétente de la part de tous les individus, groupements et gouvernements. Dans le but d'encourager une action coopérative, le présent rapport a été préparé par un groupe de travail institué par un comité intergouvernemental de sous-ministres responsables de la gestion de l'environnement ou des ressources renouvelables. Ce groupe de travail comptait des représentants du gouvernement fédéral et de chacun des gouvernements provinciaux.

Bien que ce rapport ne catalogue pas les politiques, activités ou programmes actuels traitant de l'environnement, il convient de noter que beaucoup a déjà été accompli ou le sera bientôt par tous les niveaux de gouvernement au Canada pour aider à résoudre bon nombre de nos problèmes relatifs à l'environnement. Ce rapport n'énonce pas non plus de mesures prioritaires. Sur un certain nombre de questions, une entente pourra être conclue par tous les gouvernements du Canada quant aux priorités nationales. Néanmoins, la diversité des ressources et des secteurs géographiques du Canada, ajoutée au partage des responsabilités dans la gestion des ressources et de l'environnement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fait de l'énoncé des priorités la responsabilité des gouvernements individuels, ou encore une question de consultations intergouvernementales dans les cas de juridiction multiple.

Pour en faciliter la consultation, le rapport se présente en trois grandes parties; il y a d'abord un sommaire des recommandations du Groupe de travail présentées dans chaque chapitre, puis le rapport lui-même, et enfin un appendice où on peut lire les 109 recommandations formulées à la Conférence de Stockholm.

Nous espérons que ce rapport encouragera chaque province à préparer des documents similaires mais plus détaillés sur son propre environnement et sur les mesures à prendre pour le protéger et l'améliorer.



MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

ALBERTA

Monsieur K.R. Smith  
Directeur  
Division des relations interministérielles  
Service de coordination de l'environnement  
Ministère de l'Environnement

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Monsieur R.H. Ferguson  
Directeur adjoint  
Division du contrôle de la pollution  
Service des ressources en eau  
Ministère des Terres, Forêts et Ressources en eau

MANITOBA

Monsieur J.J. Keleher  
Adjoint spécial  
Division de la Gestion de l'environnement  
Ministère des Mines, des Ressources et de  
la Gestion de l'environnement

NOUVEAU-BRUNSWICK

Monsieur Owen Washburn  
Directeur  
Service de l'environnement  
Ministère des Pêcheries de de l'Environnement

TERRE-NEUVE

Monsieur David G. Jeans  
Directeur de l'environnement  
Ministère des Affaires provinciales et  
de l'Environnement

NOUVELLE-ECOSSE

Monsieur J.S. Mactavish  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement

ONTARIO

Monsieur W.A. Steggle  
Conseiller technique sur l'environnement  
Ministère de l'Environnement

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

Monsieur S. Vass  
Conseiller en politique  
environnementale  
Ministère de l'Environnement

QUEBEC

Monsieur P. Réal L'Heureux  
Directeur adjoint  
Service de protection de l'Environnement

SASKATCHEWAN

Monsieur R.L. Kellow  
Expert-conseil, Gestion des ressources  
Direction de la politique, de la  
planification et de la recherche

CANADA

Monsieur A.A. Grignon (Président)  
Directeur  
Direction des programmes fédéraux et provinciaux  
Ministère de l'Environnement

Monsieur J.F. Munro  
Conseiller  
Division des relations Canada-Américaines  
Direction des relations bilatérales  
Ministère de l'Environnement

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

## CHAPITRE II

AFIN D'ASSURER LA CONSERVATION DES RESSOURCES DE BASE SUFFISANTES, NOUS RECOMMANDONS AUX GOUVERNEMENTS :

EXPLOITATION  
DES RESSOURCES

1. *de renforcer les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles, afin de porter au maximum la capacité productrice des ressources de base. Dans ce contexte, les gouvernements devraient adopter certaines stratégies environnementales visant au développement des ressources, qui incluraient l'établissement de normes pour la gestion des ressources et d'exigences basées sur les connaissances obtenues quant à la fragilité et aux capacités productrices de ressources données;*

POLITIQUE  
D'UTILISATION DES  
TERRES

2. *de mettre au point des politiques coordonnées reconnaissant les implications économiques, sociales et environnementales de l'utilisation des terres. Ces politiques devraient servir de base à des programmes portant sur:*
  - *la conservation de la terre comme base essentielle pour la production de ressources renouvelables,*
  - *la préservation et l'assainissement des terres arables en vue de la production d'aliments,*
  - *la gestion et la mise en valeur des zones côtières,*
  - *la protection par des mesures législatives des secteurs écologiques uniques et importants et des sites historiques et culturels,*
  - *une distribution adéquate de la population assurant la satisfaction des besoins humains en ce qui concerne le logement, la disposition des communautés, les loisirs et le développement industriel;*

GESTION DES  
RESSOURCES MARINES

3. *d'entreprendre des études détaillées des ressources marines disponibles, en vue d'une réglementation de la moisson des ressources vivantes et de l'extraction des ressources marines non renouvelables;*

PROGRAMMES DE  
GESTION DES  
RESSOURCES

4. *d'adopter des programmes de gestion:*
- *employant des méthodes multidiciplinaires,*
  - *identifiant des objectifs spécifiques de gestion des ressources,*
  - *prévoyant le libre échange des informations et des connaissances entre les gouvernements;*

CONSERVATION  
DES RESSOURCES

5. *de prendre des mesures propres à enrayer le gaspillage des ressources naturelles:*
- *en offrant des stimulants financiers pour encourager la mise en oeuvre de procédés de recyclage des déchets,*
  - *en exigeant un traitement adéquat de tous les déchets en vertu du principe "le responsable de la pollution doit payer",*
  - *en établissant des prix pour encourager la conservation des ressources naturelles, en ce qui concerne par exemple la consommation de l'eau, la production des déchets, l'utilisation de l'énergie, etc.,*
  - *en instituant ou en amplifiant des programmes relatifs à la gestion des déchets solides,*
  - *en revisant les normes de qualité actuelles des produits qui incluent le concept des produits "à jeter" ou qui prévoient une désuétude rapide afin de permettre l'introduction fréquente de "nouveaux modèles",*
  - *en encourageant des méthodes d'emballage qui prévoient le moins de gaspillage possible et en évaluant le coût réel des pratiques dites "de commodité" en regard de la conservation des ressources et de la qualité de l'environnement,*
  - *en donnant l'exemple d'une utilisation prudente des ressources;*

CONSERVATION  
DE L'ENERGIE

6. *de mettre au point une politique nationale qui encouragera la conservation de l'énergie en envisageant:*
  - *l'application d'un vaste programme national portant sur le développement d'autres sources d'énergie et l'établissement d'un réseau énergétique national,*
  - *l'accroissement de l'efficacité de la production énergétique existante et des systèmes de distribution, y compris l'amélioration des normes de construction pour minimiser les pertes d'énergie causées par un isolement insuffisant ou un système de chauffage inadéquat,*
  - *la révision des taux pour décourager un accroissement d'utilisation de l'énergie,*
  - *la mise au point de solutions de rechange au système de transport et à l'utilisation des routes,*
  - *l'utilisation de la chaleur perdue émanant des génératrices;*

RESTAURATION  
DES LIEUX

7. *de requérir des entrepreneurs qu'ils appliquent des mesures de récupération ou de réaménagement qui assureront le retour des lieux affectés par leurs activités à l'état nécessaire pour poursuivre la production des ressources renouvelables;*

LE PROGRAMME  
"L'HOMME ET LA  
BIOSPHERE"

8. *de continuer à participer au Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère et de mettre à profit dans tous les cas possibles les résultats de ce programme;*

PROTECTION DES  
RESSOURCES  
GENETIQUES

9. *de coopérer et de participer aux programmes nationaux et internationaux conçus pour identifier, protéger et conserver les ressources génétiques menacées de disparition;*

OBJECTIFS VISANT  
LA QUALITE DU MILIEU  
AMBIANT NATIONAL

10. *de mettre au point et d'adopter des objectifs visant la qualité du milieu ambiant national pour l'air et l'eau et de coordonner des programmes de surveillance pour recueillir les données nécessaires à la conservation et à la protection de l'environnement;*



REDUCTION DES  
DANGERS A LA  
SANTE

11. *de coopérer à la mise à profit de l'expérience municipale, provinciale et fédérale pour établir des normes internationales propres à minimiser l'exposition à des conditions dangereuses pour la santé humaine;*

CONTROLE DES  
ELEMENTS CONTAMINANTS  
ET POLLUANTS

12. *de mettre au point ou de renforcer des programmes portant sur le contrôle des produits contaminants et polluants, afin de recueillir des informations visant:*
- *à l'évaluation du respect et de l'application des règlements appropriés,*
  - *à l'établissement d'une nouvelle législation ou à la révision de la législation existante pour minimiser ou éliminer les effets de ces produits sur l'homme et l'environnement,*
  - *à la mise au point ou à l'amélioration des installations ou des procédés nécessaires à leur contrôle efficace;*

AMELIORATION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
MARIN

13. *de continuer d'insister sur la prévention de la dégradation de l'environnement marin:*
- *en intensifiant les programmes de gestion de la qualité de l'eau dans les bassins des fleuves et dans les installations cotières,*
  - *en entreprenant des études coordonnées de la pollution de l'environnement marin,*
  - *en amplifiant les programmes de recherche sur l'effet sur les océans des produits polluants acheminés par les fleuves ou par l'air;*

ETUDE DES  
PRINCIPES  
ECOLOGIQUES

14. *d'effectuer des études de base sur l'environnement et d'examiner l'état actuel des programmes de contrôle. Les besoins devraient être identifiés et des mesures recommandées, afin d'établir une base solide en vue du contrôle de la pollution et de la conservation des ressources, de la planification du développement et de l'évaluation de l'effet sur l'environnement des projets de développement;*

EVALUATION  
DES EFFETS  
SUR  
L'ENVIRONNEMENT

15. *de mettre au point une législation spéciale qui verra à ce que toutes les entreprises susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement soient assujetties à un contrôle et à une évaluation continus, afin que:*

- *des mesures d'urgence appropriées et rapides puissent être prises,*
- *la planification du développement futur et la conception des produits puissent tenir compte des nouvelles informations émanant du processus de contrôle;*

NORMES D'EVALUATION  
DE L'ENVIRONNEMENT

16. *de mettre au point des lignes directrices appropriées pour l'évaluation de l'environnement, qui prendront en considération les implications bio-physiques, sociales et économiques des projets de développement, y compris:*

- *la conception, la mise au point et l'utilisation des produits,*
- *les innovations techniques et les modifications apportées aux produits,*
- *les plans et politiques de développement,*
- *la législation gouvernementale.*

## CHAPITRE III

EN CE QUI A TRAIT AUX CONSIDERATIONS ECONOMIQUES, NOUS RECOMMANDONS AUX GOUVERNEMENTS:

## COUTS - BENEFICES

1. *de mettre au point des moyens de calculer le coût des avantages intangibles autant que tangibles des ressources (la faune, par exemple), afin que l'analyse des coûts-bénéfices puisse constituer un guide plus réaliste dans le choix de la gestion et de l'utilisation;*

EVALUATION ECONOMIQUE  
DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

2. *de mettre au point des méthodes améliorées d'évaluation de la valeur économique de la protection de l'environnement, comme aide à la prise des décisions relatives au développement des ressources et de l'économie, afin que les objectifs économiques aillent de pair avec le maintien du niveau désiré de la qualité de l'environnement;*

INDICES DE CROISSANCE  
NATIONALE

3. *de mettre au point une évaluation de la croissance nationale qui reflète non seulement les coûts et avantages économiques, mais aussi les coûts et avantages sociaux et environnementaux du développement envisagé;*

RESPONSABILITE  
ECOLOGIQUE

4. *d'appliquer le concept de la responsabilité envers l'environnement aux industries et entreprises dont les activités sont susceptibles de constituer un risque de dommages sérieux et étendus à l'environnement;*

## MENACES AU COMMERCE

5. *de coopérer aux efforts internationaux pour déterminer les menaces au commerce émanant des politiques d'environnement et mettre au point des normes communes pour minimiser ces menaces;*

ELIMINATION DES  
POLITIQUES  
DISCRIMINATOIRES

6. *d'examiner l'effet des politiques et programmes d'environnement sur le potentiel présent et futur de toutes les régions du Canada et de chercher à en arriver à un consensus national sur l'élimination des politiques discriminatoires; d'examiner les implications commerciales internationales et interprovinciales des politiques d'environnement. Le Canada devrait aussi donner son appui et participer aux efforts internationaux qui sont le mieux à même:*

- *d'effectuer une surveillance des tendances commerciales mondiales qui pourront être affectées par l'échange des technologies sur la protection de l'environnement,*
- *d'organiser des conférences en vue de résoudre les conflits dans ce secteur;*

MISE EN VALEUR DU  
NORD CANADIEN

7. *d'insister sur les programmes qui encourageront un développement économique approprié des régions du Nord canadien. Ces programmes doivent être conçus de façon à:*

- *reconnaître les droits et respecter la culture des autochtones,*
- *satisfaire les besoins des habitants du Nord,*
- *protéger le fragile écosystème du Nord;*

TOLERANCES ECOLOGIQUES

8. *d'évaluer selon leur juridiction, les tolérances de l'environnement afin de constituer une base d'action pour:*

- *fixer des limites au développement futur dans les secteurs où le seuil de la pollution a été atteint,*
- *mettre au point des systèmes de localisation industrielle qui tiennent compte de la capacité d'assimilation des régions considérées en vue d'un développement nouveau ou intensifié,*
- *minimiser les risques pour l'environnement et les coûts dans les secteurs considérés en vue d'une aide au développement économique;*

FINANCEMENT DU  
NETTOYAGE DU MILIEU

9. *de financer le nettoyage de l'environnement lorsque la chose est au dessus des moyens d'industries ou de communautés possédant des installations désuètes;*

DIFFICULTES DE  
FINANCEMENT DES  
PROGRAMMES LOCAUX  
DE GESTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

10. *de déterminer la mesure dans laquelle la gestion de l'environnement, au niveau local, est restreinte par l'importance de la valeur des propriétés en tant que source essentielle de revenus municipaux. On cherchera des alternatives aux méthodes de financement existantes, qui encourageraient une reconnaissance plus grande des valeurs sociales et écologiques dans les procédés d'évaluation;*

SPECULATION SUR  
LES TERRES

11. *de contrôler la spéculation dans l'acquisition et la propriété des terres. On pourra considérer:*
- *l'usage en puissance des terres (par opposition à leur usage réel) aux fins d'évaluation fiscale,*
  - *l'augmentation des taxes sur les profits de spéculation,*
  - *le lancement de programmes de regroupement des terres, afin de garantir que des terres autres que les propriétés privées sont disponibles;*

INSTALLATIONS  
DEMODEES

12. *de mettre au point des programmes d'adaptation pour faciliter la disparition graduelle des installations inacceptables du point de vue de l'environnement. Ces programmes pourront comprendre:*
- *le déplacement des activités industrielles,*
  - *le recyclage et le déplacement de la main-d'oeuvre,*
  - *la protection des communautés dépendantes;*

ASSISTANCE AUX  
REGIONS PEU  
DEVELOPPEES

13. *de fournir l'aide technique et financière requise par les régions moins développées au Canada, pour que les responsabilités de gestion de l'environnement puissent être assumées; de soutenir une assistance semblable à l'échelle internationale aux pays en voie de développement;*

PROGRAMMES DE  
STIMULATION  
DU DEVELOPPEMENT

14. *d'inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les programmes d'encouragement prévoyant une assistance financière ou autre à certaines régions économiquement faibles ou sous-développées du Canada;*

DIVULGATION DES  
IMPLICATIONS POUR  
L'ENVIRONNEMENT

15. *d'inciter les entreprises dont les activités sont susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement à inclure dans leurs prospectus et rapports annuels les implications pour l'environnement de leurs activités.*



## CHAPITRE IV

POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA PLANIFICATION, NOUS RECOMMANDONS AUX GOUVERNEMENTS :

- OBJECTIFS NATIONAUX
1. *de coopérer en vue de la mise au point d'objectifs nationaux généraux relatifs à l'environnement et aux facteurs sociaux et économiques, et de spécifier la façon dont seront évalués les progrès accomplis en vue de leur réalisation;*
- OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR
2. *de fixer des objectifs environnementaux, sociaux et économiques qui seraient souhaitables en vue du développement des ressources par le secteur privé comme par le secteur public, et de spécifier la façon dont seront évalués les progrès accomplis en vue de leur réalisation;*
- TOLERANCES D'UTILISATION DES TERRES
3. *d'étudier les tolérances propres à l'utilisation des terres, pour s'assurer que la planification du développement urbain et industriel n'agisse pas au détriment de la nature, que les agglomérations résidentielles offrent un environnement sain qui évite les effets secondaires nocifs d'une haute densité de population, et que les coûts sociaux, économiques et environnementaux soient pris en considération dans le processus de planification;*
- REORIENTATION DE LA CROISSANCE
4. *d'examiner l'avantage de canaliser les pressions de croissance sur les grands centres. On pourra à ce propos envisager:*
- *une étude critique des critères de zonage et de taxation aux niveaux provincial et municipal pour s'assurer que les facteurs sociaux et écologiques ne sont pas ignorés dans la mise au point de la législation et des codes de construction,*
  - *l'usage de stimulants économiques et sociaux pour aider, au besoin, à la localisation la plus souhaitable des industries et de la population;*

## ZONAGE

5. *d'analyser les politiques et règlements relatifs au zonage de l'utilisation des terres pour s'assurer qu'une juste considération est accordée aux facteurs environnementaux, sociaux et économiques dans les secteurs soumis au zonage autant que dans les secteurs adjacents. Les règlements de zonage devraient encourager une utilisation biologique productrice de l'environnement naturel et admettre la nécessité des facteurs suivants:*
- *minimisation des conflits d'utilisation,*
  - *maintien des possibilités d'utilisation alternative,*
  - *conservation et protection des terres arables pour la production agricole,*
  - *interdiction de l'établissement et du développement dans les régions constituant des risques naturels (plaines offrant des risques d'inondation, sol instable ou en pente, etc.);*

## DEBORDEMENT

6. *d'identifier les projets de développement susceptibles d'avoir des effets nocifs sur des secteurs relevant d'autres juridictions et de prendre les mesures nécessaires pour avertir sans tarder ces dernières. La consultation entre les divers ministères de l'Environnement devrait se faire au tout début du processus de planification;*

PARTICIPATION  
PUBLIQUE

7. *de mettre au point des principes directeurs qui permettront d'obtenir les commentaires du public sur le processus;*

PROCESSUS DE  
PLANIFICATION

8. *d'éliminer la fragmentation et la duplication des responsabilités relatives à la planification aux niveaux fédéral, provincial et municipal;*

EVALUATION  
DU MILIEU

9. *d'exiger que l'évaluation de l'environnement fasse partie intégrante de la planification des projets.*

## CHAPITRE V

EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATION, L'EDUCATION ET LA RECHERCHE, NOUS RECOMMANDONS AUX GOUVERNEMENTS:

RECUEIL DES  
INFORMATIONS

1. *de mettre au point ou d'intensifier les programmes visant au recueil, à l'évaluation, à l'analyse, à l'utilisation et à l'échange des données et informations nécessaires à la préservation de la qualité de l'environnement;*

SERVICE INTERNATIONAL  
DE REFERENCES

2. *de soutenir la participation du Canada au Service international de références;*

ECHANGE DES  
TECHNOLOGIES  
ECOLOGIQUES

3. *d'instituer un système d'informations qui encouragera l'échange des technologies sur l'environnement;*

INVENTAIRE DES  
RESSOURCES

4. *d'amplifier les programmes visant à accroître les données sur les ressources naturelles, afin de faciliter l'échange de ces données et d'encourager leur utilisation dans la planification relative au développement. Les programmes ne devraient pas se limiter à l'évaluation des ressources actuelles, mais contribuer à l'amélioration de la conservation et de la gestion des ressources naturelles, en prenant en considération:*
  - *les besoins relatifs aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux,*
  - *les taux de remplacement et le niveau optimum de rendement des ressources renouvelables,*
  - *les taux d'épuisement des ressources non renouvelables,*
  - *les effets de l'accroissement de l'utilisation des ressources et des politiques de conservation des ressources (i.e. le recyclage, les matières de remplacement, les sources différentes d'énergie) sur le niveau actuel des ressources;*

RAPPORT SUR L'ETAT  
DE L'ENVIRONNEMENT

5. *de mettre en oeuvre des programmes visant à informer la population canadienne:*
  - *des préoccupations environnementales actuelles et des mesures prises pour les éliminer,*

- de la nature finie des ressources non renouvelables et de la nécessité de les conserver,
- de la gestion et de l'utilisation des ressources placées sous leur juridiction;

DECLARATION SUR  
LES EFFETS DES  
PRODUITS

6. *de requérir des entreprises qu'elles fournissent plus de renseignements objectifs sur les effets sur l'homme et son environnement de l'usage ou de l'utilisation inconsidérée de leurs produits. Dans ce contexte, les produits pouvant être dangereux devraient être étiquetés en ce sens et dans le cas des produits chimiques, des informations sur leurs effets toxiques sur l'homme et son environnement doivent être fournies à tous les segments de la société.*

CONTROLE

7. *d'instituer ou d'amplifier les programmes de surveillance de façon à:*
- *prévoir les désastres naturels et réduire ainsi leurs effets,*
  - *fournir des informations en vue de l'évaluation des effets du développement technologique pour en minimiser ou éliminer les effets nocifs,*
  - *améliorer l'efficacité de la planification en cas d'imprévu, en intensifiant les informations de base;*

UTILISATION DES  
RESSOURCES

8. *de mettre au point ou d'amplifier des programmes destinés à informer la population de la gestion et de l'utilisation des ressources placées sous leur juridiction respective, et coopérer avec les organes d'information au compte rendu des questions environnementales d'intérêt actuel et futur;*

ASSISTANCE AUX  
GROUPEMENTS  
D'INTERET PUBLIC

9. *de fournir une aide financière en vue du recueil d'informations par les groupements d'intérêt public voués à l'encouragement de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement;*

EDUCATION SUR  
L'ENVIRONNEMENT

10. *d'encourager la connaissance de l'environnement aux niveaux scolaires élémentaire, secondaire et post-secondaire,*

- *en incorporant des sujets traitant de l'environnement au programme scolaire des niveaux élémentaire et secondaire,*
- *en encourageant une attitude multidisciplinaire dans l'établissement des cours du niveau post-secondaire,*
- *en s'assurant que les enseignants possèdent les connaissances de base nécessaires pour leur permettre de faire comprendre les problèmes écologiques à leurs élèves;*

EDUCATION DES  
ADULTES

11. *d'encourager les organismes communautaires, les associations et les sociétés professionnelles à instituer des programmes destinés à accroître la compréhension de l'environnement;*

DROITS ENVIRONNEMENTAUX

12. *de mettre au point des programmes qui assureront aux citoyens une meilleure compréhension de la législation sur l'environnement et de leurs droits dans ce domaine;*

EDUCATION DU  
CONSOMMATEUR

13. *d'amplifier les programmes éducatifs qui insistent sur l'influence du consommateur sur la conception et la mise au point des produits;*

PAYS EN VOIE DE  
DEVELOPPEMENT

14. *d'encourager les programmes fédéraux et provinciaux d'aide à la formation des pays en voie de développement. Ces programmes devraient être conçus et appliqués dans le pays récepteur, afin de tenir compte des conditions locales dans leur formulation et leur mise en pratique. Cette aide devrait être compatible avec les politiques environnementales du Canada, sans pour autant menacer l'héritage culturel du pays récepteur;*

COORDINATION DE  
LA RECHERCHE

15. *d'encourager une coordination étroite de la recherche.*

- *en organisant périodiquement des conférences fédérales-provinciales pour analyser les progrès et identifier les besoins,*

- en déterminant les priorités pour les fonds affectés à la recherche et leurs rapports avec d'autres programmes et priorités gouvernementaux et industriels,
- en créant ou en améliorant des mécanismes encourageant un échange efficace d'idées et de recherches entre les secteurs industriel, éducatif et gouvernemental,
- en intensifiant la participation à la programmation de la recherche des organismes de législation, de direction et de développement par lesquels les résultats seront appliqués;

CENTRES NATIONAUX  
D'INFORMATION

16. de coopérer à la création d'un centre national d'information pour faire l'inventaire de la recherche dans les domaines des ressources et de l'environnement, de façon à ce que les informations actuelles soient plus largement utilisées, que les lacunes soient identifiées et que la duplication soit évitée;

BESOINS CONCERNANT  
LA RECHERCHE

17. de préparer des plans généraux et coordonnés pour les centres et les zones de recherche. Les terres destinées à cette fin devraient être réservées sans délai, pour éviter des empiètements qui pourraient en diminuer l'utilité;

ELEMENTS POLLUANTS

18. d'accroître la recherche sur les effets des polluants sur l'homme et son environnement, afin de fournir la base scientifique sur laquelle seront fondés les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement, émises les lignes directrices sur le contrôle de la pollution, établis et appliqués les règlements visant à contrôler les sources de pollution;

DIVERSITE GENETIQUE

19. d'amplifier la recherche pour accroître la connaissance de la diversité génétique de la faune et de la flore, de la composition et de l'écologie des organismes du sol, et de coopérer à la mise au point d'un inventaire national des ressources génétiques afin de:
- améliorer les programmes de préservation des espèces en danger,



- faciliter l'application des connaissances génétiques aux programmes de croisement des plantes,
- mettre au point et améliorer les programmes visant à accroître le rendement des ressources renouvelables,
- améliorer la capacité de préservation de la diversité écologique;

## PRODUCTIVITE DU SOL

20. d'amplifier la recherche axée sur le maintien de la productivité du sol afin d'accroître la connaissance

- des propriétés physiques des sols,
- de la stabilité des diverses formations du terrain,
- du rôle des micro-organismes dans l'écologie des sols,
- des effets des pesticides, herbicides et engrais artificiels sur l'équilibre des sols;

## PRODUITS DE REMPLACEMENT

21. d'amplifier la recherche sur la mise au point de substituts aux produits ou biens ayant un effet nocif sur l'environnement et d'adopter ou, si c'est nécessaire, d'amender la législation limitant l'usage de ces produits ou biens nocifs;

## DISSEMINATION DES RESULTATS DES RECHERCHES

22. d'encourager les agences de recherche à publier un plus grand nombre d'articles, monographies, etc., afin d'assurer une dissémination plus vaste aux profanes;

## MISE AU POINT D'UNE TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

23. de mettre au point des programmes visant à encourager de nouvelles technologies sur l'environnement, particulièrement dans le domaine de la prévention et du contrôle de la pollution, au moyen de mesures telles que:

- la subvention de recherche sur les brevets et la subvention de dépôts de brevets.

- *l'octroi de subsides pour compenser en partie les coûts de développement,*
- *des stimulants pour encourager l'exportation et l'usage international de la technologie canadienne.*

## CHAPITRE VI

POUR ASSUMER LEURS RESPONSABILITES A L'EGARD DE L'ENVIRONNEMENT, NOUS RECOMMANDONS AUX GOUVERNEMENTS:

- |   |  |
|---|--|
| <p>MISE AU POINT<br/>D'UN CADRE<br/>D'ACTION POUR<br/>L'ENVIRONNEMENT</p> | <p>1. <i>que tous les gouvernements coopèrent à l'établissement de priorités pour appliquer les recommandations de ce rapport aux moments convenus et que, à cet effet, ils mettent au point et appliquent en vertu de leur juridiction respective des plans d'action répondant aux Principes et Recommandations de la Conférence de Stockholm;</i></p>              |
| <p>PARTICIPATION DU<br/>CANADA AUX ACTIVITES<br/>DE L'ONU</p>             | <p>2. <i>que les gouvernements provinciaux appuient le gouvernement fédéral et, lorsque la chose est appropriée, coopèrent avec lui chaque fois que la participation du Canada est requise, à des initiatives par le Secrétaire général des Nations Unies ou par les agences de l'ONU, en conformité avec les recommandations de la Conférence de Stockholm;</i></p> |
| <p>EVALUATION<br/>PERIODIQUE DE<br/>L'ETAT DE<br/>L'ENVIRONNEMENT</p>     | <p>3. <i>que tous les gouvernements entreprennent une évaluation périodique de l'état de l'environnement, afin d'identifier les nouveaux problèmes et d'en faciliter un règlement rapide, et d'anticiper les modifications nécessaires à leurs politiques, à leur législation ou à leurs programmes;</i></p>   |
| <p>STRUCTURES<br/>GOUVERNEMENTALES</p>                                    | <p>4. <i>que tous les gouvernements examinent la structure gouvernementale multiple du Canada afin d'en améliorer la souplesse en ce qui concerne la satisfaction des besoins de la population dans le contexte de la constitution;</i></p>  |
| <p>COOPERATION<br/>INTERGOUVERNEMENTALE</p>                               | <p>5. <i>que les gouvernements coopèrent à la mise au point de programmes, plans et stratégies communs pour la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et appuient le gouvernement fédéral dans les activités internationales qu'il poursuit à ce sujet;</i></p>  |

RESPONSABILITES  
ECOLOGIQUES DANS LES  
REGIONS SITUEES A  
L'EXTERIEUR DES  
FRONTIERES NATIONALES

6. *que les gouvernements continuent d'appuyer les programmes et accords internationaux conçus pour prévenir l'exploitation abusive des ressources dans les régions où la juridiction n'a pas été définie. Dans ce domaine, le Canada devrait continuer à faire preuve de leadership en insistant sur un accord international portant sur la délégation des responsabilités en matière de protection et de gestion des océans et autres ressources situées hors des frontières nationales;*

ESPECES  
MIGRATRICES

7. *que le gouvernement fédéral obtienne et renforce des accords internationaux sur la protection et l'exploitation des espèces migratrices de poissons et de faune;*

CONVENTIONS ET  
ACCORDS INTERNATIONAUX

8. *que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux relativement à sa participation à des activités susceptibles d'aboutir à des conventions ou accords internationaux sur des questions environnementales impliquant une juridiction provinciale ou une juridiction partagée.*

## CHAPITRE VII

EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE DES PERSONNES, NOUS  
RECOMMANDONS AUX GOUVERNEMENTS :

- |  |   |
|--|---|
| RESPONSABILITE SOCIALE                   | 1. <i>de coopérer à la mise au point d'un modèle de responsabilité sociale qui prenne en considération les coûts et avantages des effets globaux des modifications environnementales sur tous les aspects de notre société, c'est-à-dire des effets économiques autant que sociaux et psychologiques;</i> |
| POLITIQUE NATIONALE<br>SUR LA POPULATION | 2. <i>de mettre au point une politique nationale de peuplement en effectuant des études sur le taux de croissance et la répartition des populations et sur la consommation des ressources per capita;</i>   |
| ASSISTANCE AUX<br>INDIVIDUS              | 3. <i>de fournir une aide aux personnes cherchant à obtenir devant les tribunaux une indemnité pour les dommages causés à leur santé ou à leurs biens par des produits contaminants ou polluants;</i>   |
| LE MILIEU<br>DE TRAVAIL                  | 4. <i>de surveiller les risques pour la santé que représente l'utilisation de substances toxiques au travail ou l'exposition à celles-ci;</i>   |
| MATIERES DANGEREUSES                     | 5. <i>de réduire les risques pour l'environnement de la fabrication, du transport, de la manutention et de l'entreposage de matières dangereuses;</i>   |
| UTILISATION EFFICACE<br>DES SERVICES     | 6. <i>de réduire les pressions sur les services publics au moyen d'heures de travail plus souples, d'une modification des périodes de travail et de la décentralisation des lieux de travail;</i>   |
| INSTALLATIONS<br>RECREATIVES             | 7. <i>d'améliorer l'accessibilité des services récréatifs publics. Les centres récréatifs publics devraient être conçus de façon à offrir des activités multiples, afin de répondre aux besoins de groupements appartenant à divers niveaux de revenu;</i>  |

DIVERSITE DES  
CULTURES ET DES  
MODES DE VIE

8. *d'encourager la diversité des cultures  
et des modes de vie du peuple canadien;*

ACCES AUX BESOINS  
FONDAMENTAUX

9. *de s'assurer que tous les citoyens ont  
accès à des soins, à un emploi et à des  
demeures et loisirs adéquats, quels que  
soient leur emplacement, leur situation  
économique ou leur position dans l'échelle  
sociale.*



## Chapitre I

### INTRODUCTION

"L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement". C'est par ces mots que débute la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain. La science et la technologie ont donné à l'homme une plus grande aptitude à façonner son environnement que celle que possède toute autre espèce. Les problèmes relatifs à l'environnement, dans les pays industrialisés au moins, émanent essentiellement des applications industrielles de la technologie. L'accroissement des connaissances et de la technologie est également responsable de l'expansion phénoménale de la population du monde moderne, expansion qui, à son tour, rend l'homme plus tributaire que jamais de l'aide de la science et de la technologie pour l'exploitation de ses ressources naturelles.

C'est là que réside le principal dilemme. Par le passé, l'expansion de la population a été contrebalancée par l'expansion, grâce à la technologie, des ressources de base de l'homme. Mais il faudra beaucoup plus que la technologie si l'on veut sauvegarder la productivité à long terme de ces ressources de base. L'homme devra améliorer sa compréhension de l'environnement et mettre à profit l'accroissement de ses connaissances pour collaborer avec la nature. Il va lui falloir intensifier ses conceptions économiques et adapter son échelle de valeurs de façon à tenir pleinement compte des réalités environnementales. La préservation et l'amélioration de l'environnement doivent être intimement liées à tous les buts et objectifs qu'il se fixera.

La responsabilité de l'environnement doit être acceptée et partagée à tous les niveaux - individus et communautés, institutions, entreprises, organisations et gouvernements, tant locaux que nationaux et internationaux. La Conférence de Stockholm a exorté les gouvernements et les peuples à "unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures".

La protection de l'environnement national de chaque pays dépend, en partie, de celle de l'environnement mondial. C'est la réalisation progressive de ce fait qui a préparé le climat à la tenue d'une conférence internationale sur l'environnement humain proposée dès le début de 1968 par la Suède au Conseil économique et social des Nations Unies.

La proposition de la Suède a été appuyée par le Canada et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 3 décembre 1968. Le Canada est alors devenu un membre actif de la Commission préparatoire de 27 nations constituée pour organiser la conférence, qui s'est déroulée à Stockholm du 5 au 16 juin 1972. Ses objectifs étaient les suivants:

1. *Fournir la base d'une étude générale au sein des Nations Unies des problèmes relatifs à l'environnement humain, afin d'attirer l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur l'importance et l'urgence de cette question, (résolution de l'Assemblée générale 2398 (xxiii) du 3 décembre 1968), et*
2. *Constituer un moyen pratique d'encourager les gouvernements et les organismes internationaux et de leur proposer des lignes de conduite (résolution de l'Assemblée générale 2581 (xxiv) du 15 décembre 1969).*

Dans le but d'atteindre ces objectifs, les nations représentées à la Conférence ont examiné et approuvé:

- une Déclaration sur l'environnement humain énonçant 26 principes de comportement et de responsabilité internationaux;
- un Plan d'action pour l'environnement humain énonçant 109 recommandations en vue d'une initiative au niveau international;
- de nouveaux mécanismes institutionnels au sein des Nations Unies conçus pour faciliter la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le consensus fondamental de la Conférence fut exprimé dans le Principe I de la Déclaration, qui affirme, entre autres, que:

L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures.

Les autres principes émanent du premier et constituent le fondement des chapitres suivants du présent rapport.

Les résolutions approuvées à la Conférence de Stockholm en conformité avec ces principes donnent aux nations participantes la responsabilité de prendre les mesures nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'environnement humain. Cette responsabilité sera particulièrement grande pour les nations, telles que le Canada, qui ont joué un rôle de premier plan à la Conférence, si la crédibilité de leurs efforts doit être sauvegardée.

Pour répondre à ce défi, on a créé un groupe de travail fédéral-provincial chargé de dresser les grandes lignes de cette action:

1. en constituant un point de départ pour une coopération fédérale-provinciale en vue de donner suite aux recommandations nationales et internationales soumises à Stockholm et aux consultations régionales qui avaient précédé la Conférence;
2. en énonçant les principaux problèmes relatifs à l'environnement et en délimitant les rôles et les secteurs propres à une action coopérative des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada;
3. en constituant un point de départ pour la mise au point de plans d'action individuels par les gouvernements fédéral et provinciaux.

En préparant ce rapport, le groupe de travail a considéré, en plus des résolutions adoptées à Stockholm, d'autres questions touchant à l'environnement et aux ressources qui intéressent tout particulièrement le Canada. Il s'agit de celles qui furent soulevées lors des consultations régionales tenues dans onze villes canadiennes entre le 5 avril et le 5 mai 1972, ainsi que des préoccupations mentionnées à la Conférence sur l'homme et ses ressources qui se déroula à Toronto en novembre 1973 sous les auspices du Conseil canadien des ministres des Richesses naturelles et de l'Environnement.

Dans le présent rapport, le mot "environnement" s'applique à l'environnement naturel comme à celui qui est le fait de l'homme. Ainsi, les discussions traiteront de l'environnement culturel et social autant que de l'environnement biologique et physique.

Si les chapitres qui suivent se fondent sur les questions générales considérées dans les Principes de la Conférence de Stockholm, on y retrouvera certains thèmes communs. La qualité de la vie, par exemple, est le thème dominant de tous les Principes. Elle ne peut être préservée, encore moins améliorée, à l'échelle globale, sans des ressources fondamentales viables, sans une attention soutenue pour les considérations économiques et sociales, sans une saine planification et sans un échange d'informations, une éducation et des recherches efficaces.

## Chapitre II

### CONSERVATION DES RESSOURCES DE BASE

La Déclaration des Nations Unies sur l'environnement humain et le plan d'action qui lui est associé soulignent que le développement et l'utilisation des ressources ne peuvent plus se fonder seulement sur des considérations économiques. Les ressources naturelles de base du monde sont désormais considérées comme n'étant ni infiniment flexibles ni capables de se renouveler d'une façon illimitée. L'objectif de gestion essentiel doit donc être de maintenir les conditions nécessaires pour que la biosphère continue de constituer un système équilibré, se renouvelant lui-même tout en évoluant, et auquel l'homme doit adapter ses demandes et ses activités.

Six des 26 principes adoptés à Stockholm expriment un intérêt particulier envers la protection des ressources mondiales de base. Ce sont:

#### Principe 2

*Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservées dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.*

#### Principe 3

*La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.*

#### Principe 4

*L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.*

#### Principe 5

*Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.*

#### Principe 6

*Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets, doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes n'aient des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.*

#### Principe 7

*Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.*

En accord avec ces principes, les travaux à effectuer au Canada dans le cadre de l'environnement et des ressources renouvelables sont les suivants:

- gérer les ressources renouvelables afin d'en accentuer le rendement tout en préservant la productivité et la diversité;
- guider les activités humaines afin que l'environnement devienne, puis demeure sain, attrayant et abondant;
- améliorer l'utilisation des ressources non renouvelables pour en obtenir les plus grands avantages possibles, en fonction des besoins à court et à long terme de l'humanité.

La gestion de l'environnement entraîne d'énormes répercussions sociales, économiques et politiques. L'homme exige beaucoup plus de l'environnement que ce que nécessitent ses besoins de nourriture et de logement. Par exemple, il veut non seulement des pêches plus abondantes, mais il exige aussi des eaux immaculées et des baies attrayantes.

Les nécessités fondamentales relatives à la survie et à la jouissance de l'environnement des générations présentes et futures ne peuvent être ignorées. Mais il convient également de considérer les aspirations croissantes de l'humanité en fixant des objectifs touchant à la qualité de l'environnement. Ces aspirations doivent être prises en considération non seulement par les gouvernements du Canada, mais par la communauté tout entière des pays développés et en voie de développement.

La dimension écologique des activités de l'homme ne peut se dissocier de leur dimension socio-économique. On s'inquiète dans certains milieux de ce qu'une application trop hâtive des principes régissant la protection de l'environnement et la conservation des ressources pourrait provoquer un désastre socio-économique. Il est donc nécessaire d'établir un équilibre entre le développement des ressources et la qualité de l'environnement.

Les ressources qui sont propriété commune créent des problèmes particuliers. Beaucoup des principales ressources appartiennent à la société en général: bien que les poissons se trouvent dans l'eau et la faune dans la forêt, on assume qu'ils n'appartiennent à aucun individu ou nation en particulier. Les éléments de base de l'environnement tels que l'air, l'eau et certaines terres sont la propriété de tous.

Les individus ou les entreprises privées ont cru depuis longtemps que cette propriété commune de l'air ou de l'eau leur conférerait le droit d'y répandre des déchets. Il appartient aux gouvernements d'empêcher les individus ou les entreprises de s'éviter des frais en transférant injustement leurs problèmes aux autres par un mauvais usage de la propriété commune.

Les responsabilités de juridiction n'ont pas toujours été clairement définies dans le cas des ressources communes. De plus, le système qui a présidé à la mise en valeur du Canada a permis à beaucoup de ressources, y compris la terre elle-même, de passer au secteur privé. La gestion individuelle des ressources se traduit parfois par la négligence de l'intérêt commun.

L'application des principes de Stockholm relatifs à la gestion de l'environnement ne peut être réalisée que si un pays joue un rôle actif dans le développement de ses ressources ou que la communauté des nations lui confie la responsabilité de ressources situées hors de ses frontières. L'intérêt que porte le Canada à ces responsabilités internationales est prouvé par sa participation à la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer.

## Implications des recommandations de l'ONU pour le Canada

Nul n'est besoin d'insister sur la nécessité d'une recherche intensifiée de nouvelles façons de s'attaquer aux problèmes environnementaux à tous les échelons de la société. Il devra se produire entre autres une modification des valeurs et des modes de vie qui se fondent sur des exigences inconsidérées et un gaspillage des ressources. Des mesures devront être prises dans quatre domaines généraux: conservation, contrôle de la pollution, évaluation des effets sur l'environnement et échange d'informations.

### Conservation

Il est du devoir des gouvernements de sauvegarder la qualité tout comme la productivité de l'environnement et de voir à ce que les ressources soient gérées pour le plus grand bien de tous. Le Canada, en même temps que de nombreux autres pays, a adopté des mesures législatives pour assumer ces responsabilités. Dans beaucoup de cas, cependant, les gouvernements devront jouer un rôle plus actif dans la gestion et l'utilisation des terres et de leurs ressources, pour éviter les disparités économiques, sociales et environnementales.

Le rôle de la terre en tant que base essentielle de production des ressources renouvelables et l'encouragement des nombreuses activités de l'homme sont deux questions qui doivent être examinées de très près.

L'utilisation de la terre a un effet direct sur la qualité de l'environnement. Une mauvaise utilisation entraîne la dégradation de l'environnement, et les gouvernements devraient coopérer pour mettre au point des politiques fixant des priorités dans ce domaine, afin de faciliter une saine gestion de l'environnement à travers le Canada tout entier. Une politique nationale d'utilisation des terres prendra en considération la population, l'énergie, la qualité de l'environnement et le développement urbain et industriel, mais elle ne perdra pas de vue que l'objectif premier est la protection de la capacité de production.

Le Canada doit continuer d'insister, sur la scène internationale, sur l'acceptation de sa proposition selon laquelle la responsabilité de la gestion des ressources marines déborde les frontières nationales. Dans la gestion, la protection et l'utilisation des ressources marines relevant de sa juridiction, le Canada doit pleinement tenir compte de l'accroissement constant des connaissances relatives à l'environnement marin.

La conservation implique non seulement l'application des pratiques de gestion à la production initiale des ressources, mais aussi l'adoption de mesures propres à enrayer leur gaspillage, auquel le mode de vie nord-américain contribue grandement: l'usage de l'auto-

mobile pour une seule personne, l'énormité des sommes affectées au soin des animaux familiers et l'usage non agricole des engrais en sont quelques exemples. Il faudra entreprendre des études pour déterminer la proportion dans laquelle la transformation et l'utilisation des ressources se traduit par un gaspillage, et mettre des méthodes au point pour le réduire. Des politiques et programmes visant à inculquer une philosophie "conservacionniste" aux utilisateurs dans tous les secteurs de la société seront également nécessaires. On pourra songer à étayer ces politiques au moyen d'amendes, de stimulants, d'une aide à la recherche innovatrice et d'une éducation publique.

Le Canada est comparativement bien muni en ce qui concerne les ressources énergétiques, mais leur gestion nécessite une étroite coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux, pour faire en sorte que la population tout entière en profite. L'énergie est non seulement un facteur essentiel au développement économique, mais sa production a des conséquences environnementales considérables à court comme à long terme. La nature finie des carburants fossiles et nucléaires, la perte du choix d'utilisation des terres inondées en vue de l'aménagement de réservoirs, l'élimination des déchets radioactifs et les effets sur l'environnement de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie sont des facteurs qui doivent tous être pris en considération dans la détermination du coût ultime pour le consommateur.

Il est nécessaire non seulement de conserver l'énergie et de poursuivre les recherches sur des sources d'énergie de remplacement, mais aussi de mettre au point une politique nationale de gestion des ressources énergétiques en vue de leur utilisation domestique et internationale.

La conservation des ressources doit également prendre en considération le potentiel de production des secteurs où s'effectue le développement des ressources. Un exemple probant en est la destruction des lieux qui résulte de l'exploitation minière à ciel ouvert. La moisson des ressources renouvelables peut elle aussi provoquer une grave détérioration des lieux. La régénération du sol ou d'autres mesures de réhabilitation constituent par conséquent un aspect essentiel de la gestion des ressources ou des programmes de développement.

Les recommandations de Stockholm prévoient de plus une participation internationale aux programmes conçus pour intensifier la recherche relative à tous les problèmes de l'homme et de son environnement, y compris les ressources. On insiste sur la question de la protection des ressources génétiques ainsi que sur l'identification et l'établissement de secteurs d'intérêt écologique. Une participation efficace du Canada nécessitera la coopération et l'appui de tous les gouvernements.



## Contrôle de la pollution

La qualité de l'environnement est une notion relative, tout comme la pollution. Des problèmes surgissent lorsque la pollution excède un niveau défini de tolérance en fonction de la qualité de l'environnement, ou lorsque les ressources ne peuvent plus entretenir la qualité de vie désirée. Il faut par conséquent fixer des critères pour établir des niveaux de tolérance et des programmes de contrôle qui permettront de ne pas dépasser ces niveaux. Il faut mettre au point des objectifs relatifs à la qualité du milieu ambiant national en ce qui concerne l'air et l'eau, pour assurer à la population un milieu ambiant de haute qualité, pour permettre un contrôle efficace et pour faciliter la mise au point et l'application de règlements concernant le contrôle de la pollution. Une étroite coopération entre tous les niveaux de gouvernement sera nécessaire à cet effet, et la participation du Canada à la mise au point de normes internationales pourra profiter de l'expérience acquise par les provinces et les municipalités dans le domaine du contrôle de la pollution.

## Effets sur l'environnement

Les effets latents des activités humaines sur l'environnement doivent être évalués et contrôlés continuellement, non seulement leurs effets locaux et immédiats, mais aussi leurs effets distants et futurs. L'évaluation environnementale doit se faire au stade de la planification, en même temps que toutes les autres études de rentabilité, économiques et techniques par exemple. L'évaluation doit se poursuivre durant le développement et être reprise tout au long de la période de production.

Les résultats de cette évaluation seront ensuite mis à profit pour déterminer les dimensions du problème lors de l'étude de la praticabilité du projet, lors de la prise des décisions et lors de la modification des plans. L'argent affecté à la protection de l'environnement constitue un investissement en vue de l'amélioration du milieu environnemental.

## Echange d'informations

L'échange d'informations implique le recueil, l'analyse, la conservation et l'échange proprement dit des informations, autant que leur dissémination par la formation et l'éducation. Les gouvernements devraient s'efforcer d'en arriver à une plus grande normalisation des procédés utilisés dans ce domaine. Relativement aux ressources de base, il inclut l'inventaire, les relevés, l'enregistrement et le contrôle. On pourra mettre à contribution les réseaux, les installations de surveillance et de détection à distance, les banques d'information et les systèmes de référence pour identifier les problèmes et aider à déterminer les mesures à prendre pour les résoudre.

Les connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs établis en matière de ressources et de leur exploitation exigent une expansion de la recherche, de l'échange d'informations, de la formation et de l'éducation par les gouvernements, l'industrie et les institutions d'enseignement.

Ces activités assurent des profits tangibles, comme une meilleure gestion des programmes concernant les inondations, une planification plus efficace de la gestion et de la mise en valeur des ressources, la diminution des niveaux de pollution et des prévisions météorologiques plus précises et à plus longue échéance qui viendront en aide aux transports, à l'agriculture et au secteur industriel en général.

Recommandations en vue  
d'une initiative canadienne

Pour la conservation de ressources de base suffisantes, nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux:

1. *de renforcer les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles, afin de porter au maximum la capacité productrice des ressources de base. Dans ce contexte, les gouvernements devraient adopter certaines stratégies environnementales visant au développement des ressources, qui incluraient l'établissement de normes pour la gestion des ressources et d'exigences basées sur les connaissances obtenues quant à la fragilité et aux capacités productrices de ressources données;*
2. *de mettre au point des politiques coordonnées reconnaissant les implications économiques, sociales et environnementales de l'utilisation des terres. Ces politiques devraient servir de base à des programmes portant sur:*
  - *la conservation de la terre comme base essentielle pour la production de ressources renouvelables;*
  - *la préservation et l'assainissement des terres arables en vue de la production d'aliments;*
  - *la gestion et la mise en valeur des zones côtières;*
  - *la protection par des mesures législatives des secteurs écologiques uniques et importants et des sites historiques et culturels;*

- une distribution adéquate de la population assurant la satisfaction des besoins humains en ce qui concerne le logement, la disposition des communautés, les loisirs et le développement industriel;
3. d'entreprendre des études détaillées des ressources marines disponibles, en vue d'une réglementation de la moisson des ressources vivantes et de l'extraction des ressources marines non renouvelables;
  4. d'adopter des programmes de gestion:
    - employant des méthodes multidisciplinaires,
    - identifiant des objectifs spécifiques de gestion des ressources,
    - prévoyant le libre échange des informations et des connaissances entre les gouvernements;
  5. de prendre des mesures propres à enrayer le gaspillage des ressources naturelles:
    - en offrant des stimulants financiers pour encourager la mise en oeuvre de procédés de recyclage des déchets,
    - en exigeant un traitement adéquat de tous les déchets en vertu du principe "le responsable de la pollution doit payer";
    - en établissant des prix pour encourager la conservation des ressources naturelles, en ce qui concerne par exemple la consommation de l'eau, la production des déchets, l'utilisation de l'énergie, etc.,
    - en instituant ou en amplifiant des programmes relatifs à la gestion des déchets solides,
    - en revisant les normes de qualité actuelles des produits qui incluent le concept des produits "à jeter" ou qui prévoient une désuétude rapide afin de permettre l'introduction fréquente de "nouveaux modèles",
    - en encourageant des méthodes d'emballage qui prévoient le moins de gaspillage possible et en évaluant le coût réel des pratiques dites "de commodité" en regard de la conservation des ressources et de la qualité de l'environnement,

- en donnant l'exemple d'une utilisation prudente des ressources;
6. de mettre au point une politique nationale qui encouragera la conservation de l'énergie en envisageant:
- l'application d'un vaste programme national portant sur le développement d'autres sources d'énergie et l'établissement d'un réseau énergétique national,
  - l'accroissement de l'efficacité de la production énergétique existante et des systèmes de distribution, y compris l'amélioration des normes de construction pour minimiser les pertes d'énergie causées par un isolement insuffisant ou un système de chauffage inadéquat,
  - la révision des taux pour décourager un accroissement d'utilisation de l'énergie,
  - la mise au point de solutions de recharge au système de transport et à l'utilisation des routes,
  - l'utilisation de la chaleur perdue émanant des génératrices;
7. de requérir des entrepreneurs qu'ils appliquent des mesures de récupération ou de réaménagement qui assureront le retour des lieux affectés par leurs activités à l'état nécessaire pour poursuivre la production des ressources renouvelables;
8. de continuer à participer au Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère et de mettre à profit dans tous les cas possibles les résultats de ce programme;
9. de coopérer et de participer aux programmes nationaux et internationaux conçus pour identifier, protéger et conserver les ressources génétiques menacées de disparition;
10. de mettre au point et d'adopter des objectifs visant la qualité du milieu ambiant national pour l'air et l'eau et de coordonner des programmes de surveillance pour recueillir les données nécessaires à la conservation et à la protection de l'environnement;

11. *de coopérer à la mise à profit de l'expérience municipale, provinciale et fédérale pour établir des normes internationales propres à minimiser l'exposition à des conditions dangereuses pour la santé humaine;*
12. *de mettre au point ou de renforcer des programmes portant sur le contrôle des produits contaminants et polluants; afin de recueillir des informations visant:*
  - *à l'évaluation du respect et de l'application des règlements appropriés,*
  - *à l'établissement d'une nouvelle législation ou à la révision de la législation existante pour minimiser ou éliminer les effets de ces produits sur l'homme et l'environnement,*
  - *à la mise au point ou à l'amélioration des installations ou des procédés nécessaires à leur contrôle efficace;*
13. *de continuer d'insister sur la prévention de la dégradation de l'environnement marin:*
  - *en intensifiant les programmes de gestion de la qualité de l'eau dans les bassins des fleuves et dans les installations côtières,*
  - *en entreprenant des études coordonnées de la pollution de l'environnement marin,*
  - *en amplifiant les programmes de recherche sur l'effet sur les océans des produits polluants acheminés par les fleuves ou par l'air;*
14. *d'effectuer des études de base sur l'environnement et d'examiner l'état actuel des programmes de contrôle. Les besoins devraient être identifiés et des mesures recommandées, afin d'établir une base solide en vue du contrôle de la pollution et de la conservation des ressources, de la planification du développement et de l'évaluation de l'effet sur l'environnement des projets de développement;*

15. *de mettre au point une législation spéciale qui verra à ce que toutes les entreprises susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement soient assujetties à un contrôle et à une évaluation continus, afin que:*
- *des mesures d'urgence appropriées et rapides puissent être prises,*
  - *la planification du développement futur et la conception des produits puissent tenir compte des nouvelles informations émanant du processus de contrôle;*
16. *de mettre au point des lignes directrices appropriées pour l'évaluation de l'environnement, qui prendront en considération les implications bio-physiques, sociales et économiques des projets de développement, y compris:*
- *la conception, la mise au point et l'utilisation des produits,*
  - *les innovations techniques et les modifications apportées aux produits,*
  - *les plans et politiques de développement,*
  - *la législation gouvernementale.*

## Chapitre III

### CONSIDERATIONS ECONOMIQUES

La pollution coûte cher, mais les nations du monde ont mis du temps à s'en apercevoir. Le contrôle de la pollution, lui aussi, coûte cher, et qui doit payer, et comment? Lorsque le contrôle de la pollution devient une dépense dans la manufacture de biens, comment cela affecte-t-il le commerce à l'intérieur et à l'extérieur? Que se produit-il lorsque les industries et les gouvernements ne peuvent se permettre d'absorber les coûts des mesures de protection de l'environnement?

Ces questions ont été étudiées attentivement à Stockholm. On a souligné en particulier que les politiques nationales de protection de l'environnement ne devaient pas agir à l'encontre des avantages économiques présents ou futurs des pays en voie de développement. La stabilité économique est nécessaire pour tous, si l'on veut que tous tiennent compte des considérations écologiques. Les programmes de gestion de l'environnement doivent être payés, et sur la scène internationale, cela exigera que soit disponible une aide technique et financière internationale. Les principes pertinents sont les suivants:

#### Principe 10

*Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.*

#### Principe 11

*Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.*

## Principe 12

*Il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement, et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.*

Du point de vue du Canada, ces principes sont particulièrement significatifs. Nous avons déjà mentionné que les disparités régionales existant au Canada possèdent une certaine analogie avec les disparités existant entre pays développés et en voie de développement dans d'autres parties du monde. Les facteurs à considérer dans l'application de ces principes au Canada sont les suivants:

1. Les provinces et régions du Canada sont interdépendantes au point de vue économique, et l'instabilité économique de l'une d'entre elles influe sur les autres. Cette interdépendance économique est importante lorsque l'on considère la dépendance fiscale de la gestion de l'environnement envers le système économique du pays.
2. Les politiques et programmes relatifs à l'environnement influent sur le potentiel présent et futur de toutes les régions du Canada, et une certaine uniformité est désirable si l'on veut éviter des politiques discriminatoires.
3. En considération des disparités économiques régionales du Canada, les gouvernements se doivent de fournir l'aide technique et financière requise par les régions moins développées, pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités dans la gestion de l'environnement.

Le Canada est par ailleurs l'une des grandes nations commerciales du monde, et il doit être tout particulièrement au fait des implications économiques des politiques d'environnement dans leurs effets sur le commerce international. C'est pourquoi, au niveau international, les gouvernements canadiens doivent:

1. reconnaître que la stabilité d'une communauté commerciale internationale hautement interdépendante est un facteur de la plus haute importance dans l'exercice de fonctions relatives à la gestion de l'environnement, et que le Canada doit participer activement à l'énoncé et à la mise en vigueur de politiques pour assurer la stabilité économique internationale;



2. examiner avec soin ses politiques d'environnement quant à leurs effets sur le potentiel présent et futur des pays en voie de développement, afin d'éviter qu'elles n'aient des effets nocifs sur ces pays; et
3. fournir une aide financière autant que technique aux pays en voie de développement pour leur faciliter la gestion de leur environnement, tout en soutenant en même temps de façon appropriée les programmes de gestion canadiens dans le domaine de l'environnement.

### Implications des recommandations de l'ONU pour le Canada

#### Planification du développement au Canada

Le Canada possède une économie diversifiée qui prévoit la propriété tant publique que privée des ressources. La planification du développement doit par conséquent toucher le secteur public comme le secteur privé. Les secteurs où des conflits pourraient surgir entre le développement économique et la préservation de la qualité de l'environnement doivent être identifiés, afin qu'un équilibre puisse être établi.

Il existe actuellement une législation qui requiert du secteur privé qu'il considère certains aspects de l'environnement dans sa planification. Par exemple, le contrôle des effluents et des émissions doit satisfaire à des normes fixées par des lois sur la pureté de l'eau et de l'air. Il n'est pas aisé d'incorporer à la planification des affaires et aux règlements gouvernementaux des considérations relatives à l'environnement, car il est difficile d'estimer des valeurs intangibles de ce genre. Les problèmes d'environnement associés à chaque secteur économique doivent être identifiés séparément, et il est nécessaire d'évaluer les effets du développement industriel sur l'environnement si l'on veut assurer une étude systématique de ces problèmes. Leur solution dépend de l'identification et de l'analyse des rapports entre les aspects socio-économiques et les effets sur l'environnement de diverses méthodes de développement.

Les gouvernements et l'industrie doivent s'efforcer de mettre au point des méthodes d'évaluation d'avantages et de coûts présentement intangibles, en fonction du développement des ressources et de la valeur économique des mesures de protection de l'environnement. Il importe aussi d'évaluer la croissance nationale d'une manière qui reflète les coûts et avantages pour la société et l'environnement, autant que pour l'économie elle-même du développement du Canada. On pourra alors fixer des normes appropriées quant à la qualité de l'environnement, et les problèmes d'environnement associés au développement industriel pourront être plus facilement identifiés.

L'énoncé des règlements visant à incorporer les valeurs relatives à l'environnement à la planification industrielle devrait être renforcé en appliquant le concept de la responsabilité, quant à l'environnement, des industries ou entreprises dont les activités pourraient constituer une menace pour l'environnement. En somme, le principe selon lequel "le responsable de la pollution doit payer" devrait être mis en pratique avec l'assurance que le responsable de la pollution peut réellement payer.

Implications commerciales néfastes  
des politiques canadiennes relatives  
à l'environnement

Le Canada se doit d'identifier les principales menaces aux exportations des pays en voie de développement qui émanent de ses politiques sur l'environnement. Il doit de plus informer ses partenaires commerciaux à l'avance de l'adoption de politiques plus strictes dans ce domaine. La nature cruciale du commerce interprovincial exige que des renseignements semblables soient fournis au pays même sur les politiques des différents gouvernements du Canada. Lorsque la chose est jugée appropriée, le Canada devrait participer à des projets internationaux conçus pour éliminer les conflits entre les objectifs commerciaux et ceux de l'environnement.

Implications économiques positives  
pour le Canada

La diversité des ressources et des écosystèmes des différentes régions du Canada peut engendrer des implications économiques importantes pour les secteurs les moins industrialisés du pays. La capacité industrielle du Canada a tendance à se concentrer dans les régions métropolitaines, ce qui a engendré une détérioration de la qualité de l'environnement dans les secteurs à forte densité de population, tandis que les autres régions demeurent relativement peu développées et libres de pollution. C'est le cas en particulier des régions nordiques, dont on commence à peine à se rendre compte du potentiel économique.

Le Canada possède des possibilités de localisation très variées pour son développement industriel. Le pays traversant une période d'industrialisation croissante, il est possible de considérer la qualité de l'environnement comme un des facteurs importants, lorsqu'il s'agit de décider des politiques relatives à la répartition des divers types d'industries. Par conséquent, la qualité de l'environnement qui existe dans les régions sous-développées peut être mise à profit pour y attirer des types de développement qui ne nuiront pas à cette qualité.

## Financement des mesures de conservation de l'environnement au Canada

Les coûts de financement des mesures relatives à l'environnement au Canada sont assumés par les secteurs public et privé et, en fin de compte, par les contribuables. Certains segments des secteurs public et privé ne peuvent se permettre ce genre de dépenses; par exemple, les municipalités à faible base fiscale ou à industries peu profitables. Ce facteur soulève la question de la répartition de ressources fiscales et techniques peu abondantes. La fermeture d'industries polluantes cause des problèmes de déplacement. Les gouvernements municipaux pourront par ailleurs avoir à décider de la répartition de leurs ressources, en choisissant par exemple entre la protection policière et le traitement des égouts.

Il existe aussi des problèmes financiers reliés à l'épuration de ressources que l'on a laissé se détériorer. Il est possible qu'une telle activité ne puisse être entreprise par les responsables, à cause de l'impossibilité dans laquelle ils se trouveront d'en assumer les coûts, ou même de savoir ce qu'ils sont.

Les programmes d'aide doivent être conçus dans le but d'identifier les coûts nécessaires pour assumer la responsabilité de la gestion de l'environnement, afin d'empêcher que ces programmes puissent contribuer à la détérioration de l'environnement.

## Echange de technologies sur l'environnement

Le Canada doit résoudre une grande variété de problèmes relatifs à l'environnement bio-physique. Ce fait, combiné au niveau élevé de ses possibilités technologiques, signifie que le pays est en mesure d'apporter une contribution significative au pool international des technologies traitant de l'environnement. Le Canada doit s'assurer par ailleurs que la technologie qu'il met au point est transmise aux pays en voie de développement.

Cet échange de connaissances technologiques n'est pas sans difficultés. Les attitudes traditionnelles retardent la dissémination des nouvelles connaissances et des procédés innovateurs. Les brevets, les "secrets commerciaux" et la concurrence intergouvernementale entrent en ligne de compte. La protection des brevets et des "secrets commerciaux" fait partie du système économique canadien. L'innovation et l'invention doivent être encouragées à l'échelle internationale et des stimulants doivent leur être apportés au besoin. La protection des droits de propriété pourra y contribuer, mais une aide financière à la recherche et au développement innovateurs pourra aussi être nécessaire.

Recommandations en vue d'une  
initiative canadienne

Nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux:

1. *de mettre au point des moyens de calculer le coût des avantages intangibles autant que tangibles des ressources (la faune, par exemple), afin que l'analyse des coûts-bénéfices puisse constituer un guide plus réaliste dans le choix de la gestion et de l'utilisations;*
2. *de mettre au point des méthodes améliorées d'évaluation de la valeur économique de la protection de l'environnement, comme aide à la prise des décisions relatives au développement des ressources de de l'économie, afin que les objectifs économiques aillent de pair avec le maintien du niveau désiré de la qualité de l'environnement;*
3. *de mettre au point une évaluation de la croissance nationale qui reflète non seulement les coûts et avantages économiques, mais aussi les coûts et avantages sociaux et environnementaux du développement envisagé;*
4. *d'appliquer le concept de la responsabilité envers l'environnement aux industries et entreprises dont les activités sont susceptibles de constituer un risque de dommages sérieux et étendus à l'environnement;*
5. *de coopérer aux efforts internationaux pour déterminer les menaces au commerce émanant des politiques d'environnement et mettre au point des normes communes pour minimiser ces menaces;*
6. *d'examiner l'effet des politiques et programmes d'environnement sur le potentiel présent et futur de toutes les régions du Canada et de chercher à en arriver à un consensus national sur l'élimination des politiques discriminatoires; d'examiner les*

*implications commerciales internationales et interprovinciales des politiques d'environnement. Le Canada devrait aussi donner son appui et participer aux efforts internationaux qui sont le mieux à même:*

- *d'effectuer une surveillance des tendances commerciales mondiales qui pourront être affectées par l'échange des technologies sur la protection de l'environnement,*
  - *d'organiser des conférences en vue de résoudre les conflits dans ce secteur;*
7. *d'insister sur les programmes qui encourageront un développement économique approprié des régions du Nord canadien. Ces programmes doivent être conçus de façon à:*
- *reconnaître les droits et respecter la culture des autochtones,*
  - *satisfaire les besoins des habitants du Nord,*
  - *protéger le fragile écosystème du Nord;*
8. *d'évaluer selon leur juridiction, les tolérances de l'environnement afin de constituer une base d'action pour:*
- *fixer des limites au développement futur dans les secteurs où le seuil de la pollution a été atteint,*
  - *mettre au point des systèmes de localisation industrielle qui tiennent compte de la capacité d'assimilation des régions considérées en vue d'un développement nouveau ou intensifié,*
  - *minimiser les risques pour l'environnement et les coûts dans les secteurs considérés en vue d'une aide au développement économique;*
9. *de financer le nettoyage de l'environnement lorsque la chose est au dessus des moyens d'industries ou de communautés possédant des installations désuètes;*

10. de déterminer la mesure dans laquelle la gestion de l'environnement, au niveau local, est restreinte par l'importance de la valeur des propriétés en tant que source essentielle de revenus municipaux. On cherchera des alternatives aux méthodes de financement existantes, qui encourageraient une reconnaissance plus grande des valeurs sociales et écologiques dans les procédés d'évaluation;
11. de contrôler la spéculation dans l'acquisition et la propriété des terres. On pourra considérer:
  - l'usage en puissance des terres (par opposition à leur usage réel) aux fins d'évaluation fiscale,
  - l'augmentation des taxes sur les profits de spéculation,
  - le lancement de programmes de regroupement des terres, afin de garantir que des terres autres que les propriétés privées sont disponibles;
12. de mettre au point des programmes d'adaptation pour faciliter la disparition graduelle des installations inacceptables du point de vue de l'environnement. Ces programmes pourront comprendre:
  - le déplacement des activités industrielles,
  - le recyclage et le déplacement de la main-d'oeuvre,
  - la protection des communautés dépendantes;
13. de fournir l'aide technique et financière requise par les régions moins développées du Canada, pour que les responsabilités de gestion de l'environnement puissent être assumées; de soutenir une assistance semblable à l'échelle internationale aux pays en voie de développement;

14. *d'inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les programmes d'encouragement prévoyant une assistance financière ou autre à certaines régions économiquement faibles ou sous-développées du Canada;*
15. *d'inciter les entreprises dont les activités sont susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement à inclure dans leurs prospectus et rapports annuels les implications pour l'environnement dans leurs activités.*

## Chapitre IV

### PLANIFICATION

Bien que la planification ait été mentionnée implicitement dans la majorité des Principes de la Déclaration de Stockholm, les six Principes énoncés ci-dessous soulignent explicitement la nécessité de planifier le développement des ressources naturelles et des communautés humaines afin de minimiser les effets néfastes.

#### Principe 13

*Afin de rationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une conception intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.*

#### Principe 14

*Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.*

#### Principe 15

*En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.*

#### Principe 16

*Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en oeuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient jugées adéquates par les gouvernements intéressés.*



### Principe 17

*Il convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.*

### Principe 18

*Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.*

Ces principes illustrent un certain nombre de besoins spécifiques qui exigent l'attention du Canada, en particulier:

- la planification de l'usage des ressources, pour assurer la compatibilité entre le développement et les exigences de la protection et de l'amélioration de l'environnement;
- l'application de la planification aux communautés humaines pour faire face aux pressions exercées par l'augmentation de la population et de l'urbanisation et pour intensifier les avantages sociaux, économiques et écologiques;
- l'établissement d'institutions appropriées pour assumer la responsabilité de la planification;
- l'application de la science et de la technologie à l'identification des menaces à l'environnement et à l'élimination des problèmes relatifs à celui-ci.

### Implications des recommandations de l'ONU pour le Canada

La planification implique l'existence d'objectifs spécifiques. Dans le cas du développement des ressources, l'objectif s'est essentiellement limité par le passé à un profit sur les investissements. Les communautés, jusqu'à ces dernières années, avaient tendance à croître afin de répondre aux besoins immédiats; et la planification à long terme était rarement prise en considération dans leur développement.

On réalise toutefois aujourd'hui que les objectifs doivent être énoncés en vue des établissements humains et du développement des ressources à de nombreux niveaux, en harmonie avec des objectifs nationaux généraux qui accordent l'importance voulue aux besoins sociaux et environnementaux autant qu'aux besoins économiques. L'énoncé des projets et des programmes devrait comprendre une description de la façon dont on se propose d'atteindre ces objectifs.

Il convient d'attacher une attention plus grande aux valeurs humaines et environnementales dans les plans de construction et de développement des communautés, afin de s'assurer que la qualité de l'environnement nécessaire à la sécurité, à la santé et au bien-être de l'homme sera conservée et protégée.

On s'est préoccupé, à la Conférence de Stockholm, des pressions croissantes émanant des tendances démographiques, tant en ce qui a trait à l'importance de la population qu'à sa répartition. Cette dernière est d'une importance toute particulière pour le Canada, où la population et l'industrie sont concentrées dans des centres de croissance relativement peu nombreux. Aujourd'hui, on considère que les facteurs sociaux et écologiques déterminent tout autant que les facteurs économiques la qualité de l'environnement des communautés urbaines. Il est essentiel d'étudier les pressions relatives à la croissance, qu'elles soient dues à l'importance de la population, à sa répartition ou à la consommation per capita.

Il est essentiel de considérer la conservation des terres arables en vue de la production agricole. L'empiètement du développement industriel et urbain sur les terres agricoles ne peut plus être ignoré. Le Canada doit songer non seulement à ses propres besoins, mais aussi à son rôle de fournisseur de vivres à la communauté internationale. On devrait décourager au moyen de règlements les décisions "irrévocables" qui risquent de détruire un important potentiel agricole. On peut citer comme exemples évidents l'utilisation de ces terres pour la construction de routes, l'établissement de maisons ou le développement industriel, qui éliminent toute possibilité de retour de ces terres à leur état original.

Le degré auquel le zonage de l'utilisation des terres peut être mis à profit pour minimiser les conflits d'utilisation et empêcher la dégradation de l'environnement urbain dépendra de l'importance relative attribuée aux facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Les activités propres à une zone pourront par ailleurs affecter négativement les régions adjacentes. La coopération et la consultation entre les juridictions appropriées pourront être nécessaires pour régler de tels problèmes.

La consultation entre les gouvernements est essentielle à la planification toutes les fois qu'il existe une possibilité que, au point de vue de l'environnement, les effets des projets et des programmes empiètent les uns sur les autres. Le processus de planification pourra ainsi impliquer la prise de décisions à de nombreux niveaux et stades de développement de ces projets et programmes. Le choix entre diverses possibilités requerra la disponibilité d'informations pertinentes et la mise au point de techniques analytiques susceptibles d'aider à identifier les problèmes.

La participation du public aux stades préliminaires facilitera grandement la planification. Cela pourra se faire au moyen d'auditions publiques, et aussi par la publication des progrès de l'évaluation en cours.

Le choix du moment pourra être d'une importance capitale dans le processus de planification, par suite de la tension psychologique que pourrait engendrer un changement qui en suivrait trop rapidement un autre. Cette tension occasionnée par le "rythme de changement" doit être prise en considération dans toutes les décisions relevant de la planification.

#### Identifications des questions en vue d'une initiative canadienne

Nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux;

- 1. de coopérer en vue de la mise au point d'objectifs nationaux généraux relatifs à l'environnement et aux facteurs sociaux et économiques, et de spécifier la façon dont seront évalués les progrès accomplis en vue de leur réalisation;*
- 2. de fixer des objectifs environnementaux, sociaux et économiques qui seraient souhaitables en vue du développement des ressources par le secteur privé comme par le secteur public, et de spécifier la façon dont seront évalués les progrès accomplis en vue de leur réalisation;*
- 3. d'étudier les tolérances propres à l'utilisation des terres, pour s'assurer que la planification du développement urbain et industriel n'agisse pas au détriment de la nature, que les agglomérations résidentielles offrent un environnement sain qui évite les effets secondaires nocifs d'une haute densité de population, et que les coûts sociaux, économiques et environnementaux réels soient pris en considération dans le processus de planification;*

4. *d'examiner l'avantage de canaliser les pressions de croissance sur les grands centres. On pourra à ce propos envisager:*
  - *une étude critique des critères de zonage et de taxation aux niveaux provincial et municipal pour s'assurer que les facteurs sociaux et écologiques ne sont pas ignorés dans la mise au point de la législation et des codes de construction,*
  - *l'usage de stimulants économiques et sociaux pour aider, au besoin, à la localisation la plus souhaitable des industries et de la population;*
5. *d'analyser les politiques et règlements relatifs au zonage de l'utilisation des terres pour s'assurer qu'une juste considération est accordée aux facteurs environnementaux, sociaux et économiques en décidant de l'utilisation des terres, dans les secteurs soumis au zonage autant que dans les secteurs adjacents. Les règlements de zonage devraient encourager une utilisation biologique productrice de l'environnement naturel et admettre la nécessité des facteurs suivants:*
  - *minimisation des conflits d'utilisation,*
  - *maintien des possibilités d'utilisation alternative,*
  - *conservation et protection des terres arables pour la production agricole,*
  - *interdiction de l'établissement et du développement dans les régions constituant des risques naturels (plaines offrant des risques d'inondation, sol instable ou en pente, etc.);*
6. *d'identifier les projets de développement susceptibles d'avoir des effets nocifs sur des secteurs relevant d'autres juridictions et de prendre les mesures nécessaires pour avertir sans tarder ces dernières. La consultation entre les divers ministères de l'Environnement devrait se faire au tout début du processus de planification;*

7. *de mettre au point des principes directeurs qui permettront d'obtenir les commentaires du public sur le processus;*
8. *d'éliminer la fragmentation et la duplication des responsabilités relatives à la planification aux niveaux fédéral, provincial et municipal;*
9. *d'exiger que l'évaluation de l'environnement fasse partie intégrante de la planification des projets.*

## Chapitre V

### INFORMATION, EDUCATION ET RECHERCHE

Deux des principes de Stockholm insistent sur la nécessité d'accroître la compréhension des problèmes de l'environnement par le public, particulièrement au moyen de programmes éducatifs pour les jeunes, et d'encourager la recherche scientifique sur l'environnement en même temps que l'échange international d'informations et de spécialistes. Ces principes sont:

#### Principe 19

*Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine. Il est essentiel aussi que les moyens d'information de masse évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et, au contraire, diffusent des informations de caractère éducatif sur la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement afin de permettre à l'homme de se développer à tous égards.*

#### Principe 20

*On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de mise au point technique, dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations les plus récentes et le transfert des données d'expérience, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.*

L'importance de l'échange des informations, de l'éducation et de la recherche, sur le plan national comme international, est reconnue par tous les gouvernements du Canada.

Il est par conséquent nécessaire que le Canada insiste sur les programmes qui non seulement fournissent les données de base en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement, mais accroissent en même temps la compréhension du public et aident les Canadiens en général à prendre des décisions saines dans ce domaine.

### Implications des recommandations de l'ONU pour le Canada

#### Information

Le Canada possède une expérience spéciale qu'il peut partager avec les autres pays dans des domaines tels que les pêcheries, la gestion des ressources hydrauliques, le développement hydro-électrique et la production continue des forêts. La création d'un centre national d'information pourrait permettre de grouper les informations et données existantes dans les domaines des ressources et de l'environnement. Un tel centre aiderait à la coordination des programmes de recherche entre les gouvernements et entre les secteurs privé et public. Il permettrait d'identifier les carences et d'éviter la duplication des efforts.

L'expansion des programmes de recueil d'informations est mentionnée implicitement dans la plupart des recommandations de Stockholm, particulièrement celles qui ont trait à la conservation des ressources de base. Des programmes sont nécessaires pour adapter les ressources aux demandes présentes et futures, aux niveaux national et international. Les objectifs sociaux, économiques et environnementaux devraient également être établis en fonction du taux de remplacement des ressources renouvelables et du taux d'épuisement des ressources non renouvelables.

L'absence d'une prise de conscience suffisante des problèmes de l'environnement, jusqu'il y a dix ans environ, a fait que l'accent a été placé sur des considérations économiques dans les décisions prises par le monde des affaires et par le public; mais il est devenu évident que les coûts environnementaux et sociaux d'un programme ou projet "rentable" pouvaient le rendre inacceptable au point de vue économique.

Un public bien informé constitue une force qui influence le développement d'une façon considérable au moyen de la demande. Lorsque le public comprend les implications sur l'environnement de la production et de l'élimination de certains biens, il peut faire beaucoup pour réduire

ou éviter les effets nocifs de ces produits, nouveaux comme anciens. Des programmes d'information lancés par le gouvernement peuvent aider grandement le public à comprendre les implications de l'utilisation de produits douteux du point de vue de l'environnement. De plus, les étiquettes des produits devraient fournir plus de renseignements objectifs sur les effets sur l'homme et son environnement de l'usage ou de l'utilisation inconsidérée de ces produits.

Même si les gouvernements peuvent agir directement pour intensifier la compréhension publique de l'environnement au moyen de programmes et de lois, ils devraient envisager aussi d'autres possibilités, en coopérant par exemple plus étroitement avec les organes d'information au compte rendu d'événements touchant à l'environnement. Ils pourraient de plus fournir un appui financier à des programmes d'information institués par des groupements d'intérêt public qui cherchent à encourager la conservation des ressources et la protection de l'environnement.

Une attention accrue est impérieuse dans les domaines de la santé et de la sécurité publiques. Il est nécessaire de développer ou d'intensifier les systèmes de surveillance pour être immédiatement averti des désastres naturels, afin de mettre en oeuvre des plans d'urgence efficaces. Un plus grand nombre de mesures préventives et d'informations sont requises sur les effets nocifs de certaines émissions sur l'environnement.

### Education

Les recommandations de Stockholm reflètent un désir international profond d'améliorer et de diversifier les programmes d'éducation pour permettre au public d'influer sur la qualité de son propre environnement grâce à une meilleure compréhension des questions en cause. On a avancé que l'étude de l'environnement devrait être incluse dans le programme scolaire à tous les niveaux.

Dans des pays tels que le Canada, cela exigera l'expansion des programmes de sciences humaines et naturelles par l'apport d'un plus grand nombre de sujets environnementaux, ou encore par l'adjonction de thèmes traitant de l'environnement à tous les cours des niveaux élémentaire et secondaire. L'enseignement aux niveaux post-secondaire, technologique ou professionnel devrait faire en sorte que la même importance soit accordée aux aspects sociaux et environnementaux des sciences appliquées et de la technologie, qu'à leurs aspects économiques et physiques,

Les programmes d'éducation des adultes devraient obtenir une plus grande attention et inclure la question des "droits" environnementaux et de la législation sur l'environnement, autant que celle de l'influence du consommateur sur la production des biens. Les groupements sociaux et d'affaires devraient être encouragés à participer à ces programmes ou à les soutenir.



Dans les pays en voie de développement, l'éducation relative à l'environnement est particulièrement nécessaire. A mesure que l'on fournit les moyens essentiels à l'amélioration du niveau de vie, on fournit également les possibilités d'une conception erronée et d'un abus des produits de la technologie. L'aide aux pays en voie de développement doit être liée aux programmes éducatifs, afin d'assurer l'application appropriée des technologies fournies. Les conditions locales doivent être pleinement prises en considération dans ces programmes d'aide, qui devraient être mis au point et appliqués dans le pays récepteur plutôt que dans le pays d'origine.

### Recherche

Les recommandations soumises lors de la Conférence soulignent la nécessité d'accroître la recherche dans tous les domaines. Il s'agit de la recherche de base tout autant que de la recherche appliquée visant à améliorer la technologie et à mettre au point de nouvelles méthodes. Ces activités devraient toujours inclure une évaluation de leurs effets sur l'environnement, en s'efforçant de trouver des substituts aux produits ou aux programmes considérés comme ayant un effet néfaste sur l'environnement.

Les gouvernements et l'industrie devraient coordonner leurs activités dans le domaine de la recherche afin qu'elles se complètent et ne donnent pas lieu à une duplication. La création d'un centre national d'information, suggérée plus haut, pourrait aider à l'identification des priorités dans la recherche. Des conférences fédérales-provinciales périodiques sur les besoins de recherche futurs sur l'environnement assureront une planification ordonnée en vue de la réalisation des objectifs fixés, en plus de constituer une base solide pour établir budget et politiques. Il convient de se maintenir en liaison étroite avec tous les groupements qui appliqueront les résultats, pour s'assurer que les besoins réels sont satisfaits.

L'empiètement croissant du développement urbain et industriel sur des secteurs appropriés à la recherche et à l'étude rend l'identification de ces secteurs recommandable, afin qu'ils soient réservés à ces fins dès que celles-ci seront connues.

La recherche sur les effets des polluants sur l'homme et son environnement devrait être intensifiée pour fournir une base solide à des directives et à des objectifs touchant au contrôle de la pollution, à des mesures de surveillance et d'application et à une législation pertinente. Un effort considérable devra être accompli pour sauvegarder les ressources génétiques et la productivité du sol si le Canada veut maintenir son rôle de fournisseur de vivres à la communauté internationale. Là où l'offre et la demande exigeront la production de biens de remplacement, il sera essentiel d'obtenir des renseignements sur leurs effets sur l'homme et son environnement.

Une partie des résultats de la recherche devrait être publiée de nouveau, sous une forme accessible aux profanes. Cette mesure ferait beaucoup pour amener le public à accepter la nécessité d'une législation restrictive visant à la protection et à l'amélioration de l'environnement et pour intensifier son rejet des produits et pratiques d'un effet douteux sur l'environnement.

Recommandations en vue  
d'une initiative canadienne

Nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux:

1. *de mettre au point ou d'intensifier les programmes visant au recueil, à l'évaluation, à l'analyse, à l'utilisation et à l'échange des données et informations nécessaires à la préservation de la qualité de l'environnement;*
2. *de soutenir la participation du Canada au Service international de références;*
3. *d'instituer un système d'informations qui encouragera l'échange des technologies sur l'environnement;*
4. *d'amplifier les programmes visant à accroître les données sur les ressources naturelles, afin de faciliter l'échange de ces données et d'encourager leur utilisation dans la planification relative au développement. Les programmes ne devraient pas se limiter à l'évaluation des ressources actuelles, mais contribuer à l'amélioration de la conservation et de la gestion des ressources naturelles, en prenant en considération:*
  - *les besoins relatifs aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux,*
  - *les taux de remplacement et le niveau optimum de rendement des ressources renouvelables,*
  - *les taux d'épuisement des ressources non renouvelables,*
  - *les effets de l'accroissement de l'utilisation des ressources et des politiques de conservation des ressources (i.e. le recyclage, les matières de remplacement, les sources différentes d'énergie) sur le niveau actuel des ressources;*

5. *de mettre en oeuvre des programmes visant à informer la population canadienne:*
  - *des préoccupations environnementales actuelles et des mesures prises pour les éliminer,*
  - *de la nature finie des ressources non renouvelables et de la nécessité de les conserver,*
  - *de la gestion et de l'utilisation des ressources placées sous leur juridiction;*
6. *de requérir des entreprises qu'elles fournissent plus de renseignements objectifs sur les effets sur l'homme et son environnement de l'usage ou de l'utilisation inconsidérée de leurs produits. Dans ce contexte, les produits pouvant être dangereux devraient être étiquetés en ce sens et, dans le cas des produits chimiques, des informations sur leurs effets toxiques sur l'homme et son environnement doivent être fournies à tous les segments de la société;*
7. *d'instituer ou d'amplifier les programmes de surveillance de façon à:*
  - *prévoir les désastres naturels et réduire ainsi leurs effets,*
  - *fournir des informations en vue de l'évaluation des effets du développement technologique pour en minimiser ou éliminer les effets nocifs,*
  - *améliorer l'efficacité de la planification en cas d'imprévu, en intensifiant les informations de base;*
8. *de mettre au point ou d'amplifier des programmes destinés à informer la population de la gestion et de l'utilisation des ressources placées sous leur juridiction respective, et coopérer avec les organes d'information au compte rendu des questions environnementales d'intérêt actuel et futur;*
9. *de fournir une aide financière en vue du recueil d'informations par les groupements d'intérêt public voués à l'encouragement de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement;*

10. *d'encourager la connaissance de l'environnement aux niveaux scolaires élémentaire, secondaire et post-secondaire,*
  - *en incorporant des sujets traitant de l'environnement au programme scolaire des niveaux élémentaire et secondaire,*
  - *en encourageant une attitude multidisciplinaire dans l'établissement des cours du niveau post-secondaire,*
  - *en s'assurant que les enseignants possèdent les connaissances de base nécessaires pour leur permettre de faire comprendre les problèmes écologiques à leurs élèves;*
11. *d'encourager les organismes communautaires, les associations et les sociétés professionnelles à instituer des programmes destinés à accroître la compréhension de l'environnement;*
12. *de mettre au point des programmes qui assureront aux citoyens une meilleure compréhension de la législation sur l'environnement et de leurs droits dans ce domaine;*
13. *d'amplifier les programmes éducatifs qui insistent sur l'influence du consommateur sur la conception et la mise au point des produits;*
14. *d'encourager les programmes fédéraux et provinciaux d'aide à la formation des pays en voie de développement. Ces programmes devraient être conçus et appliqués dans le pays récepteur, afin de tenir compte des conditions locales dans leur formulation et leur mise en pratique. Cette aide devrait être compatible avec les politiques environnementales du Canada, sans pour autant menacer l'héritage culturel du pays récepteur;*
15. *d'encourager une coordination étroite de la recherche:*
  - *en organisant périodiquement des conférences fédérales, provinciales pour analyser les progrès et identifier les besoins,*

- en déterminant les priorités pour les fonds affectés à la recherche et leurs rapports avec d'autres programmes et priorités gouvernementaux et industriels,
  - en créant ou en améliorant des mécanismes encourageant un échange efficace d'idées et de recherches entre les secteurs industriel, éducatif et gouvernemental,
  - en intensifiant la participation à la programmation de la recherche des organismes de législation, de direction et de développement par lesquels les résultats seront appliqués;
16. de coopérer à la création d'un centre national d'information pour faire l'inventaire de la recherche dans les domaines des ressources et de l'environnement, de façon à ce que les informations actuelles soient plus largement utilisées, que les lacunes soient identifiées et que la duplication soit évitée;
  17. de préparer des plans généraux et coordonnés pour les centres et les zones de recherche. Les terres destinées à cette fin devraient être réservées sans délai, pour éviter des empiètements qui pourraient en diminuer l'utilité;
  18. d'accroître la recherche sur les effets des polluants sur l'homme et son environnement, afin de fournir la base scientifique sur laquelle seront fondés les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement, émettre les lignes directrices sur le contrôle de la pollution, établir et appliquer les règlements visant à contrôler les sources de pollution;
  19. d'amplifier la recherche pour accroître la connaissance de la diversité génétique de la faune et de la flore, de la composition et de l'écologie des organismes du sol, et de coopérer à la mise au point d'un inventaire national des ressources génétiques afin de
    - améliorer des programmes de préservation des espèces en danger,

- faciliter l'application des connaissances génétiques aux programmes de croisement des plantes,
  - mettre au point et améliorer des programmes visant à accroître le rendement des ressources renouvelables,
  - améliorer la capacité de préservation de la diversité écologique;
20. d'amplifier la recherche axée sur le maintien de la productivité du sol afin d'accroître la connaissance
- des propriétés physiques des sols,
  - de la stabilité des diverses formations de terrain,
  - du rôle des micro-organismes dans l'écologie des sols,
  - des effets des pesticides, herbicides et engrais artificiels sur l'équilibre des sols;
21. d'amplifier la recherche sur la mise au point de substituts aux produits ou biens ayant un effet nocif sur l'environnement et d'adopter ou, si c'est nécessaire, d'amender la législation limitant l'usage de ces produits ou biens nocifs;
22. d'encourager les agences de recherche à publier un plus grand nombre d'articles, monographies, etc., afin d'assurer une dissémination plus vaste aux profanes;
23. de mettre au point des programmes visant à encourager de nouvelles technologies sur l'environnement, particulièrement dans le domaine de la prévention et du contrôle de la pollution, au moyen de mesures telles que:
- la subvention de recherche sur les brevets et la subvention de dépôts de brevets.

- *l'octroi de subsides pour compenser en partie les coûts de développement,*
- *des stimulants pour encourager l'exportation et l'usage international de la technologie canadienne.*

## Chapitre VI

### RESPONSABILITES DES GOUVERNEMENTS

Six des Principes de Stockholm portent sur les responsabilités environnementales des gouvernements de la communauté mondiale.

En résumé, si le droit souverain des Etats d'exploiter leurs propres ressources doit être reconnu, tous les gouvernements n'en ont pas moins la responsabilité de protéger les autres Etats, particulièrement les Etats limitrophes des effets environnementaux néfastes de cette exploitation. Cette responsabilité devrait être reconnue par le droit international en prévoyant des indemnités dans les cas d'effets néfastes. De plus, la coopération et la coordination internationales en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement sont impératives. Il faut toutefois admettre l'existence de différentes échelles des valeurs et de différentes possibilités pour les Etats d'appliquer les normes sur lesquelles se sera entendue la communauté internationale. Enfin, on devra épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous les autres moyens de destruction en masse. Les principes pertinents sont les suivants:

#### Principe 21

*Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.*

#### Principe 22

*Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.*



### Principe 23

*Sans préjudice des critères qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des normes qui devront être définies à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.*

### Principe 24

*Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou par d'autres moyens appropriés est indispensable pour limiter efficacement, prévenir, réduire et éliminer les atteintes à l'environnement résultant d'activités exercées dans tous les domaines, et ce dans le respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats.*

### Principe 25

*Les Etats doivent veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement.*

### Principe 26

*Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les Etats doivent s'efforcer, au sein des organes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes.*

Ces principes s'appliquent dans leur essence à un système fédéral tel que celui du Canada tout autant qu'à l'échelle internationale. Même si les problèmes de l'environnement humain sont mondiaux et inter-dépendants, on s'emploiera plus facilement à leur trouver des solutions au niveau local, régional ou national. Les responsabilités individuelles doivent être reconnues là où le pouvoir est partagé entre le gouvernement fédéral et provincial.

Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont chacun leurs responsabilités en ce qui a trait à la qualité de l'environnement, de même qu'au contrôle et à la réduction de la pollution. Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fasse pas spécifiquement mention de la gestion de l'environnement, les gouvernements ne s'en sont pas moins attaqués à divers aspects de cette question au moyen des pouvoirs spécifiques qui leur sont assignés par la constitution. Par exemple, les provinces ont juridiction sur la propriété et les droits civils, les entreprises et travaux locaux, l'agriculture et la propriété des richesses naturelles sises à l'intérieur de leurs frontières. Ceci rend les provinces responsables de la gestion de l'environnement. Le gouvernement fédéral, de son côté, est responsable de l'application du droit criminel, du maintien de la paix et de l'ordre, d'une bonne gestion gouvernementale; il a de plus des responsabilités spécifiques qui lui sont conférées en vertu de l'A.A.N.B. dans des domaines tels que le transport, la navigation, les pêcheries - en haute mer comme dans les eaux intérieures - les entreprises extra-provinciales, les territoires et les relations internationales.

La gestion de l'environnement nécessite une planification et des règlements. D'un côté, les programmes de planification et de développement régionaux concernant l'utilisation des terres, le zonage, le logement, les transports locaux, l'alimentation en eau et le traitement des égouts sont considérés comme des responsabilités provinciales fondamentales qui peuvent très bien être conçues et assumées aux niveaux provincial et local. Les responsabilités et activités fédérales qui touchent de près à ces domaines devraient compléter et appuyer la planification provinciale. D'un autre côté, il appartient au gouvernement fédéral de faire connaître à l'échelle internationale les objectifs et responsabilités environnementaux du Canada, ainsi que de défendre l'environnement canadien contre les dangers écologiques internationaux et interprovinciaux.

L'acceptation du fait que tous les niveaux de gouvernement au Canada détiennent des responsabilités importantes quant à la gestion de l'environnement a suscité la création d'un certain nombre de mécanismes intergouvernementaux pour assurer la mise au point et l'application de programmes environnementaux sains. Il est besoin d'analyser sérieusement et de coordonner les rôles et fonctions des divers niveaux de gouvernement dans le domaine environnemental, afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités et de faire en sorte que les buts individuels et collectifs soient réalisés le plus efficacement possible.

Bien que les contraintes imposées par notre constitution soient parfois jugées gênantes, elles aident souvent à permettre au gouvernement approprié de s'attaquer aux problèmes qui lui sont propres.

#### Implications des recommandations de l'ONU pour le Canada

Si certaines des recommandations de Stockholm s'adressent directement aux Nations Unies et à leurs agences et si toutes possèdent

des implications internationales à un certain degré, un certain nombre portent directement sur les responsabilités des Etats dans leurs relations avec la communauté mondiale. On peut considérer ces recommandations selon trois classifications générales: programmes internationaux, conférences et conventions, et consultation et coopération.

a) Programmes internationaux

L'institution de programmes internationaux d'amélioration ou leur encouragement est recommandé dans un vaste éventail de secteurs environnementaux. Si la coordination, pour la plus grande part, doit se faire par les diverses agences des Nations Unies, on a demandé l'appui des gouvernements individuels pour l'application de mesures visant à améliorer la qualité de la vie, à encourager la conservation et la gestion des ressources et à accroître la compréhension des rapports environnementaux.

b) Conférences et conventions

On a reconnu le besoin d'instruments propres à mener à bien les objectifs environnementaux mondiaux. C'est ainsi qu'on a demandé aux nations d'accepter la responsabilité de rédiger et de signer des conventions et traités pour la protection et l'amélioration de l'environnement mondial. Il est particulièrement important de reconnaître la responsabilité envers les ressources partagées internationalement et de s'assurer que les bénéfices découlant de leur exploitation sont répartis équitablement.

c) Consultation et coopération

Programmes, conférences et conventions ne peuvent exister que si les nations acceptent de se consulter sur des problèmes et objectifs mutuels et de coopérer à leur solution. Cette consultation s'applique non seulement à la gestion des ressources partagées, mais aussi à l'effet du développement d'une nation sur les secteurs hors de sa juridiction. En d'autres termes, la responsabilité nationale se transforme en une responsabilité mondiale. L'environnement n'est pas divisé selon les frontières établies par l'homme.

Le respect de ces principes nécessitera donc une conscience accrue du besoin d'une coopération et d'une consultation sur la mise en valeur de l'environnement et des ressources entre les membres de la communauté internationale. En plus de maintenir leur appartenance et leur participation active aux agences de l'ONU, la consultation entre les Etats, particulièrement ceux qui ont des problèmes "régionaux" communs, devra être renforcée pour faire en sorte que les aspects environnementaux des politiques et activités possédant des dimensions internationales reçoivent l'attention qu'ils méritent.

Recommandations en vue  
d'une initiative canadienne

Nous recommandons :

1. *que tous les gouvernements coopèrent à l'établissement de priorités pour appliquer les recommandations de ce rapport aux moments convenus et que, à cet effet, ils mettent au point et appliquent en vertu de leur juridiction respective des plans d'action répondant aux Principes et Recommandations de la Conférence de Stockholm;*
2. *que les gouvernements provinciaux appuient le gouvernement fédéral et, lorsque la chose est appropriée, coopèrent avec lui chaque fois que la participation du Canada est requise, à des initiatives par le Secrétaire général des Nations Unies ou par les agences de l'ONU, en conformité avec les recommandations de la Conférence de Stockholm;*
3. *que tous les gouvernements entreprennent une évaluation périodique de l'état de l'environnement, afin d'identifier les nouveaux problèmes et d'en faciliter un règlement rapide, et d'anticiper les modifications nécessaires à leurs politiques, à leur législation ou à leurs programmes;*
4. *que tous les gouvernements examinent la structure gouvernementale multiple du Canada afin d'en améliorer la souplesse en ce qui concerne la satisfaction des besoins de la population dans le contexte de la constitution;*
5. *que les gouvernements coopèrent à la mise au point de programmes, plans et stratégies communs pour la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et appuient le gouvernement fédéral dans les activités internationales qu'il poursuit à ce sujet;*

6. *que les gouvernements continuent d'appuyer les programmes et accords internationaux conçus pour prévenir l'exploitation abusive des ressources dans les régions où la juridiction n'a pas été définie. Dans ce domaine, le Canada devrait continuer à faire preuve de leadership en insistant sur un accord international portant sur la délégation des responsabilités en matière de protection et de gestion des océans et autres ressources situées hors des frontières nationales;*
7. *que le gouvernement fédéral obtienne et renforce des accords internationaux sur la protection et l'exploitation des espèces migratrices de poissons et de faune;*
8. *que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux relativement à sa participation à des activités susceptibles d'aboutir à des conventions ou accords internationaux sur des questions environnementales impliquant une juridiction provinciale ou une juridiction partagée.*

## Chapitre VII

### LA QUALITE DE LA VIE

La question de la qualité de la vie est énoncée implicitement dans tous les principes de Stockholm. Le Principe I souligne le droit de l'homme "à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes" et affirme que ce droit doit être exercé dans un environnement qui permette à l'homme de vivre dans la dignité et le bien-être. Les autres principes fournissent les lignes directrices nécessaires à la prise d'initiatives s'harmonisant avec le premier. Deux de ces principes soulèvent des questions plus spécifiques ayant trait à la qualité de la vie. Ce sont:

#### Principe 8

*Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.*

#### Principe 9

*Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.*

L'objectif que soulignent ces principes est d'assurer des conditions environnementales et économiques qui permettront à tous les hommes de donner libre cours à leurs aspirations individuelles. Ces conditions n'existent pas actuellement pour tous, et la qualité de la vie accuse des variations considérables, non seulement entre un pays et un autre, mais aussi à l'intérieur d'un même pays. Cette situation ne se limite pas non plus aux pays en voie de développement, car elle s'applique même à des nations telles que le Canada.

Il est urgent d'établir au Canada des indicateurs sociaux qui permettent d'évaluer la qualité de la vie. De nombreuses agences fédérales et provinciales se préoccupent de ce problème. Une évaluation générale est difficile à établir, car la qualité de la vie est un facteur hautement subjectif, qui varie selon l'individu, la race, le pays et la génération.

Au Canada, la concentration de la population dans un nombre relativement peu élevé de centres a soulevé des problèmes sociaux dans les grandes communautés comme dans les petites. Les différences de conditions sociales sont souvent le résultat des restrictions apportées au développement régional par la répartition des ressources naturelles et les possibilités de transport. L'urbanisation ne constitue pas nécessairement un problème par elle-même, car les difficultés surgissent principalement par suite du taux de croissance ou de déclin des communautés; ce qu'il faut, c'est un système plus équilibré de communautés de différentes grosseurs.

L'amélioration de la planification urbaine et de la gestion de l'environnement urbain a prouvé que les villes ne déparent pas nécessairement le paysage. On s'attaque actuellement aux problèmes de la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que de la pollution par le bruit, et aux insuffisances de la planification et de la gestion des communautés urbaines, mais il reste encore beaucoup à faire dans ces domaines.

Les programmes sociaux et les attitudes politiques des gouvernements influent considérablement sur la qualité de la vie des citoyens, au moins en ce qui concerne les besoins fondamentaux. Toutefois, ces programmes et politiques reflètent trop souvent un manque de considération des valeurs humaines et environnementales. Les priorités nationales placent au premier plan la sécurité et la santé nationales; le développement économique arrive en seconde place et la qualité de l'environnement bonne dernière. De plus, les crises économiques et politiques réduisent encore l'importance accordée à celle-ci et, selon l'importance et la nature de la crise, cette situation pourra engendrer des "coûts" imprévus dans le domaine de l'environnement. Ainsi, à long terme, les possibilités de l'individu de participer aux avantages de la croissance économique sont réduites.

La disparité entre la qualité de la vie au Canada et dans les pays en voie de développement est considérable, et le Canada devra prendre des initiatives généreuses pour remédier à cette situation. En même temps, les efforts du Canada sur la scène internationale ne devront pas lui faire négliger les nombreux problèmes internes qu'il connaît dans ce domaine.

La qualité de la vie dépend en partie de la faculté de l'homme de faire un usage judicieux de son environnement et d'exploiter ses ressources avec prudence. L'intervention des gouvernements peut être nécessaire dans certains cas, mais ce n'est pas la seule solution possible. C'est l'attitude des individus qui affecte le plus directement les conditions environnementales. Lorsque les gens apprécient leur environnement et comprennent que sa préservation dépend de la façon dont ils le traitent, ils accomplissent beaucoup plus que ne peuvent le faire aucune restriction ni aucun contrôle gouvernementaux.

## Implications des recommandations de l'ONU pour le Canada

Les mesures visant à améliorer la qualité de la vie exigent une évaluation de leur efficacité. On applique souvent des indicateurs économiques tels que le PNB, et c'est souvent une erreur. Des efforts accrus doivent être accomplis pour comprendre le problème et pour mettre au point une unité de mesure qui reflètera non seulement les considérations économiques, mais aussi les considérations sociales et environnementales. Ces indicateurs sont nécessaires en vue de l'évaluation des choix possibles et des coûts des différents niveaux de qualité.

Le niveau désiré de la qualité de la vie est un facteur subjectif qu'il est difficile de déterminer, si bien que les normes ou objectifs sont presque impossibles à définir. Par contre, certains besoins élémentaires sont faciles à établir. D'une façon générale, un niveau fondamental de santé, d'emploi et de possibilités sociales est nécessaire à chaque citoyen s'il veut réaliser ses aspirations personnelles et, partant, contribuer à améliorer la qualité de la vie de la nation dans son ensemble.

De nombreuses études ont été faites dans certains secteurs spécifiques ayant trait aux besoins fondamentaux. Ces études tendant toutefois à insister sur la santé ou l'emploi ou les possibilités sociales, il est nécessaire de s'attaquer à la question en considérant les rapports entre ces trois facteurs. Cela permettra de définir des domaines communs et de mettre sur pied des programmes susceptibles de produire les meilleurs résultats.

Les inégalités émanant de la répartition du fardeau imposé par une société technologique doivent être corrigées. Elles peuvent être d'ordre régional, dans le cas par exemple d'une communauté exposée aux matières polluantes émises par des industries ou des usines de transformation du minerai, ou d'ordre social: la désuétude planifiée peut imposer des frais non nécessaires aux groupements à faibles revenus.

Le fardeau de la responsabilité environnementale doit porter sur la source du problème, au moyen d'une législation sur la protection de l'environnement et de l'application et de l'acceptation du principe selon lequel "le responsable de la pollution doit payer".

Les gouvernements reconnaissent de plus en plus la validité des demandes d'assistance en faveur des personnes dont la santé a été affectée par les contaminants ou polluants, mais c'est surtout le point de vue de la santé qui est considéré ici. Les gouvernements ont assumé des obligations en vertu de divers programmes qui ne reflètent pas encore exactement la responsabilité de l'agent qui a provoqué ces conditions de vie nocives.



Il existe un certain nombre de questions de politique auxquelles les gouvernements devraient accorder une attention sérieuse. L'une d'entre elles est la question de savoir si l'aide juridique ordinaire devrait s'appliquer aux personnes à faibles revenus ou aux indigents en vue de poursuites judiciaires relatives à l'environnement. Une autre, étroitement reliée à la première, est de savoir s'il serait bon que les gouvernements financent les frais juridiques encourus par les personnes qui s'opposent à certains projets importants du point de vue de l'environnement.

Un dernier problème fondamental est de savoir si les gouvernements devraient céder aux pressions actuelles en promulguant des lois qui renforceraient les remèdes traditionnels de droit commun, par exemple, on pourrait imposer une responsabilité "stricte ou "absolue", ou élargir les conditions en vertu desquelles les personnes affectées négativement par l'environnement ont le droit d'intenter des poursuites.

Les composantes essentielles pour déterminer la qualité de la vie sont la santé physique et mentale des êtres humains, et les conditions dans lesquelles l'homme travaille, vit et s'amuse. Une bonne santé et un emploi sont évidemment essentiels à l'appréciation des activités familiales et récréatives.

La santé des Canadiens est protégée par trois niveaux de gouvernement, et chacun se préoccupe de plus en plus des conditions qui rendent les gens physiquement et mentalement malades. On accorde maintenant une grande attention aux effets des produits qui contaminent et polluent l'environnement; mais on reconnaît généralement que des normes communes sont nécessaires, afin d'assurer une plus grande uniformité au contrôle de la pollution.

La qualité de la vie affecte naturellement la qualité du travail, et l'on s'efforce actuellement de mettre au point des indicateurs sociaux de la qualité de la vie dans le domaine du travail. Des consultations plus poussées et une meilleure collaboration entre les organismes sont nécessaires à ce propos.

Les changements technologiques et la croissance économique doivent être adaptés à la qualité de l'environnement, mais le degré auquel les politiques d'environnement peuvent limiter le développement, et par conséquent l'emploi, constitue une source de préoccupation compréhensible. Les politiques nationales et internationales peuvent aussi affecter l'emploi par suite de modifications aux pratiques commerciales. Des mesures seront parfois nécessaires pour amenuiser les perturbations économiques et sociales résultant de l'application de ces politiques.

L'importance et la répartition de la population, ainsi que la consommation per capita, constituent des facteurs fondamentaux qui affectent la capacité de l'environnement d'entretenir une qualité de vie donnée. L'importance actuelle de la population du Canada ne représente sans doute pas un problème capital au point de vue interne, mais elle entraîne des répercussions internationales importantes par suite de la consommation excessive des ressources per capita.

Aux yeux du monde, le Canada n'est pas considéré comme ayant un problème de population. Toutefois, ses 22.5 millions d'habitants possèdent un taux de consommation per capita très élevé et une technologie avancée d'utilisation des ressources qui a un effet considérable sur l'environnement. En proportion de sa superficie totale, l'étendue des terres propices à l'habitation au Canada est très faible. La population du pays est de plus concentrée dans les villes, les régions rurales étant de plus en plus délaissées.

L'exode vers les centres urbains émane essentiellement de la croyance que les villes offrent une meilleure qualité de vie. Cette tendance pourrait être renversée si des programmes étaient mis au point pour satisfaire les besoins humains dans les régions moins peuplées. La décentralisation des industries et l'apport de meilleurs services dans les régions rurales pourraient constituer des solutions partielles à ce problème.

Le déplacement des populations à l'intérieur des centres urbains et entre ceux-ci doit être également envisagé. Le besoin de transports de l'homme pour son travail comme pour ses loisirs n'est pas mis en doute, mais le gaspillage actuel des ressources dans le domaine des transports doit être réexaminé dans le cadre de la consommation des ressources per capita. La nature finie des ressources en carburant, tout particulièrement, doit être considérée, de même que la demande d'amplification du réseau routier, qui supprime d'autres possibilités d'utilisation du terrain au détriment de l'environnement naturel.

En ce qui concerne le logement, plusieurs problèmes se posent également. Un logis adéquat, avec les installations dont il s'accompagne, contribue à l'appréciation du foyer, du travail et des loisirs, et influence directement la santé physique et mentale. La conception des demeures et des communautés devrait s'accompagner de considérations esthétiques et récréatives. Par ailleurs, le maintien de la diversité du mode de vie et des cultures est souhaitable.

On s'inquiète de plus en plus des restrictions imposées au logement par la pénurie des terrains disponibles. Dans certains cas, cette rareté provient de facteurs physiques, mais dans bien d'autres, la spéculation a mis le prix des terrains hors d'atteinte d'un grand nombre de personnes. Par ailleurs, des pressions sont exercées par le fait qu'une grande partie des revenus directs des gouvernements locaux proviennent de la propriété et de l'utilisation des terrains. On accélère ainsi la tendance vers une forte densité d'occupation. Le manque à gagner que constituent les espaces non utilisés est considéré comme une perte, et l'on choisit d'ignorer les effets d'une forte densité de population sur la santé physique et mentale de l'homme.

Cette situation devient naturellement encore plus sérieuse lorsque la fourniture des services ne peut suffire à la demande.

Les recommandations portant sur l'aide aux pays en voie de développement s'adressent principalement au Secrétaire général des Nations Unies ou aux diverses agences de l'ONU, et l'intervention du Canada dans ce domaine se fera en réponse aux requêtes provenant de ces sources. Tous les efforts possibles devraient être accomplis pour répondre aux demandes émises dans l'esprit des Principes de Stockholm, lorsqu'elles relèvent de la compétence du Canada. La mise au point de programmes d'assistance devrait reconnaître l'existence d'une hiérarchie de besoins, les besoins élémentaires devant être satisfaits les premiers. On doit de plus se souvenir que la qualité de la vie constitue un concept subjectif, et les programmes d'aide devraient par conséquent fournir les moyens de parvenir au niveau de qualité désiré, plutôt que de chercher à imposer d'autres normes.

Les programmes devraient être conçus dans le but d'atteindre les objectifs énoncés dans la recommandation 7 de la Conférence de Stockholm, qui est de fournir "à tout être humain, tant par l'éducation qu'en lui rendant accessibles les moyens et les informations nécessaires, des possibilités égales d'exercer par lui-même une influence sur son propre environnement". La formation technique est l'une des formes d'assistance que le Canada peut fournir aux pays en voie de développement, et elle devrait se faire dans les domaines où le Canada a connu des problèmes identiques ou connexes. Les programmes mis au point à cette fin devraient impliquer des personnes appartenant à tous les niveaux gouvernementaux et industriels et possédant l'expérience nécessaire. Le personnel canadien envoyé dans d'autres pays en vertu de ces programmes devrait lui aussi être recruté dans des secteurs différents, pour que l'expérience acquise puisse être largement propagée à son retour.

Les efforts axés sur l'amélioration de la qualité de la vie doivent tenir compte des effets environnementaux et sociaux. L'évaluation et la planification environnementales doivent être partie intégrante des programmes d'aide impliquant l'exploitation des ressources. De plus, les programmes d'aide devraient veiller à ce que l'héritage culturel du pays récepteur ne soit pas submergé par l'imposition des valeurs sociales, économiques et spirituelles du pays fournisseur.

Recommandations en vue  
d'une initiative canadienne

Nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux:

1. *de coopérer à la mise au point d'un modèle de responsabilité sociale qui prenne en considération les coûts et avantages des effets globaux des modifications environnementales sur tous les aspects de notre société, c'est-à-dire des effets économiques autant que sociaux et psychologiques;*

2. *de mettre au point une politique nationale de peuplement en effectuant des études sur le taux de croissance et la répartition des populations et sur la consommation des ressources per capita;*
3. *de fournir une aide aux personnes cherchant à obtenir devant les tribunaux une indemnité pour les dommages causés à leur santé ou à leurs biens par des produits contaminants ou polluants;*
4. *de surveiller les risques pour la santé que représente l'utilisation de substances toxiques au travail ou l'exposition à celles-ci;*
5. *de réduire les risques pour l'environnement de la fabrication, du transport, de la manutention et de l'entreposage de matières dangereuses;*
6. *de réduire les pressions sur les services publics au moyen d'heures de travail plus souples, d'une modification des périodes de travail et de la décentralisation des lieux de travail;*
7. *d'améliorer l'accessibilité des services récréatifs publics. Les centres récréatifs publics devraient être conçus de façon à offrir des activités multiples, afin de répondre aux besoins de groupements appartenant à divers niveaux de revenu;*
8. *d'encourager la diversité des cultures et des modes de vie du peuple canadien;*
9. *de s'assurer que tous les citoyens ont accès à des soins, à un emploi et à des demeures et loisirs adéquats, quels que soient leur emplacement, leur situation économique ou leur position dans l'échelle sociale.*

## Chapitre VIII

### LES PERSPECTIVES CANADIENNES

La réponse du Canada à la Conférence de 1972 des Nations Unies sur l'environnement humain exige la mise en oeuvre d'un processus constant, dynamique et continu, impliquant les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Dans un premier temps, le présent rapport examine les problèmes et les possibilités du Canada en ce qui concerne la préservation d'un environnement sain et de ressources de base viables.

Comparées à celles d'une bonne partie du monde, les perspectives canadiennes sont excellentes. Le Canada possède des ressources de base très abondantes, et le nombre de ses habitants est encore en deça des capacités de ces ressources. Surtout, la population du Canada reconnaît de plus en plus que, quelle que soit leur abondance, ces ressources ne sont pas inépuisables et qu'elle ne peut continuer de faire assumer par l'environnement le coût sans cesse croissant de son besoin de consommer sans cesse plus de ressources. C'est donc avec beaucoup d'optimisme que le groupe de travail souligne les occasions de mettre à l'épreuve la résolution nationale de préserver la qualité de l'environnement au Canada.

Ces dernières années, nous avons été amenés à reconnaître la complexité du problème de la préservation de la qualité de l'environnement. La solution n'est pas de s'attaquer à un aspect seulement du problème. En considération des pressions exercées sur les ressources des gouvernements, on serait fortement tenté d'établir des priorités en convenant implicitement que les problèmes seront envisagés les uns après les autres. Il est essentiel de résister à cette tentation.

Une politique visant à conserver l'énergie ne donnera pas de résultats pratiques à long terme sans une intervention dans plusieurs domaines, comme par exemple les transports. De la même façon, une politique visant à atteindre les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement échouera tôt ou tard si l'on n'intervient pas dans l'utilisation des terres et la répartition de la population. Nous recommandons par conséquent l'adoption immédiate de mesures énergiques sur plusieurs fronts à la fois.

La mise en pratique d'une politique énergétique nationale est essentielle au maintien de perspectives environnementales favorables. Cette politique doit voir à ce que:

1. la consommation d'énergie per capita soit contrôlée et, si c'est nécessaire, ramenée progressivement à un niveau que l'on pourra maintenir à l'aide des ressources renouvelables;

2. priorité soit accordée au développement de nouvelles sources d'énergie, surtout celles qui ne consomment pas de ressources non renouvelables ou ne déversent pas de vastes quantités de déchets dans le milieu ambiant;
3. toutes les alternatives au développement et à la transmission de l'énergie soient analysées soigneusement quant à leurs coûts techniques, environnementaux et sociaux.

Un inventaire des ressources doit être mis au point et maintenu à jour, pour que nous connaissions l'importance de nos ressources de base. Cet inventaire devrait prendre en considération la quantité, la qualité et la répartition des ressources, autant que leurs coûts d'exploitation à l'égard de l'environnement.

Un inventaire détaillé des ressources devrait servir de base à une gestion de l'utilisation des terres pour atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Nous recommandons la mise sur pied immédiate d'un programme de protection des terres et de leurs ressources renouvelables. Ce programme devrait inclure:

1. des mesures efficaces pour préserver les terres agricoles, les bassins hydrographiques et les secteurs récréatifs et pour protéger les formations écologiques uniques et les sites historiques et culturels;
2. un processus clairement défini pour résoudre les conflits ayant trait aux ressources, les solutions étant axées sur des objectifs à court autant qu'à long terme;
3. la protection des zones côtières et les rapports entre la terre et nos ressources marines.

En plus des politiques touchant à la terre et à l'énergie, il convient de faire de nouveaux efforts dans le domaine des transports. Une politique des transports doit considérer:

1. la mise au point de systèmes de transports publics nouveaux et efficaces;
2. l'effet des transports sur la consommation des ressources non renouvelables;
3. l'existence de secteurs attrayants éloignés des centres urbains congestionnés.

En considération de l'utilisation des ressources et des conflits environnementaux, nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux d'entreprendre des études sur les effets environnementaux comme mesure de planification précédant toute décision importante touchant aux ressources et au développement. La consultation publique doit se faire dès le départ et demeurer une caractéristique intégrante du processus d'évaluation des effets environnementaux.

Il faudra une conscience et une volonté nationales pour faire face à un double problème: d'un côté les limites de nos ressources et, de l'autre, l'incapacité de l'environnement d'assimiler une quantité beaucoup plus grande de polluants. Il est par conséquent impératif pour les gouvernements d'attacher une plus grande importance aux programmes de conscience environnementales, qui s'adressent au public autant qu'aux ministères et organismes des gouvernements.

Les savants canadiens et ceux d'autres pays ont établi les niveaux en deça desquels la plupart des produits contaminants doivent être maintenus afin de protéger notre environnement. Ce qu'il faut maintenant, c'est un engagement à tous les niveaux gouvernementaux de fixer et d'appliquer des objectifs visant la qualité de l'environnement. Un tel engagement doit tenir compte d'une politique d'économie et de ressources qui fera en sorte que les communautés ne possédant qu'une industrie et les économies fondées sur des ressources de base ne soient pas indûment pénalisées.

La tâche de préserver la qualité de l'environnement devient impossible si nous ne trouvons pas de moyens nouveaux et originaux pour éliminer notre gaspillage de matière et d'énergie. Les gouvernements devront s'efforcer de faire progresser le concept du recyclage des déchets, en donnant priorité à la recherche là où la technologie sur le recyclage est insuffisante. Dans d'autres cas, nos politiques économiques devraient permettre aux matières recyclées d'occuper une place concurrentielle sur le marché.

Finalement, si l'on ne contrôle pas l'importance et la répartition de la population du Canada, les programmes relatifs à l'utilisation des ressources, de l'énergie et des terres seront voués à l'échec. Une politique démographique canadienne constitue le fondement d'un programme environnemental national. En considérant qu'il existe un écart d'une génération entre l'application de ce programme et ses résultats, il ne pourra jamais être mis de l'avant trop tôt. Une politique démographique devra prendre en considération la répartition autant que l'importance de la population, parce que le Canada possède en même temps des régions sous-peuplées et surpeuplées.

L'énoncé des perspectives environnementales canadiennes ne serait pas complet s'il n'englobait pas la considération de nos obligations internationales. En tant que signataire de la Déclaration de Stockholm, le Canada a manifesté son intention d'appliquer les principes adoptés. Nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux d'agir de concert pour fixer des limites dans le temps pour l'application des programmes nationaux et internationaux émanant de la Déclaration de Stockholm. Nous recommandons de plus que tous les programmes gouvernementaux futurs soient évalués en fonction de la Déclaration de Stockholm, pour s'assurer qu'ils reflètent son esprit et ses buts.

En résumé, le groupe de travail recommande l'adoption de mesures immédiates pour s'attaquer aux problèmes soulignés dans le présent chapitre. Il exhorte de plus les gouvernements à appliquer d'une façon coordonnée, les recommandations émises dans les chapitres précédents.



APPENDICE

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA  
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR  
L'ENVIRONNEMENT

## RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

### RECOMMANDATION 1

La planification, l'amélioration et la gestion des établissements ruraux et urbains exigent, à tous les niveaux, une méthode d'approche qui embrasse tous les aspects de l'environnement naturel ou créé par l'homme. En conséquence, il est recommandé:

(a) que tous les organismes internationaux, régionaux ou nationaux, d'aide au développement, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, attribuent aussi dans leurs activités d'aide au développement, un rang élevé de priorité, dans la limite des ressources disponibles, aux demandes d'aide émanant des gouvernements en matière de planification des établissements humains, notamment pour ce qui concerne les problèmes de logement, de transport, d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de santé publique, ainsi que la mobilisation des ressources humaines et financières, l'amélioration des établissements urbains de transition et l'entretien des services collectifs essentiels, pour réaliser autant que possible la promotion sociale du pays bénéficiaire tout entier;

(b) que ces organismes soient prêts, en outre, à aider les pays peu industrialisés à résoudre les problèmes d'environnement que posent leurs projets de développement; ils devront, à cette fin, soutenir activement la formation professionnelle et encourager le recrutement du personnel requis, autant que possible dans le pays même.

### RECOMMANDATION 2

1. Il est recommandé aux gouvernements d'indiquer au Secrétaire général les zones pour lesquelles ils se sont engagés (ou sont prêts à s'engager) à mettre en oeuvre un programme à long terme d'amélioration et de promotion globale de l'environnement.

(a) De ce point de vue, les pays sont invités à échanger, au niveau international, toutes informations utiles sur les problèmes auxquels ils se heurtent et sur les moyens qu'ils envisagent pour aménager ces zones.

(b) Il est à présumer que les pays intéressés chargeront un organisme approprié de préparer un tel programme et d'en suivre l'exécution pour des zones qui pourraient aller du simple pâté de maisons à toute une région du pays; il est à présumer aussi que ce programme aurait notamment pour objectif d'élaborer et de mettre en route des projets expérimentaux et des projets pilotes.

(c) Les pays disposés à mettre en route un programme de promotion devraient être prêts à tirer parti de la coopération internationale en sollicitant les conseils ou l'aide d'organismes internationaux appropriés.

2. Il est également recommandé:

(a) que les gouvernements pour assurer le succès du programme, incitent le Secrétaire général à mettre en route un processus de planification et de coordination qui permette d'établir des contacts avec les nations susceptibles de participer au programme; des équipes internationales d'experts pourraient être constituées à cet effet;

(b) qu'une conférence/démonstration sur les établissements humains expérimentaux soit organisée sous le patronage des Nations Unies, afin d'assurer la coordination et l'échange d'informations et de faire comprendre à l'opinion publique mondiale les possibilités d'une telle approche par une démonstration de projets expérimentaux;

(c) que les pays prennent en considération l'offre du Canada d'organiser et d'accueillir cette conférence/démonstration.

### RECOMMANDATION 3

Certains aspects du problème des établissements humains (incidences de la pollution émanant de zones urbaines ou industrielles en dehors de ces zones, effets de l'exploitation d'un port maritime sur le territoire de plusieurs pays) peuvent avoir des résonances internationales. En conséquence, il est recommandé d'appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité d'organiser des consultations bilatérales ou régionales chaque fois que les conditions d'environnement d'un pays ou ses plans de développement peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins.

### RECOMMANDATION 4

1. Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général - ce dernier en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies:

(a) confient la responsabilité générale d'un programme concerté de recherche sur l'environnement au niveau international à l'organe central qui serait éventuellement chargé de la coordination dans le domaine de l'environnement en tenant compte de la coordination déjà réalisée au niveau régional, notamment par la Commission économique pour l'Europe;

(b) désignent, chaque fois que ce sera possible, l'institution des Nations Unies qualifiée pour centraliser les initiatives et la coordination en matière de recherche pour chaque domaine principal et aussi, quand les ressources sont sollicitées de plusieurs côtés, pour établir un ordre de priorité judicieux;

(c) attribuent la priorité aux questions suivantes:

(i) théories, politiques et méthodes d'aménagement des établissements urbains et ruraux du point de vue général de l'environnement;

(ii) méthodes d'évaluation des besoins quantitatifs de logements et de formulation et de mise en oeuvre de programmes à réaliser par étapes en vue de répondre à ces besoins (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth);

(iii) indicateurs socio-économiques de l'environnement liés à la qualité des établissements humains, notamment du point de vue des normes d'occupation et des densités d'habitations souhaitables, afin d'en dégager les tendances dans le temps;

(iv) facteurs socio-économiques et démographiques qui conditionnent la migration et la répartition spatiale de la population, notamment le problème des établissements de transition (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU {Centre de l'habitation, de la construction et de la planification}, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);

(v) conceptions, techniques, procédures administratives et financières axées sur une production efficace et accrue de logements et d'éléments d'infrastructure connexes, dûment adaptés aux conditions locales;

(vi) approvisionnement en eau, et systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets adaptés aux conditions locales, notamment dans les régions tropicales, semi-tropicales, arctiques et sub-arctiques (principal organisme responsable: Organisation mondiale de la santé);

(vii) méthodes envisageables pour pourvoir aux besoins toujours croissants de transports urbains (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU {Division des ressources et des transports et Centre de l'habitation, de la construction et de la planification});

(viii) Incidences d'ordre physique, mental et social des tensions créées par les conditions de vie dans les établissements humains et notamment dans les grandes agglomérations urbaines, par exemple, accessibilité des édifices à ceux dont la mobilité physique est limitée (principaux organismes responsables: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU).

2. Il est recommandé en outre que les gouvernements se concertent pour entreprendre en commun les travaux de recherche nécessaires quand les problèmes susvisés ont des répercussions particulières sur le plan régional. On devrait alors organiser un échange d'informations et de résultats des travaux de recherche avec les pays d'autres régions qui ont des problèmes analogues.

## RECOMMANDATION 5

Il est recommandé:

- (a) Que les gouvernements prennent des dispositions pour organiser, sur une base de réciprocité, des visites de chercheurs travaillant dans des établissements publics ou privés;
- (b) Que les gouvernements et le Secrétaire général s'attachent à intensifier les échanges d'informations auxquels procèdent les organismes des Nations Unies ou les institutions publiques ou privées, y compris les établissements d'enseignement, sur les travaux de recherche effectués ou en cours, ainsi que sur les expériences tentées et la mise en oeuvre des projets, pour tous les aspects de l'établissement humain.

## RECOMMANDATION 6

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général se préoccupent sans plus tarder des problèmes que pose la formation du personnel nécessaire pour promouvoir une action intégrée dans les domaines de l'aménagement, du développement et de la gestion des établissements humains.

## RECOMMANDATION 7

Il est recommandé:

- (a) Que les gouvernements et le Secrétaire général fournissent à tout être humain, tant par l'éducation qu'en lui rendant accessibles les moyens et les informations nécessaires, des possibilités égales d'exercer par lui-même une influence sur son propre environnement;
- (b) Que les gouvernements et le Secrétaire général fassent en sorte que les institutions intéressées soient renforcées et que des activités de formation spéciales soient organisées en faveur des pays peu industrialisés en utilisant les projets existants de mise en valeur de l'environnement au niveau régional; il s'agirait de former:
  - (i) Des cadres intermédiaires et des auxiliaires pour les services publics, qui puissent, à leur tour, initier d'autres personnes aux tâches qu'ils exécutent (principaux responsables: Organisation mondiale de la Santé, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU {Centre de l'habitation, de la construction et de la planification}, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour le l'alimentation et l'agriculture);
  - (ii) Des spécialistes de la planification de l'environnement et de l'aménagement rural (principaux responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU {Centre de l'habitation, de la construction et de la planification}, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);

- (iii) Des spécialistes du développement communautaire pour les programmes d'autoconstruction destinés aux groupes à faible revenu (principal responsable: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU {Centre de l'habitation, de la construction et de la planification});
- (iv) Des spécialistes du milieu de travail (principaux responsable: Organisation internationale du Travail, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU {Centre de Organisation mondiale de la santé});
- (v) Des planificateurs et organisateurs de systèmes et de services de transport public, du point de vue, notamment, de la mise en valeur de l'environnement (principal responsable: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU - Division des ressources et des transports).

#### RECOMMANDATION 8

Il est recommandé que les institutions régionales fassent l'inventaire des besoins de leurs régions en spécialistes des divers problèmes de l'environnement ainsi que des moyens existants pour y pourvoir, de façon à faciliter la création, au niveau des régions, de moyens de formation appropriés.

#### RECOMMANDATION 9

Il est recommandé que l'Organisation mondiale de la santé intensifie ses efforts en vue d'aider les gouvernements à organiser de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, grâce à son programme d'approvisionnement des collectivités en eau, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, du cadre général des programmes d'amélioration générale de l'environnement en faveur des collectivités.

#### RECOMMANDATION 10

Il est recommandé que les organismes d'aide au développement accordent une plus haute priorité lorsque des avantages sociaux le justifient à l'aide fournie aux gouvernements pour le financement et la création de services d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux de toutes provenances, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des déchets solides, en tant qu'aspects des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

#### RECOMMANDATION 11

Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce qu'au cours des préparatifs du Congrès mondial de la population de 1974, une attention particulière soit accordée aux problèmes de population dans la mesure où ils ont des répercussions sur l'environnement et, plus particulièrement, sur l'environnement des établissements humains.

#### RECOMMANDATION 12

1. Il est recommandé que l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres institutions des Nations Unies apportent sans retard une assistance accrue aux gouvernements qui feront la demande dans le domaine des programmes de planning familial.
2. Il est recommandé en outre que l'Organisation mondiale de la Santé encourage et intensifie les recherches sur la reproduction humaine, de façon que puissent être évitées de graves répercussions, sur l'environnement, de l'explosion démographique.

#### RECOMMANDATION 13

Il est recommandé que les organismes des Nations Unies se préoccupent particulièrement de fournir une assistance en vue de combattre la menace de malnutrition qui se manifeste dans de nombreuses régions du monde. Cette assistance englobera des activités de formation, de recherche et de développement portant par exemple sur les causes de malnutrition, la production massive d'aliments riches en protéines et polyvalents, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des aliments couramment utilisés et la mise en route de programmes du nutrition appliquée.

#### RECOMMANDATION 14

Il est recommandé que l'organisme intergouvernemental pour les questions d'environnement qui doit être créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies veille à ce que soient entreprises les études voulues sur la nécessité et les possibilités techniques d'élaborer des normes internationales de mesure et de limite du bruit, et à ce que, si on le juge souhaitable, ces normes soient respectées dans la production de moyens de transport et de certains instruments de travail, sans que leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que soit réduite l'aide accordée aux pays en voie de développement.

#### RECOMMANDATION 15

Il est recommandé que le Secrétaire général, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, formule des programmes de portée mondiale en vue d'aider les pays à pourvoir efficacement aux exigences du développement des établissements humains et à améliorer la qualité de la vie dans les établissements existants, notamment dans les bidonvilles.

#### RECOMMANDATION 16

Les programmes visés à la recommandation 15 devraient prévoir, en particulier, la création de centres sous-régionaux chargés, notamment, de tâches dans les domaines suivants:

- (a) Formation;
- (b) Recherche;
- (c) Echanges d'informations;
- (d) Assistance financière, technique et matérielle.

## RECOMMANDATION 17

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général prennent immédiatement des mesures en vue de créer un fonds international ou une institution financière dont les opérations auront pour principal objectif de contribuer au renforcement des programmes nationaux dans le domaine des établissements humains en fournissant les capitaux initiaux et en élargissant l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains.

## RECOMMANDATION 18

Il est recommandé de communiquer au Coordonnateur des secours en cas de catastrophe les recommandations suivantes pour qu'il en tienne compte, plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration d'un rapport adressé au Conseil économique et social.

1. Il est recommandé que le Secrétaire général, avec l'aide du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales:

(a) détermine ce qu'il y a lieu de faire à tous égards pour que les réseaux d'observation et de communication diffusent largement et en temps utile les signaux d'alerte;

(b) évalue les besoins de réseaux supplémentaires d'observation d'autres systèmes d'observation permettant de détecter les catastrophes naturelles et d'avertir de l'approche de cyclones tropicaux (typhons, ouragans, cyclones, etc.) et des tempêtes, pluies torrentielles, inondations, tsunامي, tremblements de terre, etc., dont ils s'accompagnent;

(c) évalue les systèmes existants de communications internationales des alertes en cas de catastrophes naturelles, pour déterminer la mesure dans laquelle ils devraient être améliorés;

(d) en se fondant sur ces évaluations, encourage, par l'intermédiaire des organisations nationales et internationales existantes, la mise en place d'un système mondial efficace d'alerte en cas de catastrophe naturelle, particulièrement en ce qui concerne les cyclones tropicaux et les tremblements de terre, en tirant un parti maximal des systèmes et des plans existants, tels que la Veille météorologique mondiale, le projet de l'Organisation météorologique mondiale sur les cyclones tropicaux, le système international d'alerte aux tsunامي, le réseau mondial normalisé d'alerte aux séismes et l'organisation de lutte contre le criquet pèlerin;

(e) invite l'Organisation météorologique mondiale à encourager la recherche sur la périodicité et l'intensité des sécheresses afin de mettre au point des méthodes améliorées de prévision météorologique.

2. Il est en outre recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations internationales d'assistance



intéressées accordent la priorité aux demandes présentées par les gouvernements en vue d'établir des programmes de recherche sur les catastrophes naturelles et de systèmes d'alerte, et d'améliorer ceux qui existent.

3. Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce que les organismes des Nations Unies organisent, en faveur des gouvernements, un grand programme de services consultatifs et d'assistance pour la prévention des catastrophes naturelles. La prévention de ces catastrophes doit, en particulier, être considérée comme une partie intégrante du programme présenté par le pays au Programme des Nations Unies pour le développement et examiné par celui-ci.

4. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les organismes des Nations Unies aident les pays dans les efforts qu'ils font pour se préparer à l'éventualité de catastrophes naturelles. A cette fin:

(a) on devrait établir un programme international de coopération technique visant à renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour préparer les pays à l'éventualité de catastrophes naturelles, en utilisant les services de représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement;

(b) le Bureau de secours des Nations Unies en cas de catastrophe devrait élaborer, avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies, des plans et des programmes de coopération internationale en cas de catastrophe naturelle;

(c) on devrait inviter des organisations internationales non gouvernementales et des gouvernements à participer, en tant que de besoin, à l'élaboration de ces plans et programmes.

#### RECOMMANDATION 19

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, inscrive à son programme les questions relatives à l'aménagement de l'espace rural au regard de la politique de l'environnement. La politique de l'environnement se définit en effet en relation étroite avec l'aménagement du territoire et avec la planification économique et sociale à moyen et à long terme; or l'espace rural représente, même dans les pays les plus industrialisés, encore plus de 90% du territoire et ne doit donc pas être considéré comme un secteur résiduaire, réserve de sol et de main-d'oeuvre. Ce programme devrait donc comporter en particulier:

(a) L'organisation des échanges de données disponibles;

(b) L'aide à la formation et à l'information des spécialistes et du public, notamment des jeunes, dès leur première éducation;

(c) La définition de principes d'action pour la mise en valeur de l'espace rural, au sein duquel il convient de situer aussi bien l'espace agricole proprement dit que les agglomérations petites ou moyennes avec leur arrière-pays.

## RECOMMANDATION 20

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres institutions internationales intéressées, renforce le mécanisme nécessaire pour organiser, au niveau international, l'acquisition de connaissances et le transfert de données d'expérience sur les possibilités des sols, leur dégradation, leur conservation et leur restauration; à cette fin:

(a) Il conviendrait de faciliter les échanges d'informations entre les pays où les sols, le climat et la situation de l'agriculture sont semblables:

(i) La Carte mondiale des sols que préparent actuellement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Association internationale de la science du sol, devrait servir à indiquer les régions entre lesquelles le transfert des connaissances sur les possibilités des sols, leur dégradation et leur restauration serait le plus utile;

(ii) Il faudrait compléter cette carte en définissant des critères internationaux et des méthodes d'évaluation des possibilités des sols et de leur dégradation, ainsi qu'en rassemblant des renseignements supplémentaires par application de ces méthodes et critères. Il devrait alors être possible d'établir une Carte mondiale des risques de dégradation des sols, qui constituerait un cadre pour les échanges d'informations dans ce domaine;

(iii) Les échanges de renseignements sur l'utilisation des sols devraient tenir compte des similitudes, tant de végétation et d'autres aspects écologiques, que de sols, de climats et de pratiques agricoles;

(iv) Le système de traitement électronique des données pédologiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait être développé de telle sorte qu'en sus de l'exploitation des données relatives à la productivité des sols, il permette de faire entrer en ligne de compte les données mentionnées ci-dessus et les paramètres concernant l'environnement, et de faciliter les échanges d'information entre les organismes pédologiques nationaux et, le moment venu, entre les stations de surveillance des sols;

(b) La coopération internationale en matière de recherche sur les possibilités et la conservation des sols devrait être renforcée et élargie de manière à englober:

(i) La recherche fondamentale sur les processus de dégradation des sols pour divers écosystèmes, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère. Cette recherche devrait porter en priorité sur celles des zones arides qui sont le plus menacées;

- (ii) La recherche appliquée sur les méthodes de conservation de l'eau et des sols dans des conditions déterminées d'utilisation des terres, recherche qui serait entreprise avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, le cas échéant, d'autres institutions (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique);
- (iii) L'apport de moyens supplémentaires aux centres de recherche existants et, selon les besoins, la création de nouveaux centres, en vue d'accroître la production des zones de culture sèche sans qu'il soit porté d'atteinte injustifiée à l'environnement;
- (iv) Des recherches sur l'utilisation des sols pour l'évacuation et le recyclage des déchets; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé devraient engager des consultations en vue de déterminer si un programme international peut être mis sur pied dans ce domaine;

(c) Il conviendrait d'établir une relation étroite entre les efforts ainsi déployés en vue d'une coopération internationale dans le domaine de la recherche et des échanges d'information sur les sols et ceux qui s'inscrivent dans le cadre du programme PNUD-OMM-FAO-UNESCO de bio-météorologie agricole, afin de faciliter l'intégration des données et conclusions pratiques, ainsi que d'étayer les programmes nationaux de conservation des ressources pédologiques recommandés ci-dessus;

(d) Il conviendrait par ailleurs, de noter qu'en plus des différents phénomènes physiques et climatiques qui concourent à la dégradation des sols, des faits économiques et sociaux contribuent également à cette dégradation; parmi les faits économiques, il faut souligner particulièrement le sous-paiement des produits agricoles des pays en voie de développement qui interdit aux agriculteurs de ces pays de dégager l'épargne nécessaire aux investissements destinés à la restauration et à la conservation des sols. En conséquence, les organisations intéressées devraient entreprendre d'urgence une action permettant de remédier à cette situation, afin de revaloriser et de stabiliser les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement.

#### RECOMMANDATION 21

Il est recommandé que les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Agence internationale de l'énergie atomique, renforcent et coordonnent les programmes nationaux de lutte intégrée contre les parasites et de réduction des effets nocifs des produits agro-chimiques:

(a) Les activités internationales déjà entreprises aux fins de l'échange d'informations, ainsi que de l'action commune en matière de recherche et d'assistance technique aux pays en voie de développement,

devraient être renforcées de manière à favoriser l'exécution des programmes nationaux décrits ci-dessus, particulièrement en ce qui concerne:

- (i) La recherche fondamentale sur les effets écologiques des pesticides et des engrais (Programme sur l'homme et la biosphère);
- (ii) L'utilisation des radio-isotopes et des techniques fondées sur l'emploi des rayonnements pour étudier ce qu'il advient des pesticides dans l'environnement (Division commune AIEA/FAO);
- (iii) L'évaluation des possibilités d'utiliser des pesticides d'origine biologique à la place de certains insecticides chimiques qui provoquent de graves perturbations dans l'environnement;
- (iv) Le dosage et l'échelonnement des applications d'engrais, ainsi que les effets de ces derniers sur la productivité du sol et l'environnement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);
- (v) Les méthodes et techniques de gestion en vue d'une lutte intégrée contre les parasites, y compris la lutte biologique (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé);
- (vi) La création de centres nationaux et régionaux de lutte intégrée contre les parasites et/ou le renforcement de ceux qui existent déjà, particulièrement dans les pays en voie de développement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé).

(b) Il conviendrait que les comités d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre les parasites se réunissent à intervalles réguliers pour:

- (i) faire le point des progrès récents dans les domaines de recherche correspondants mentionnés plus haut;
- (ii) étudier et mettre au point des directives et normes internationales plus détaillées, notamment en ce qui concerne les conditions nationales et écologiques, liées à l'utilisation des hydrocarbures chlorés, des pesticides contenant des métaux lourds, ainsi que l'emploi et l'expérimentation des moyens de lutte biologique;

(c) En outre, il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le cas échéant l'Agence internationale de l'énergie atomique convoquent des groupes spéciaux d'experts qui seraient chargés d'étudier des problèmes spécifiques et de faciliter la tâche des comités ci-dessus.

#### RECOMMANDATION 22

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de son programme intitulé "Guerre au gaspillage", insiste davantage sur la question du contrôle et du recyclage des déchets agricoles:

(a) Ce programme devrait faciliter les activités nationales recommandées ci-dessus pour ce qui est:

- (i) du contrôle et du recyclage des résidus de récolte et des déchets animaux;
- (ii) du contrôle et du recyclage des déchets agro-industriels;
- (iii) de l'utilisation des déchets urbains comme engrais;

(b) Le programme devrait également prévoir des mesures visant à éviter le gaspillage de ressources naturelles résultant de la destruction de produits agricoles non commercialisables ou de leur utilisation à des fins injustifiées.

#### RECOMMANDATION 23

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions et organismes, établissent et renforcent les mécanismes régionaux et internationaux permettant de favoriser promptement, notamment du point de vue de l'environnement, le développement et la gestion des animaux d'élevage économiquement importants, en tant qu'éléments des écosystèmes, particulièrement dans les régions de faible productivité annuelle et par ce moyen encouragent, en tant que de besoin, la création de services, conseils et commissions régionaux de recherche sur les animaux d'élevage.

#### RECOMMANDATION 24

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte que les organismes intéressés des Nations Unies s'efforcent, de concert, à pourvoir aux besoins de connaissances nouvelles sur les aspects écologiques des forêts et de la gestion forestière;

(a) Selon qu'il conviendra, les travaux de recherche devraient être encouragés, financés, coordonnés ou entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation météorologique mondiale et avec la collaboration du Conseil international des unions scientifiques et de l'Union internationale des institutions de recherche forestière;

(b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, organiser ou coordonner des recherches comparatives sur les législations, les régimes fonciers, les mécanismes institutionnels, l'aménagement des forêts tropicales, les effets du commerce international des produits forestiers sur l'environnement des régions boisées dans les divers pays, ainsi que l'administration publique;

(c) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devra, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations internationales compétentes, donner des conseils d'intérêt pratique aux pays membres sur l'importance du rôle de la forêt du point de vue de la conservation des sols, des bassins fluviaux, de la protection des sites touristiques et de la flore et de la faune sauvages, et avec des activités de loisirs, dans le cadre général de la protection de la biosphère.

#### RECOMMANDATION 25

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte qu'une surveillance continue du couvert forestier du globe soit assurée dans le cadre des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec les États membres.

(a) Le programme d'étude des forêts du globe ainsi exécuté fournirait des données de base, notamment sur l'équilibre entre la biomasse forestière mondiale et l'environnement, et sur l'évolution de la biomasse forestière considérée comme ayant des répercussions sensibles sur l'environnement;

(b) Les renseignements pourraient être tirés des inventaires existants d'activités en cours, ou obtenus grâce aux techniques de télédétection;

(c) Le programme de protection des forêts décrit plus haut pourrait être intégré à cet effort, grâce à l'emploi de moyens techniques perfectionnés, et notamment de satellites équipés de dispositifs de reproduction graphique de types divers, qui puissent surveiller en permanence l'ensemble des forêts.

#### RECOMMANDATION 26

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture coordonne un programme international de recherche et d'échange d'informations sur les incendies de forêts et sur les parasites et maladies des forêts.

(a) Ce programme devrait comprendre les éléments suivants: rassemblement et diffusion de données; détermination des zones forestières qui pourraient être exposées et des moyens d'éliminer ces risques; échange d'informations sur les techniques et le matériel; travaux de recherche entrepris en coopération avec l'Union internationale des institutions de recherche forestière, notamment sur la lutte systématique contre les parasites et sur l'incidence des incendies sur les écosystèmes forestiers; mise au point d'un système de prévision, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale; organisation de séminaires et de voyages d'études; facilitation d'accords bilatéraux sur la protection des forêts entre les pays voisins et mise au point d'un régime international efficace de quarantaine.

(b) Les problèmes d'incendies de forêts, de parasites et de maladies devront souvent être traités séparément et individuellement.

#### RECOMMANDATION 27

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture facilite la diffusion de renseignements sur les forêts et la gestion forestière:

(a) Les différences qui existent dans les conditions climatiques et les types de forêts limitent le volume des renseignements qui peuvent être utilement échangés;

(b) Mais il conviendrait d'encourager l'échange d'informations entre nations où ils existe des similitudes; les pays industrialisés de la zone tempérée échangent déjà un grand nombre de renseignements;

(c) Malgré les différences qui peuvent exister, il est possible de faire parvenir aux pays en voie de développement d'utiles renseignements sur les aspects écologiques des questions suivantes:

(i) l'abattage et le traitement industriel de certains bois feuillus tropicaux;

(ii) la culture du pin;

(iii) les principes des systèmes d'aménagement forestier et des techniques de gestion;

(iv) les sols et leurs possibilités d'exploitation dans le cadre de l'aménagement forestier;

(v) les régimes des eaux et l'aménagement des bassins versants;

(vi) les méthodes de lutte contre la pollution causée par les industries forestières avec données techniques et économiques à l'appui;

(vii) les méthodes d'évaluation des ressources forestières par application des techniques de sondage, de télédétection et d'exploitation des données;

(viii) la lutte contre l'action dévastatrice du feu et des parasites; et

(ix) la coordination concernant la définition et la normalisation des critères et des méthodes d'évaluation économique des influences de la forêt sur l'environnement et de comparaison des utilisations envisageables.

#### RECOMMANDATION 28

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intensifie les efforts qu'elle déploie pour appuyer les projets forestiers et les projets de recherche, éventuellement en vue de la production, pour découvrir des essences pouvant s'adapter même dans des régions où l'adaptation est exceptionnellement difficile eu égard aux conditions écologiques.

#### RECOMMANDATION 29

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures afin d'assurer que les effets des polluants sur la faune et la flore sauvages soient pris en considération, lorsque cela est souhaitable, dans le cadre des systèmes de surveillance de l'environnement. Une attention particulière devrait être accordée aux espèces sauvages dont l'évolution peut laisser présager d'importantes perturbations futures de l'environnement, et en dernière analyse, des répercussions sur les populations humaines.

#### RECOMMANDATION 30

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures afin que soit institué un programme prévoyant l'élargissement des systèmes actuels de rassemblement des données de façon qu'on puisse évaluer la valeur économique totale des ressources de la faune sauvage.

(a) Ces données faciliteront la surveillance des populations d'animaux sauvages menacées en raison de leur valeur commerciale et dissiperont les doutes qu'éprouvent certains Etats quant à l'importance de la ressource que constituent ces animaux.

(b) Un programme de cette nature devrait être dans la ligne des efforts actuels de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et pourrait fort bien conduire à la publication d'un annuaire statistique de la faune sauvage\*.

#### RECOMMANDATION 31

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures afin que les organismes compétents des Nations Unies coopèrent avec les gouvernements des pays en voie de développement pour mettre sur pied des cours spéciaux de formation, de brève durée, en matière d'aménagement de la faune sauvage .

(a) Il faudrait s'attacher avant tout au recyclage du personnel ayant reçu une formation dans des domaines connexes, tels que la sylviculture et l'élevage.

(b) Une attention spéciale devrait être accordée à l'établissement d'écoles régionales pour la formation de techniciens et à l'aide qui doit leur être fournie.

#### RECOMMANDATION 32

Il est recommandé que les gouvernements prennent en considération la nécessité de conclure des conventions et traités internationaux pour protéger les espèces peuplant les eaux internationales et les espèces migratrices.

\* Partout ailleurs dans le présent rapport, l'expression "wildlife" (faune sauvage) désigne à la fois la faune et la flore. Dans ce paragraphe au contraire, elle ne doit s'entendre que des animaux les plus importants.



(a) On devrait envisager l'adoption d'une convention de caractère général à partir de laquelle les pays signataires pourraient arrêter, d'un commun accord, des critères pour la réglementation de la chasse et freiner la surexploitation des ressources;

(b) Les autorités appropriées devraient créer le plus tôt possible un groupe de travail pour considérer ces problèmes et donner des avis sur la nécessité et la portée possible de ces conventions et traités.

#### RECOMMANDATION 33

Il est recommandé que les gouvernements décident de renforcer la Commission internationale de la chasse à la baleine, intensifient les activités internationales de recherche et mettent au point de toute urgence, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine et avec la collaboration de tous les gouvernements intéressés, un accord international prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial.

#### RECOMMANDATION 34

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général accordent une attention spéciale aux besoins en matière de formation pour la gestion des parcs et des zones protégées.

(a) Il faudrait prévoir et encourager la formation à un niveau élevé:

(i) On devrait envisager, outre l'introduction de certaines notions de planification et de gestion des parcs nationaux dans l'enseignement de la sylviculture et d'autres matières, la création de diplômes spéciaux en matière de gestion des parcs; la formation traditionnelle des responsables de la gestion des parcs, fondée sur la sylviculture, la pédologie et la géologie, devrait être élargie et conçue dans une optique intégrée;

(ii) des cours sur la gestion des ressources naturelles devraient être organisés à l'intention des étudiants déjà diplômés, dans au moins une grande université de chaque continent;

(b) En Amérique latine et en Asie notamment, les écoles offrant déjà des cours de gestion des parcs nationaux, au niveau intermédiaire, devraient recevoir une aide pour développer leur capacité d'accueil.

#### RECOMMANDATION 35

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures pour assurer l'établissement d'un mécanisme approprié en vue de l'échange d'informations sur la législation nationale relative aux parcs, ainsi que sur les techniques de planification et de gestion mises au point dans certains pays et pouvant servir d'exemples, qui seraient communiquées à tout pays intéressé.

#### RECOMMANDATION 36

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures pour faire en sorte que les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement à s'organiser en vue de l'afflux de touristes étrangers dans leurs zones protégées de manière à s'assurer des recettes tout en tenant compte des considérations relatives à l'environnement dans le contexte des recommandations approuvées par la Conférence. Les autres organisations internationales intéressées peuvent de même apporter leur concours.

#### RECOMMANDATION 37

Il est recommandé que les gouvernements prennent des mesures en vue d'unir et de coordonner leurs efforts pour la gestion des zones protégées voisines ou contigües. Des accords devraient être conclus dans certains domaines tels que les dispositions législatives d'intérêt mutuel, les systèmes de patrouilles, l'échange d'informations, les projets de recherche, la collaboration pour les opérations de brûlage, la protection des plantes et des animaux, la réglementation des pêches, les recensements, les circuits touristiques et les formalités aux frontières.

#### RECOMMANDATION 38

Il est recommandé que les gouvernements prennent des dispositions pour désigner certaines zones représentatives d'écosystèmes d'intérêt mondial, en vue de leur protection dans le cadre d'un accord international.

#### RECOMMANDATION 39

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, s'entendent sur un programme international visant la protection des ressources génétiques mondiales.

(a) Cela implique une action tant au niveau national qu'à l'échelon international. Il faut cependant reconnaître que si l'étude, la collecte et la répartition des ressources génétiques ont intérêt à être effectuées sur une base régionale ou internationale, l'évaluation et l'utilisation proprement dites de ces ressources sont plutôt du ressort de certaines institutions ou de certains spécialistes; l'action internationale dans ces deux derniers domaines peut difficilement aller au-delà d'un échange de techniques et de données;

(b) Il faut prévoir la mise en place d'un réseau international doté d'un mécanisme approprié pour faciliter l'échange de renseignements et de matériel génétique entre les pays;

(c) On a besoin à la fois de mesures de caractère "statique" (création de banques de semences, constitution de collections de cultures, etc.) et de mesures "dynamiques" (conservation des populations dans le milieu naturel en évolution);

(d) Une action est à envisager dans les six domaines suivants qui sont interdépendants:

- (i) Etude des ressources génétiques;
- (ii) Inventaire des collections;
- (iii) Exploration et collecte;
- (iv) Documentation;
- (v) Evaluation et utilisation;
- (vi) Conservation, qui représente l'élément central auquel tous les autres programmes se rattachent;

(e) Bien que le programme international concerne tous les types de ressources génétiques, l'action nécessaire pour chacune de ces ressources variera selon les besoins du moment et les activités en cours.

#### RECOMMANDATION 40

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, fassent des inventaires des ressources génétiques les plus menacées d'appauvrissement ou de disparition:

- (a) Ces inventaires doivent embrasser toutes les espèces menacées par les progrès de l'homme;
- (b) L'accent devrait être mis, dans ce domaine, sur la détermination des zones de diversité génétique naturelle qui sont en voie de disparition;
- (c) Ces inventaires devraient être périodiquement revus et mis à jour au moyen d'un système de surveillance approprié;
- (d) L'enquête effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Programme Biologique mondial, a pour objet de réunir d'ici 1972, des renseignements sur les ressources génétiques menacées, parmi les plantes cultivées, mais elle demandera à être élargie et complétée.

#### RECOMMANDATION 41

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, des mesures pour établir des registres des collections existantes de ressources génétiques ou compléter ceux qui existent déjà.

- (a) Ces registres indiqueraient quelles sont les collections détenues par tel ou tel centre d'élevage ou d'expérimentation, ou telle ou telle institution de recherche ou université;
- (b) Il faut déceler, dans les collections existantes, les grandes lacunes intéressant du matériel qui risque de disparaître;

(c) Les données de ces inventaires devraient être codées pour le traitement par ordinateur et mises à la disposition de tous ceux qui pourraient souhaiter les utiliser;

(d) En ce qui concerne les plantes:

(i) Les "variétés modernes" ont des chances d'être bien représentées, mais on s'apercevra probablement que les spécimens de variétés primitives sont rares et que certaines mesures s'imposent à cet égard;

(ii) L'action déjà entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, plusieurs institutions nationales et diverses fondations internationales devrait être encouragée et élargie.

(e) En ce qui concerne les micro-organismes, il est recommandé que chaque pays fasse des inventaires détaillés des collections de cultures qu'il possède:

(i) On a besoin d'un catalogue des grandes et petites collections, avec indication de la valeur de leur contenu, plutôt que d'une simple liste des variétés;

(ii) Il se perd beaucoup de collections très petites mais uniques, qui représentent parfois les travaux d'un seul spécialiste;

(iii) Les gouvernements devraient veiller à ce que les réserves génétiques de valeur appartenant à des particuliers ou à de petits instituts figurent aussi dans les collections nationales ou régionales.

(f) En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il y aurait lieu que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture établisse un mécanisme permanent chargé d'analyser et de répertorier les caractéristiques des races, types et variétés d'animaux domestiques dans tous les pays du monde. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pourrait aussi, lorsque cela serait nécessaire, établir elle-même des listes de ce genre.

(g) En ce qui concerne les organismes aquatiques, il serait bon que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture établisse un catalogue des ressources génétiques d'espèces cultivées et favorise l'exécution d'études poussées sur les méthodes de conservation et de stockage du matériel génétique.

#### RECOMMANDATION 42

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, entreprennent immédiatement, en coopération avec toutes les parties intéressées, des programmes d'exploration et de collecte partout où l'on a décelé des espèces menacées qui ne figurent pas dans les collections existantes:

(a) Il faudrait lancer, en liaison avec le programme intitulé "L'homme et la biosphère", un programme quinquennal d'urgence pour la recherche et la collecte de plantes en s'appuyant sur la liste des cas critiques de la FAO;

(b) En ce qui concerne les espèces forestières, indépendamment des efforts du Centre Danemark/FAO des semences forestières, de l'Union internationale des institutions de recherche forestière et du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO, il convient d'aider les missions qui doivent se rendre en Amérique latine, en Afrique occidentale, dans le Sud-Est asiatique et en Inde.

#### RECOMMANDATION 43

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant:

1. Reconnaissent que la conservation est l'aspect essentiel de tout programme concernant les ressources génétiques. Par ailleurs, certains types importants de ressources génétiques doivent être traités séparément car:

(a) Ils font l'objet de priorités et de programmes différents;

(b) Ils répondent à des besoins et objectifs différents;

(c) Ils impliquent le recours à des compétences, des techniques et des installations différentes;

2. Organisent et équipent, en ce qui concerne le plasma germinatif des plantes (agriculture et sylviculture) des centres nationaux ou régionaux de conservation des ressources génétiques:

(a) Le *National Seed Storage Laboratory* (Etats-Unis d'Amérique) et l'Institut Vavilov de l'industrie des produits végétaux (Union des Républiques socialistes soviétiques) sont déjà de bons exemples de tels centres;

(b) Des collections de travail devraient être constituées indépendamment des collections de base, celles-ci, habituellement conservées dans les centres de sélection des plantes, seront à la disposition de tous;

(c) En ce qui concerne les cultures, trois catégories de ressources génétiques devraient être conservées:

(i) Les variétés à haut rendement actuellement utilisées et celles qu'elles ont remplacées;

(ii) Les variétés primitives de l'agriculture traditionnelle pré-scientifique (auxquelles on reconnaît une valeur incalculable pour l'amélioration des espèces végétales);

(iii) Les produits de mutation obtenus par irradiation ou procédés chimiques;

(d) Les espèces contribuant à l'amélioration de l'environnement, telles que les joncs utilisés pour stabiliser les dunes de sables doivent aussi être conservées;

(e) Les plantes et herbes sauvages apparentées aux espèces cultivées et les espèces sauvages utilisées ou utilisables sur les terres de pâture, dans l'industrie, aux fins de nouvelles cultures, etc., devraient également figurer dans les collections;

3. Etablissent, en ce qui concerne le plasma germinatif des plantes (agriculture et sylviculture) des réserves génétiques d'espèces sauvages, au sein de leurs communautés naturelles. En conséquence:

(a) Il est essentiel que les forêts vierges, les terrains de brousse et les terrains de pâture qui contiennent d'importantes ressources génétiques forestières soient identifiés et protégés par les moyens techniques et juridiques appropriés; le système des réserves est appliqué dans la plupart des pays, mais il y aurait peut-être lieu de renforcer l'entente internationale au sujet des méthodes de protection et de l'accès au matériel disponible:

(b) La conservation des espèces qui ont une valeur médicale ou esthétique ou qui sont utiles pour la recherche devrait être assurée;

(c) Le réseau de réserves biologiques proposé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (programme "l'homme et la biosphère") devrait, quand c'est possible, permettre la protection de ces communautés naturelles;

(d) Lorsque la protection dans le cadre naturel est aléatoire ou impossible, il faut recourir à des méthodes telles que le stockage de semences ou la constitution de collections vivantes sur des terrains d'expérimentation ou dans des jardins botaniques;

4. Mènent à bien les programmes lancés par le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO en 1968, et par le Groupe d'experts de la prospection et de l'introduction des plantes en 1970;

5. Etudient, en ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, l'opportunité et la possibilité d'une action internationale visant à préserver certaines races ou espèces animales:

(a) Il s'agirait là d'un effort important dépassant les possibilités d'un seul pays et la FAO serait l'exécutant logique d'un projet de cette nature. Une coopération étroite avec les gouvernements serait cependant nécessaire. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources pourraient logiquement être chargée des aspects intéressant les espèces sauvages dont elle s'occuperait en coopération avec la FAO, l'UNESCO (dans le cadre du programme "l'homme et la biosphère") et les gouvernements;

(b) Cet effort devrait comprendre des recherches sur les moyens de préserver, de stocker et de transporter le plasma germinatif;

(c) Il faudrait mettre au point des méthodes spéciales pour l'établissement de pools de gènes d'espèces aquatiques;

(d) Il conviendrait de mettre en oeuvre les recommandations adoptées en 1971 à la réunion du Groupe de travail de la FAO sur la sélection génétique et la conservation des ressources génétiques de poisson;

6. Coopèrent, en ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes à la constitution de quelques grandes collections régionales, en prévoyant les moyens financiers nécessaires:

(a) Il faudrait tirer parti au maximum des grandes collections déjà constituées;

(b) Pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et renforcer les centres existants dans les pays développés;

7. Etablissent des centres de conservation de plasma germinatif d'insectes. Le processus très long et très difficile de sélection et d'élevage d'insectes en vue de programmes de protection biologique ne peut être mis en route que de cette manière.

#### RECOMMANDATION 44

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, reconnaissent que l'évaluation et l'utilisation sont des tâches délicates, que nécessite la conservation des ressources génétiques. En ce qui concerne les programmes de sélection d'espèces à cultiver, les pays devraient se préoccuper particulièrement:

(a) De la qualité des variétés et des lignées et des possibilités d'accroître les rendements;

(b) Des conditions écologiques auxquelles sont adaptées les espèces;

(c) De la résistance aux maladies, aux parasites et à d'autres facteurs défavorables;

(d) De la nécessité de multiplier les efforts afin d'accroître les chances de succès.

#### RECOMMANDATION 45

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant:

1. Collaborent à l'établissement d'un réseau mondial d'instituts nationaux et régionaux concernant la conservation des ressources génétiques et fondé sur des accords relatifs à l'accès au matériel et aux informations, aux méthodes, aux normes techniques et à l'octroi d'une aide technique et financière toutes les fois qu'elle est nécessaire:

(a) Il faut prévoir les moyens d'assurer des services pour permettre l'utilisation du matériel et des informations:

(i) aux éleveurs, pour les aider à mettre au point des variétés et des lignées de meilleur rendement et plus résistantes aux maladies et parasites locaux et aux autres facteurs défavorables, et

(ii) aux utilisateurs, en leur ménageant des moyens matériels et des conseils pour qu'ils puissent tirer parti, dans des conditions maximales de sécurité et de profit, des variétés et des lignées les mieux adaptées aux conditions locales;

(b) Cette coopération vaudrait pour tous les centres de conservation des ressources génétiques et tous les types de ressources génétiques visés dans les recommandations précédentes;

(c) Il faudrait mettre au point un système uniforme de stockage et de récupération des données en vue d'échanges d'informations et de matériel génétique:

(i) Ces informations devraient être accessibles à tous et il conviendrait d'en faciliter l'échange par des ententes sur les méthodes et les normes techniques;

(ii) Des normes et une réglementation internationales pour l'expédition du matériel devraient être définies;

(iii) Les collections de base et les banques de données, qui devraient exister au moins en double et en deux lieux différents, resteraient une responsabilité nationale;

(iv) Un système de documentation uniforme et automatisé est nécessaire;

(d) Une assistance technique et financière devrait être fournie lorsqu'elle est nécessaire; les zones de diversité génétique se trouvent le plus souvent dans les pays les moins bien équipés pour entreprendre les programmes nécessaires;

2. Reconnaissent que la nécessité d'une liaison entre les participants au système global de conservation des ressources génétiques appelle certaines innovations institutionnelles. A cette fin:

(a) En ce qui concerne les ressources génétiques végétales, il est recommandé que l'organisme compétent des Nations Unies établisse un groupe international de liaison qui aurait pour tâche:

(i) D'améliorer la coordination entre les efforts gouvernementaux et non gouvernementaux;

(ii) De contribuer à l'instauration d'une liaison et d'une coopération entre les centres nationaux et régionaux,



l'accent étant mis plus particulièrement sur les accords internationaux concernant la méthodologie et les normes de conservation du matériel génétique, la normalisation et la coordination des systèmes électroniques de mise en mémoire, et les échanges d'informations et de matériel entre ces centres;

- (iii) D'aider à l'organisation de stages sur les méthodes et techniques d'exploration, de conservation et de sélection;
- (iv) De servir de dépositaire central du matériel automatisé d'information sur les pools génétiques (disques et bandes);
- (v) De fournir des services de secrétariat à des réunions périodiques de groupes et des séminaires internationaux sur cette question; une conférence sur la conservation du plasma germinatif pourrait être organisée pour faire suite à la Conférence de 1967, qui s'est avérée très utile;
- (vi) D'organiser et de coordonner le programme quinquennal d'urgence pour la conservation des espèces menacées;
- (vii) D'aider les gouvernements, lorsque cela serait nécessaire, à poursuivre l'exécution de leurs programmes nationaux;
- (viii) De promouvoir l'évaluation et l'utilisation des ressources génétiques au niveau national et international;

(b) En ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes, il est recommandé que le programme nécessaire soit entrepris par l'organisme approprié des Nations Unies:

- (i) Il faudrait encourager la réunion de conférences internationales périodiques auxquelles participeraient les responsables de la conservation des réserves génétiques de micro-organismes et de la recherche dans ce domaine;
- (ii) Un tel programme pourrait recouper les activités des centres régionaux de culture proposés en permettant de veiller à ce que chaque centre accorde une priorité élevée à la formation de spécialistes scientifiques et de techniciens de pays en voie de développement; d'assurer la liaison nécessaire et de fournir une aide financière aux centres établis ailleurs que dans les pays développés;
- (iii) Les échanges internationaux de spécimens purs de micro-organismes entre les grandes collections du monde sont une pratique en vigueur depuis des années et ne demandent guère à être intensifiés;
- (iv) Il faut prévoir, en particulier, des études sur l'élimination et le recyclage des déchets, la lutte contre les maladies et les parasites, ainsi que la technologie alimentaire et la nutrition;

(c) En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture entreprenne un programme en vue d'évaluer et de répertorier les caractéristiques économiques des races et types d'animaux domestiques et des espèces sauvages, et de constituer des pools génétiques pour les types présentant une utilité potentielle;

(d) Il est recommandé d'appuyer comme il convient le projet sur la conservation des zones naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent, entrepris dans le cadre du programme sur "L'homme et la biosphère".

#### RECOMMANDATION 46

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'appuyer les directives, recommandations et programmes récents des diverses organisations internationales s'occupant de pêcheries. L'action internationale nécessaire est constituée, en grande partie, par les programmes d'action mis en route par la FAO et son Comité intergouvernemental des pêches, et par environ 24 autres commissions, conseils et comités internationaux, bilatéraux et multilatéraux. En particulier, ces organisations planifient et mettent en oeuvre les activités suivantes:

(a) Programme de coopération tels que le LEPOR (Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanographiques), la GIPME (Enquête globale sur la pollution du milieu marin) et le PBI (Programme biologique international);

(b) Echanges de données, activités complémentaires et extension des services assurés par la FAO et les organes qui en relèvent en vue de rassembler, de diffuser et de coordonner les informations sur les ressources aquatiques vivantes, leur environnement et les activités des pêcheries;

(c) Evaluation et surveillance continue des ressources mondiales des pêcheries et des conditions d'environnement; évaluation des stocks, y compris les statistiques des prises et les activités de pêche; économie des pêcheries;

(d) Assistance aux gouvernements dans l'interprétation des incidences de ces évaluations, avec identification d'autres mesures de gestion envisageables, et formulation des mesures d'action requises;

(e) Recommandations et programmes spéciaux et matière de gestion des stocks de poissons et d'autres animaux aquatiques, proposés par les organes internationaux s'occupant de pêcheries. Les dommages causés aux stocks de poissons s'expliquent souvent par une application trop lente des mesures de réglementation. Dans le passé, le fait que les mesures de gestion exigeaient une quasi-unanimité a limité l'action au minimum admissible.

#### RECOMMANDATION 47

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'assurer une participation étroite des organismes et des milieux intéressés aux pêcheries et à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Les informations et connaissances que possèdent les organes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant de pêcheries sont indispensables pour l'élaboration de principes et de lois efficaces et d'intérêt pratique visant à sauvegarder l'environnement marin et ses ressources.

#### RECOMMANDATION 48

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'assurer une coopération internationale dans la recherche, le contrôle et la réglementation des effets secondaires des activités nationales de mise en valeur des ressources lorsqu'elles ont une incidence sur les ressources aquatiques d'autres nations:

(a) Les estuaires, les marais intercotidaux et d'autres milieux situés au voisinage des côtes ou sur les côtes, jouent un rôle capital dans la préservation de plusieurs stocks de poissons de mer. Des problèmes analogues existent dans les pêcheries d'eau douce situées dans des eaux communes;

(b) Les rejets de substances chimiques toxiques, de métaux lourds et d'autres déchets peuvent affecter jusqu'aux ressources de la haute mer;

(c) Certaines espèces exotiques, notamment la carpe, la lamproie et l'alose ont envahi les eaux internationales, ce qui a eu des conséquences nuisibles du fait d'une action unilatérale incontrôlée.

#### RECOMMANDATION 49

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue de développer et de renforcer les moyens actuels de rassemblement, d'analyse et de diffusion de données sur les ressources en animaux aquatiques et le milieu dans lequel ils vivent;

(a) On dispose déjà de données sur la récolte totale tirée des océans et de certaines régions pour certains stocks de poissons, ainsi que sur les quantités pêchées, les activités de pêche auxquelles elles donnent lieu, la composition, la distribution et les variations des populations de ces poissons. Ces données devront être améliorées et développées;

(b) Il est évident qu'une gamme beaucoup plus étendue de paramètres biologiques devra faire l'objet d'une surveillance continue et d'analyses pour qu'on puisse disposer d'éléments permettant d'évaluer l'interaction des stocks et de gérer l'ensemble des ressources associant de nombreux stocks. Il n'existe pas d'obstacle d'ordre institutionnel à cet élargissement de l'action, mais un accroissement notable des ressources financières dont disposent la FAO et d'autres organisations internationales intéressées sera nécessaire pour assurer les moyens de répondre à ce besoin croissant d'informations;

(c) L'exploitation intégrale des moyens d'informations actuels ou à développer suppose que les gouvernements coopèrent en vue de créer des réseaux locaux et régionaux d'information, de communiquer à la FAO et à d'autres organismes internationaux les données disponibles et d'officialiser les liens existants entre les organismes nationaux et internationaux de surveillance continue et d'évaluation des ressources des pêcheries.

#### RECOMMANDATION 50

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des mesures en vue d'assurer une coopération pleine et entière entre les gouvernements en renforçant le mécanisme international et régional actuel de développement et de gestion des pêcheries et de leurs aspects mésologiques et d'encourager la création de conseils et de commissions des pêcheries, selon qu'il conviendra, dans les régions où il n'en existe pas.

- (a) L'efficacité opérationnelle de ces organes sera essentiellement conditionnée par l'aptitude des pays participants à accomplir leur part des activités et des programmes;
- (b) Des concours et des services techniques d'institutions spécialisées, notamment de la FAO, seront également nécessaires;
- (c) L'aide d'institutions bilatérales et internationales de financement sera nécessaire pour assurer la pleine participation des pays en voie de développement à ces activités.

#### RECOMMANDATION 51

Il est recommandé que les gouvernements intéressés envisagent la création d'une commission fluviale internationale ou de mécanismes appropriés pour la coopération entre Etats intéressés quand des ressources en eau relèvent de plus d'une juridiction nationale.

- (a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, il sera indispensable de tenir dûment compte du droit à la souveraineté permanente de chaque pays soucieux de mettre en valeur les ressources qu'il possède;
- (b) Les Etats intéressés devront envisager, lorsqu'il y aura lieu, l'application des principes suivants:
  - (i) Les Etats conviendront que, lorsqu'ils envisagent d'importantes activités faisant intervenir des ressources en eau et qu'elles risquent d'avoir des effets notables sur l'environnement dans un autre pays, ce dernier doit en être avisé assez longtemps à l'avance;
  - (ii) L'objectif fondamental de toute activité en matière d'utilisation et de mise en valeur de ressources en eau du point de vue de l'environnement est d'assurer la meilleure utilisation de l'eau et d'éviter la pollution de l'eau dans chaque pays;

(iii) Les avantages nets régions hydrologiques communes à plusieurs pays doivent être répartis équitablement entre les pays en cause;

(c) De telles dispositions, lorsque les Etats intéressés les jugeront appropriées, permettront d'assurer sur une base régionale:

(i) Le rassemblement, l'analyse et l'échange de données hydrologiques grâce à un mécanisme international adopté d'un commun accord par les Etats intéressés;

(ii) L'exécution de programmes mixtes de rassemblement de données pour les besoins de la planification;

(iii) L'évaluation des incidences, sur l'environnement, des utilisations actuelles de l'eau;

(iv) L'exécution d'une étude menée en commun, des causes et des manifestations des problèmes liés aux ressources en eau, compte tenu des considérations d'ordre technique, économique et social qui interviennent dans le contrôle de la qualité de l'eau;

(v) Une utilisation rationnelle, y compris un programme de contrôle de la qualité des ressources en eau en tant que facteur de l'environnement;

(vi) La protection judiciaire et administrative des droits et des prétentions dans le domaine des ressources en eau;

(vii) La prévention et le règlement des différents auxquels peuvent donner lieu la gestion et la conservation des ressources en eau;

(viii) La coopération financière et technique dans le cas de ressources partagées;

(d) Des conférences régionales devront être organisées pour encourager à tenir compte des considérations ci-dessus.

#### RECOMMANDATION 52

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour assurer que les organismes compétents des Nations Unies appuient l'action gouvernementale en tant que de besoin:

1. Cette tâche incomberait à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la Santé, à l'Organisation météorologique mondiale, à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, au Programme de la Décennie hydrologique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, par exemple:

(a) L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a créé, pour le Moyen-Orient, une commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux, qui encourage la coopération générale en matière de recherche, de formation et d'information, notamment sur les problèmes de gestion des ressources en eau;

(b) L'Organisation mondiale de la Santé dispose du Centre international de référence pour l'élimination des déchets établi à Dubendorf (Suisse) et du Centre international de référence pour l'approvisionnement public en eau, établi aux Pays-Bas;

(c) L'Organisation météorologique mondiale est dotée d'une Commission de l'hydrologie qui formule des directives sur le rassemblement des données et l'établissement de réseaux hydrologiques;

(d) La Division des ressources et transports du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) a créé un Centre des Nations Unies de mise en valeur des ressources en eau;

(e) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture patronne le programme de la Décennie hydrologique internationale de recherche coordonnée sur la quantité et la qualité des ressources mondiales en eau.

2. Des centres spécialisés analogues devront être créés au niveau régional dans les pays en voie de développement à des fins de formation, de recherche et d'information sur les points ci-après:

(a) Pollution des eaux intérieures et élimination des déchets en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth;

(b) Gestion par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth des ressources en eau utilisée en agriculture irriguée et non irriguée;

(c) Planification et mise en valeur intégrées des ressources en eau en coopération avec la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

### RECOMMANDATION 53

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies soient disposés à fournir une assistance technique et financière aux gouvernements, sur leur demande, pour les divers aspects de la gestion des ressources en eau:

(a) Enquêtes et inventaires;

(b) Administration des ressources en eau et politiques à appliquer dans ce domaine, notamment:

(i) Etablissement de cadres institutionnels;

(ii) Structures économiques de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau;

(iii) Législation et règlements applicables aux ressources en eau;

- (c) Technique de planification et de gestion, y compris:
  - (i) La fixation des normes de qualité de l'eau;
  - (ii) L'application des techniques appropriées;
  - (iii) L'utilisation plus efficace et le recyclage de volumes d'eau disponibles en quantités limitées;
- (d) Etudes et travaux de recherche fondamentale et appliquée;
- (e) Transfer de connaissances;
- (f) Appui soutenu au programme de la Décennie hydrologique internationale.

#### RECOMMANDATION 54

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour que soit dressée une liste d'experts auxquels on pourrait faire appel pour aider les gouvernements, sur leur demande, à prévoir et à évaluer les effets, sur l'environnement, de projets importants de mise en valeur des ressources en eau. Les gouvernements auraient la possibilité de consulter, aux premiers stades de l'élaboration des projets, des équipes d'experts choisis sur cette liste. Des directives pourraient être établies en vue d'aider à étudier les diverses solutions envisageables et à choisir la meilleure.

#### RECOMMANDATION 55

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour mettre en oeuvre un programmes exploratoire destiné à évaluer les effets actuels et potentiels sur les océans, du point de vue de l'environnement, de la gestion des ressources en eau, élaborer un programme global d'action et en estimer le coût; dresser et tenir à jour, autant que possible:

- (a) Un catalogue mondial des grands cours d'eau et des cours d'eau importants à d'autres égards, groupés par région et classés selon le volume d'eau et de polluants qu'ils déversent;
- (b) Un catalogue mondial de cours d'eau non pollués qui seraient définis conformément à des critères de qualité admis sur le plan international, et auxquels les nations participeraient volontairement;
  - (i) C'est à l'océan qu'aboutissent, en définitive, les déchets naturels ou imputables à l'activité humaine déversés dans les systèmes hydrographiques des continents;
  - (ii) Les modifications du volume de l'eau déversée par les fleuves dans les océans et leur répartition dans l'espace et dans le temps risquent d'avoir des incidences profondes sur le régime physique, chimique et biologique des régions d'estuaires et d'influer sur les systèmes hydrologiques des océans;
  - (iii) Il serait souhaitable que les nations affirment leur intention de faire figurer au catalogue mondial des cours d'eau

non pollués les cours d'eau relevant de leur juridiction qui satisfont aux critères de qualité définis, et déclarent également leur intention de faire en sorte que certains autres cours d'eau répondent, avant une date déterminée, à ces critères de qualité

#### RECOMMANDATION 56

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies crée un dispositif propre à assurer des échanges d'informations sur l'extraction minière et les traitements des minéraux.

- (a) Il faut améliorer l'accès aux informations existantes et leur diffusion; il existe déjà une somme de documentation et d'expérience plus importante qu'on le croit.
- (b) Il faudra, notamment, accumuler des informations sur les questions suivantes:
  - (i) conditions de l'environnement aux lieux d'implantation des mines;
  - (ii) mesures prises au sujet de l'environnement; et
  - (iii) répercussions positives et négatives sur l'environnement.
- (c) On pourrait tirer parti de cette somme d'information pour faire des prévisions. Il s'en dégagerait certains critères à retenir dans la planification de la production minière et la gestion des mines et pour décider de l'opportunité de limiter certains types d'exploitation minière, dans les cas où les coûts de remise en état seraient particulièrement élevés et ceux où d'autres problèmes se poseraient.
- (d) Les organes appropriés des Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les pays en voie de développement, notamment en fournissant à chaque pays des renseignements adéquats sur les techniques permettant d'éviter les effets défavorables, pour le présent ou l'avenir, des industries extractives sur l'environnement et les effets défavorables de l'industrie minière du point de vue de la santé et de la sécurité, ainsi qu'en acceptant leurs techniques comme stagiaires et en leur envoyant des experts.

#### RECOMMANDATION 57

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse procéder, dans des conditions appropriées, au rassemblement, à la quantification et à l'analyse des données relatives aux effets, sur l'environnement, de la production et de l'utilisation de l'énergie dans le cadre de systèmes appropriés de surveillance continue.

- (a) La conception et le fonctionnement de ces systèmes comporteraient, en particulier, une surveillance continue des niveaux de pollution de l'environnement résultant des émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydants, d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de chaleur et de matières particulaires, ainsi que de ceux résultant des déperditions de produits pétroliers et de la radioactivité;



(b) On s'attacherait, dans chaque cas, à approfondir les connaissances des relations entre ces niveaux et les effets sur le climat, la santé humaine, la vie animale et végétale et les valeurs d'agrément.

#### RECOMMANDATION 58

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se préoccupe tout particulièrement de créer un mécanisme d'échange d'informations;

(a) Il est évident qu'on ne saurait rationaliser et intégrer la gestion des ressources d'énergie sans une bonne connaissance de la complexité du problème et de la multiplicité des solutions envisageables;

(b) On devra faciliter l'accès à la somme considérable d'informations existant déjà:

(i) Les données sur les conséquences, pour l'environnement, des différents systèmes énergétiques devront pouvoir être communiquées grâce à des échanges de données d'expérience nationales et à des études, des séminaires et d'autres réunions appropriées;

(ii) Il faudrait tenir à jour un inventaire des travaux de recherche portant sur des systèmes entiers et chacun de leurs éléments.

#### RECOMMANDATION 59

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse procéder promptement, en vue de présenter un premier rapport au plus tard en 1975, à une étude générale sur les sources d'énergie disponibles, les nouvelles techniques et les tendances de la consommation qui aiderait à donner une base à la mise en valeur la plus efficace des ressources énergétiques mondiales, compte dûment tenu des effets de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et qui se ferait en collaboration avec les organismes internationaux appropriés tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

#### RECOMMANDATION 60

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et avec les organisations internationales compétentes fasse en sorte que l'on procède, dans des écosystèmes représentatifs d'importance internationale, à une évaluation systématique des projets de mise en oeuvre de ressources naturelles, conjointement avec les gouvernements intéressés, après et si possible avant l'exécution de ces projets\*.

\* Il s'agirait, par exemple, de projets portant sur les questions suivantes: nouveaux établissements agricoles en zone tropicale ou subtropicale, irrigation et drainage de zones arides, développement de la foresterie tropicale, grands aménagements hydro-électrique, travaux de mise en valeur des sols dans des régions tropicales de basses terres en bordure des côtes, établissement de nomades dans des zones semi-arides. Le coût de ces évaluations dans les pays en voie de développement ne serait pas imputé au budget du projet de mise en valeur, mais financé séparément de sources internationales.

#### RECOMMANDATION 61

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes, fasse entreprendre des études pilotes sur des écosystèmes représentatifs d'importance internationale en vue d'évaluer les incidences sur l'environnement des diverses approches envisageables pour l'étude, la planification et l'exécution de projets de mise en valeur des ressources.

#### RECOMMANDATION 62

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes, fasse en sorte que soient réalisées des études tendant à déterminer le rapport entre la répartition des ressources naturelles et le bien-être des populations et à expliquer les désharmonies éventuelles.

#### RECOMMANDATION 63

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions en vue d'assurer que les institutions internationales d'aide au développement, en coopération avec les gouvernements bénéficiaires, intensifient les efforts qu'elles font pour reviser et élargir les critères appliqués dans l'analyse des projets de mise en valeur de façon à y faire état de considérations mésologiques.

#### RECOMMANDATION 64

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions en vue d'assurer que les organismes des Nations Unies intéressés entreprennent des études sur les coûts-avantages relatifs des produits synthétiques et des produits naturels ayant les mêmes utilisations finales.

#### RECOMMANDATION 65

Il est recommandé que l'exécution du programme international de recherche sur l'homme et la biosphère soit activement poursuivie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres institutions scientifiques internationales.

#### RECOMMANDATION 66

Il est recommandé que l'Organisation météorologique mondiale entreprenne des études sur la relation entre la mise en valeur des ressources et la météorologie, ou intensifie celles qui ont été entreprises.

#### RECOMMANDATION 67

Il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements intéressés et avec les institutions spécialisées des Nations Unies prenne les dispositions nécessaires pour encourager le perfectionnement de techniques de télédétection utilisées dans les enquêtes sur les ressources, ainsi que l'emploi de ces techniques sur la base d'accords internationaux appropriés.

#### RECOMMANDATION 68

Il est recommandé que le Secrétaire général, en coopération avec les institutions appropriées des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, encourage de concert avec les gouvernements intéressés l'élaboration de méthodes de planification et de gestion intégrées des ressources naturelles et fournisse aux gouvernements qui en feront la demande des conseils sur ces méthodes, en tenant compte des conditions particulières de l'environnement dans chaque pays.

#### RECOMMANDATION 69

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture développe son programme actuel de stabilisation des sols marginaux.

#### RECOMMANDATION 70

Il est recommandé que les gouvernements se préoccupent des activités qui comportent un risque appréciable de répercussions sur le climat, et à cette fin:

(a) Évaluent soigneusement la probabilité et l'ampleur des effets sur le climat et fassent connaître aussi largement que possible les conclusions auxquelles ils sont arrivés avant de s'engager dans de telles activités;

(b) Consultent pleinement les autres Etats intéressés lorsque des activités risquant d'avoir de tels effets sont envisagées ou entreprises.

#### RECOMMANDATION 71

Il est recommandé que les gouvernements utilisent les moyens pratiques les plus efficaces dont ils disposent pour minimiser le rejet dans l'environnement de substances toxiques ou dangereuses, en particulier lorsqu'elles sont persistantes comme les métaux lourds et les composés organochlorés, et cela tant qu'il n'a pas été prouvé que ce rejet ne comportera pas de risques inacceptables ou à moins que l'utilisation des ces substances soit essentielle pour la santé humaine ou la production de denrées alimentaires. Dans le cas d'une telle utilisation, des mesures de contrôle appropriées devront être appliquées.

## RECOMMANDATION 72

Il est recommandé qu'en établissant des normes pour les polluants d'importance internationale, les gouvernements tiennent compte des normes pertinentes proposées par les organisations internationales compétentes et se concertent avec les autres gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de lutte contre les polluants qui, rejetés dans les limites d'une juridiction nationale, sont propagés au-delà de ces limites.

## RECOMMANDATION 73

Il est recommandé que les gouvernements apportent un appui actif et contribuent aux programmes internationaux destinés à développer les connaissances nécessaires à l'évaluation des sources et des voies de cheminement des polluants et des expositions aux polluants ainsi que des dangers qu'ils comportent et que les gouvernements qui sont en mesure de le faire fournissent une assistance dans le domaine de l'enseignement, une assistance technique ou une aide sous d'autres formes, afin de faciliter une large participation des pays, quel que soit le niveau de développement économique ou de progrès technique qu'ils ont atteint.

## RECOMMANDATION 74

Il est recommandé que le Secrétaire général, en faisant appel aux ressources de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et avec le concours actif des gouvernements et des organismes internationaux appropriés à vocation scientifique ou autre;

(a) développe les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire connaître et signaler à l'avance les effets nocifs sur la santé et le bien-être de l'homme des polluants résultants de l'activité humaine;

(b) fournisse ces informations sous une forme exploitable par ceux qui arrêtent les politiques au niveau national;

(c) aide les gouvernements qui désirent tenir compte de ces données et d'autres facteurs météorologiques dans l'élaboration de leurs plans nationaux;

(d) s'attache à faire accepter plus largement, au niveau international, les tests auxquels polluants et contaminants doivent être soumis:

(i) en favorisant la division du travail à l'échelle internationale dans l'exécution des grands programmes d'essais nécessaires;

(ii) en mettant au point des programmes internationaux d'essais en vue de l'évaluation des incidences éventuelles, sur l'environnement, de certains contaminants ou produits. Tout programme de cette nature devrait prévoir, notamment, l'examen des effets à court terme et à long terme de toutes sortes, et serait revu et mis à jour de temps à autre pour tenir compte du progrès des connaissances et des techniques;

(iii) en élaborant et en mettant en oeuvre un programme international d'intercalibration des techniques d'échantillonnage et d'analyse en vue de permettre des comparaisons plus valables entre les données nationales;

(iv) en élaborant des plans en vue de l'établissement d'un registre international des données relatives aux produits chimiques dans l'environnement, fondé sur une collecte des données scientifiques disponibles concernant le comportement, dans l'environnement, des plus importants produits chimiques créés par l'homme, avec indication des chiffres de production des produits chimiques potentiellement les plus nocifs, ainsi que leurs cheminements depuis la fabrication jusqu'à leur élimination finale ou leur remise en circulation, en passant par l'utilisation.

#### RECOMMANDATION 75

Il est recommandé que les gouvernements, sans réduire en aucune manière l'attention qu'ils portent aux polluants non radioactifs:

(a) étudient avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé la possibilité d'établir un registre des rejets dans la biosphère de quantités importantes de substances radioactives;

(b) favorisent et développent, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des organisations internationales compétentes, la coopération internationale pour l'étude des problèmes des déchets radioactifs, y compris les problèmes relatifs à l'extraction des minerais et à l'élimination des déchets, ainsi que la coordination des projets concernant l'implantation des usines de retraitement de combustibles en fonction de celle des zones de stockage définitif, sans négliger les problèmes de transport.

#### RECOMMANDATION 76

Il est recommandé:

(a) De faire un effort majeur pour mettre au point des programmes de surveillance continue et de recherche tant épidémiologique qu'expérimentale, susceptibles de fournir des données permettant de déceler très tôt et de prévenir les effets nocifs des divers agents de l'environnement, qu'ils agissent individuellement ou en combinaisons, auxquels l'homme est de plus en plus exposé, directement ou indirectement, et d'évaluer les risques qu'ils pourraient présenter pour la santé humaine, particulièrement les risques de mutagénicité, de tératogénicité et de cancérogénicité. Ces programmes seront guidés et coordonnés par l'Organisation mondiale de la santé;

(b) Que l'Organisation mondiale de la santé coordonne l'élaboration et la mise en pratique d'un système international approprié de rassemblement et de diffusion d'informations pour établir une corrélation entre les données médicales, les données relatives à l'environnement et les données se rapportant aux antécédents familiaux;

(c) Que les gouvernements apportent un appui actif et leur contribution aux programmes internationaux de recherche et de définition de principes directeurs relatifs aux facteurs mésologiques dans l'environnement professionnel.

#### RECOMMANDATION 77

Il est recommandé que l'Organisation mondiale de la santé, en collaboration avec les institutions compétentes, dans le cadre d'un programme approuvé, et en vue de proposer les mesures nécessaires, aide les gouvernements, en particulier ceux des pays en voie de développement, à entreprendre des programmes coordonnés de surveillance de l'air et de l'eau et à mettre en place des systèmes de surveillance dans les zones où il peut exister un risque pour la santé du fait de la pollution.

#### RECOMMANDATION 78

Il est recommandé que des programmes d'étude et de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires par des agents chimiques et biologiques, coordonnés au niveau international, soient établis et développés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, compte tenu des programmes nationaux, et que les résultats des activités de surveillance continue soient rapidement rassemblés, évalués et diffusés de façon que l'on dispose rapidement d'informations sur la tendance à l'aggravation de la contamination et sur les niveaux pouvant être considérés comme indésirables ou pouvant impliquer l'absorption de quantités dangereuses par l'homme.

#### RECOMMANDATION 79

Il est recommandé:

- (a) qu'environ dix stations de base soient créées, avec le consentement des Etats intéressés, dans des zones éloignées de toute source de pollution pour surveiller de façon suivie les tendances globales à long terme des constituants et des caractéristiques de l'atmosphère qui peuvent entraîner des changements dans les caractéristiques météorologiques, y compris des changements climatiques;
- (b) qu'un réseau beaucoup plus développé, comprenant au moins 100 stations, soit créé, avec le consentement des Etats intéressés, pour assurer, sur une base régionale, la surveillance continue des caractéristiques et des constituants de l'air et, en particulier, des changements survenant dans la répartition et la concentration des contaminants;
- (c) que ces programmes soient guidés et coordonnés par l'Organisation météorologique mondiale;
- (d) que l'Organisation météorologique mondiale, en coopération avec le Conseil international des Unions scientifiques (CIUS), poursuive l'exécution du Programme de recherches sur l'atmosphère globale (GARP) et si nécessaire élabore de nouveaux programmes de façon à mieux comprendre la circulation générale de l'atmosphère et les causes des changements climatiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou qu'elles résultent de l'activité humaine.

## RECOMMANDATION 80

Il est recommandé que le Secrétaire général veille:

(a) à ce que les activités de recherche sur l'écologie terrestre soient encouragées, appuyées et coordonnées par les institutions appropriées, afin de bien connaître les apports, les mouvements, la durée de rémanence et les effets écologiques de polluants considérés comme critiques;

(b) à ce que des réseaux régionaux et globaux et, en tant que de besoin, des stations expérimentales, des centres de recherche et des réseaux biologiques nouveaux soient désignés et établis dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, dans toutes les grandes régions écologiques afin de faciliter l'analyse systématique de la structure et du fonctionnement des écosystèmes dans des conditions naturelles ou dans des conditions créées par l'homme;

(c) à ce qu'on étudie la possibilité d'utiliser les stations participant à l'exécution de ce programme pour une surveillance continue des effets des polluants sur les écosystèmes;

(d) à ce qu'on tire parti, dans la mesure du possible, de programmes tels que le Programme sur l'homme et la biosphère pour surveiller de façon continue:

(i) l'accumulation en des sites représentatifs de composés dangereux dans les matières biologiques et non biologiques;

(ii) les effets de cette accumulation sur la capacité de reproduction et l'importance numérique des populations d'espèces sélectionnées.

## RECOMMANDATION 81

Il est recommandé que l'Organisation mondiale de la santé, conjointement avec les organisations internationales compétentes, continue d'étudier et établisse des normes minimales pour la protection de l'organisme humain, en particulier contre les polluants qui sont répandus dans l'air, l'eau et les aliments. Ces normes serviront de base à l'établissement de niveaux pratiques dérivés.

## RECOMMANDATION 82

Il est recommandé d'apporter un concours accru à la Commission du Codex Alimentarius en vue de l'établissement de normes internationales applicables aux agents de contamination présents dans les denrées alimentaires, et d'un code de morale du commerce international des denrées alimentaires, et de donner à l'Organisation mondiale de la santé de plus grandes possibilités d'aider matériellement et de guider les pays en voie de développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires.

### RECOMMANDATION 83

Il est recommandé que les institutions appropriées de l'ONU élaborent des procédures concertées pour établir des niveaux pratiques dérivés en ce qui concerne les contaminants les plus courants de l'air et de l'eau.

### RECOMMANDATION 84

Il est recommandé que les gouvernements fournissent, en utilisant le système international de références établi conformément à la recommandation 101 de la présente Conférence, les informations qui pourraient leur être demandées sur les activités qu'ils ont entreprises en matière de recherche sur la pollution et de lutte contre la pollution, y compris les mesures législatives et administratives qu'ils ont prises, la recherche consacrée à des techniques plus efficaces de lutte contre la pollution et les méthodes de calcul coûts-avantages qu'ils ont appliquées.

### RECOMMANDATION 85

Il est recommandé que tout mécanisme qui serait chargé de coordonner et de stimuler les actions des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement ait notamment pour tâches:

- (a) de mettre au point une procédure acceptée à l'échelon international pour identifier les polluants d'importance internationale et définir l'ampleur et la portée des moyens à utiliser sur le plan international;
- (b) d'étudier l'opportunité de charger des groupes intergouvernementaux appropriés d'experts d'évaluer quantitativement les expositions à des polluants d'importance internationale, les risques qu'ils présentent, leurs voies d'acheminement et leurs sources;
- (c) d'examiner et de coordonner les activités de coopération internationale en matière de lutte contre la pollution, en veillant, notamment, à ce que les mesures nécessaires soient prises et que les mesures adoptées au sujet des divers véhicules et diverses sources de pollution soient compatibles entre elles;
- (d) d'examiner les besoins des gouvernements en matière d'assistance technique pour l'étude des problèmes de pollution, en particulier de ceux qui s'accompagnent d'une dissémination internationale de polluants;
- (e) d'encourager l'établissement de mécanismes de consultation pour l'application rapide des programmes concertés de réduction de la pollution, en accordant une attention toute particulière aux activités régionales.



## RECOMMANDATION 86

Il est recommandé que les gouvernements, avec l'assistance et les conseils des organismes appropriés des Nations Unies, en particulier du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP):

(a) adhèrent aux instruments existants de lutte contre les sources maritimes de pollution de la mer et les mettent en oeuvre;

(b) veillent à ce que les navires battant leur pavillon et les navires naviguant dans les eaux relevant de leur juridiction respectent les dispositions de ces instruments, et à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires en vue de contrôler l'efficacité des mesures internationales existantes ou envisagées en matière de lutte contre la pollution de la mer, ainsi que de les réviser s'il y a lieu;

(c) veillent à ce que soient réglementés en tout lieu les déversements en mer effectués par leurs ressortissants, ou par toute personne se trouvant dans une zone qui relève de leur juridiction, et continuent à s'efforcer d'élaborer et de mettre en vigueur dès que possible un instrument général réglementant les déversements en mer, ainsi que, dans le cadre de cet instrument, les accords régionaux nécessaires particulièrement en ce qui concerne les mers fermées et semi-fermées, plus menacées par la pollution;

(d) renvoient les projets d'articles et d'annexes contenus dans les rapports des réunions intergouvernementales tenues à Reykjavik (Islande) en avril 1972 et à Londres en mai 1972 au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale (ONU) pour information et observations, à sa session de juillet/août 1972, et à une conférence des gouvernements intéressés que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, convoquerait, avant le mois de novembre 1972 pour poursuivre l'examen desdits projets, en vue d'ouvrir la convention envisagée à la signature, de préférence avant la fin de 1972, en un lieu dont décidera cette Conférence;

(e) participent pleinement à la Conférence de 1973 sur la pollution des mers organisée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et à la Conférence sur le droit de la mer qui doit s'ouvrir en 1973, ainsi qu'aux activités entreprises sur le plan régional, pour soumettre toutes les sources importantes de pollution du milieu marin, y compris la pollution radioactive émanant des navires de surface et des sous-marins nucléaires, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, à des contrôles appropriés et en particulier pour assurer l'élimination complète de la pollution résultant des rejets délibérés d'hydrocarbures par les navires, avec comme objectifs d'y parvenir d'ici au milieu de la présente décennie;

(f) renforcent les mécanismes nationaux de contrôle des sources terrestres de pollution de la mer, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, et reconnaissent que, dans certaines conditions, le rejet de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires et autres peut constituer un danger pour les écosystèmes marins.

## RECOMMANDATION 87

Il est recommandé que les gouvernements;

(a) appuient les activités nationales de recherche et de surveillance continue qui contribuent à la réalisation de programmes internationaux concertés de recherche et de surveillance continue concernant le milieu marin, en particulier à celui de l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME) et du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO);

(b) fournissent à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, selon le domaine couvert par les travaux statistiques de chacune des données sur la production et l'utilisation de substances toxiques ou dangereuses susceptibles de polluer les mers, surtout si elles sont persistantes;

(c) accroissent leur soutien aux organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités de recherche et de surveillance continue intéressant le milieu marin, et adoptent les mesures nécessaires pour améliorer les bases constitutionnelles, financières et opérationnelles sur lesquelles la Commission océanographique intergouvernementale fonctionne actuellement, de manière à en faire un mécanisme commun efficace pour les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation des Nations Unies) et afin qu'elle puisse se charger de tâches additionnelles de promotion et de coordination de programmes et de services scientifiques.

## RECOMMANDATION 88

Il est recommandé que le Secrétaire général, de concert avec les institutions qui patronnent le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), prenne les dispositions nécessaires pour que ce Groupe puisse:

(a) réexaminer chaque année et réviser comme il convient sa liste des substances chimiques nocives en milieu marin, en vue de nuancer davantage son évaluation des sources et chemins des polluants du milieu marin, ainsi que des dangers qu'ils présentent;

(b) rassembler des données scientifiques, eu égard à d'autres travaux en cours, et fournir des avis sur les aspects scientifiques de la pollution des mers, en particulier ceux qui revêtent un caractère interdisciplinaire.

## RECOMMANDATION 89

Il est recommandé que le Secrétaire général fasse en sorte:

(a) qu'on mette au point des mécanismes permettant de grouper des statistiques mondiales relatives à l'extraction minière, à la production,

au traitement, au transport et à l'utilisation des substances qui risquent de devenir des polluants du milieu marin, ainsi que des méthodes, fondées en partie sur ces données, permettant d'identifier les polluants marins à combattre en première priorité;

(b) que le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), en consultation avec d'autres groupes d'experts, propose les principes dont devront s'inspirer les programmes concernant les tests visant à évaluer la toxicité des substances susceptibles de polluer le milieu marin;

(c) que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Agence internationale de l'énergie atomique encouragent l'étude des effets, sur l'homme et d'autres organismes, des polluants du milieu marin à combattre, en première priorité, en insistant comme il convient sur les expositions chroniques à faible dose;

(d) que la Commission océanographique intergouvernementale, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, envisage la possibilité de créer un institut international d'étude des mers tropicales, qui s'occuperait de formation aussi bien que de recherche.

#### RECOMMANDATION 90

Il est recommandé que la Commission océanographique intergouvernementale, conjointement avec l'Organisation météorologique mondiale et, le cas échéant, en coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux intéressés, encourage la surveillance continue de la pollution de la mer, de préférence dans le cadre du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO), et la mise au point de méthodes de surveillance continue des polluants du milieu marin présents dans l'eau, les sédiments et les organismes, à combattre en première priorité, en prenant l'avis du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) sur la comparabilité des méthodes.

#### RECOMMANDATION 91

Il est recommandé que la Commission océanographique intergouvernementale:

(a) veille à ce que soient prévus, dans les activités internationales de recherche et de surveillance continue concernant les milieux marins et dans les activités connexes, l'échange et la diffusion de données-repères et d'informations sur le milieu marin et sa pollution, ainsi que la référence à leurs sources, et à ce qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays en voie de développement;

(b) examine à fond, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation hydrographique internationale et le Conseil international pour l'exploration de la mer et d'autres organisations intéressées et compétentes, la possibilité de renforcer les activités actuelles d'échange et de diffusion de données et d'informations sur le milieu marin et les questions connexes;

(c) appuie l'idée de l'élaboration d'un système interdisciplinaire et interorganisations faisant intervenir principalement les centres déjà existants;

(d) mette en train un dispositif de référence interdisciplinaire pour les données et les informations scientifiques concernant la pollution du milieu marin.

#### RECOMMANDATION 92

Il est recommandé:

(a) que les gouvernements souscrivent collectivement aux principes énoncés au paragraphe 197 du document A/CONF.48/8\* de la Conférence en tant que principes directeurs pour la Conférence sur le droit de la mer et la Conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) sur la pollution des mers qui doit se tenir en 1973, ainsi qu'aux objectifs qui ont été approuvés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et qui sont formulés comme suit:

"Le milieu marin et tous les organismes vivants qu'il comporte ont une importance vitale pour l'humanité, et il est de l'intérêt de chacun de veiller à ce que ce milieu soit protégé contre tout ce qui peut nuire à sa qualité et à ses ressources. Cela s'applique notamment aux Etats côtiers qu'intéresse particulièrement la gestion des ressources de la zone côtière. L'aptitude de la mer à assimiler les déchets et à leur enlever toute nocivité, ainsi que son pouvoir de régénération des ressources naturelles, ne sont pas illimités. Une gestion appropriée est nécessaire et les mesures visant à prévenir la pollution des mers et à lutter contre cette pollution doivent être considérées comme un élément essentiel de cette gestion des océans et des mers et de leurs ressources naturelles."

En outre, eu égard à l'intérêt particulier des Etats côtiers pour le milieu marin et au fait que la solution de cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer, il est recommandé que les gouvernements prennent note des principes relatifs aux droits des Etats côtiers, qui ont été discutés mais qui n'ont été ni approuvés ni rejetés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et soumettent ces principes à la Conférence de 1973 de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime pour information et à la Conférence de 1973 sur le droit de la mer en vue de leur donner la suite qu'il convient;

(b) que les gouvernements s'emploient sans tarder à prendre des mesures efficaces, au niveau national, pour contrôler toutes les sources importantes de pollution des mers, y compris les sources terrestres, se concertent et coordonnent leur action sur le plan régional et, le cas échéant, sur le plan international;

(c) que le Secrétaire général, en coopération avec les organisations internationales compétentes, s'efforce de formuler des principes directeurs dont les gouvernements pourraient s'inspirer lorsqu'ils élaboreront ces mesures.

#### RECOMMANDATION 93

Il est recommandé que tout mécanisme chargé de coordonner et de stimuler l'action des divers organismes des Nations Unies en rapport avec les problèmes de l'environnement ait notamment pour tâche d'assumer la responsabilité générale d'assurer que les conseils dont les gouvernements ont besoin au sujet des problèmes de la pollution des mers leur soient effectivement fournis.

#### RECOMMANDATION 94

Il est recommandé que le Secrétaire général, avec la collaboration des organismes des Nations Unies, prenne des dispositions pour assurer des concours financiers additionnels aux programmes de formation et autres programmes d'aide qui accroissent l'aptitude des pays en voie de développement à participer à des programmes internationaux de recherche, de surveillance continue et de lutte contre la pollution des mers.

#### RECOMMANDATION 95

Il est recommandé que le Secrétaire général fasse en sorte que le système des Nations Unies:

(a) fournisse aux pays qui en font la demande l'assistance technique et financière nécessaire, en vue d'établir des rapports nationaux sur l'environnement et de mettre en place les moyens de surveiller l'évolution de l'environnement du point de vue social et culturel et, en particulier, d'établir des programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux;

(b) appuie et encourage des projets de collaboration continue entre les programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux, y compris leurs aspects économiques, dans le cadre d'un réseau international. Les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, seront appelés à contribuer à cette tâche, ainsi que les autres institutions internationales intergouvernementales et non gouvernementales;

(c) organise des échanges d'informations sur les expériences, les méthodes et les travaux en cours, en ce qui concerne le diagnostic social continu, notamment au niveau régional et entre les régions ayant des problèmes communs;

(d) facilite la mise au point d'indicateurs sociaux et culturels de l'environnement afin de créer une méthodologie commune pour juger de l'évolution de l'environnement et établisse des rapports à ce sujet;

(e) établisse, sur la base de rapports nationaux sur la situation et les perspectives d'évolution de l'environnement, des rapports périodiques sur les situations régionales ou subrégionales et la situation internationale dans ce domaine.

Les activités susvisées pourraient être coordonnées par les nouveaux organes de coordination en matière d'environnement, compte tenu des priorités convenues en fonction des ressources disponibles. Les organes internationaux de coopération et d'assistance technique et financière pourraient également contribuer à l'exécution de ces dispositions.

#### RECOMMANDATION 96

1. Il est recommandé que le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions internationales intéressés prennent, après consultation et d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour établir un programme éducatif international d'enseignement interdisciplinaire, scolaire et extra-scolaire relatif à l'environnement, couvrant tous les degrés d'enseignement et s'adressant à tous, jeunes ou adultes, en vue de leur faire connaître l'action simple qu'ils pourraient mener, dans les limites de leurs moyens, pour gérer et protéger leur environnement. Cette action devra s'appuyer sur un programme de coopération et d'assistance techniques et financières tenant compte de l'ordre de priorité établi d'un commun accord en fonction des ressources disponibles. Ce programme devra comprendre, en particulier:

(a) l'établissement d'un inventaire des systèmes éducatifs existants qui font état de l'éducation en matière d'environnement;

(b) des échanges d'informations sur ces systèmes et, notamment, la diffusion des résultats d'expériences pédagogiques;

(c) la formation et le recyclage des professionnels de diverses disciplines et de divers niveaux (y compris la formation des maîtres);

(d) l'étude de l'établissement de groupes d'experts des disciplines et activités intéressant l'environnement, y compris celles qui concernent le secteur économique et sociologique, ainsi que celui du tourisme, afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre pays où les conditions d'environnement sont analogues et les niveaux de développement comparables;

(e) la mise au point et l'essai de méthodes et de matériels nouveaux pour toutes les catégories et tous les degrés d'enseignement relatif à l'environnement.

2. Il est outre recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre du Programme sur l'Homme et la Biosphère, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation météorologique mondiale et toutes les organisations concernées, y compris les unions scientifiques coordonnées par le Conseil international des Unions scientifiques, développent leurs activités sur l'étude des innovations à apporter à la formation des spécialistes et des techniciens et stimulent, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la création de cours et de stages de formation dans le domaine de l'environnement aux niveaux régional et international.

3. Enfin, il est recommandé que les organisations internationales de service volontaire et, en particulier, le Secrétariat international du service volontaire incluent parmi les prestations qu'elles fournissent des services spécialisés dans le domaine de l'environnement, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du Programme des volontaires des Nations Unies.

#### RECOMMANDATION 97

1. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin:

(a) d'établir un programme d'information destiné à faire en sorte que chacun prenne conscience comme il le devrait des problèmes relatifs à l'environnement et à associer le public à la gestion et au contrôle de l'environnement. Ce programme fera appel aux moyens de communication de masse traditionnels et modernes, en tenant compte des particularités nationales. Il devra, en outre, prévoir les moyens de susciter, d'une part, la participation active des citoyens et, d'autre part, l'intérêt et la contribution des organisations non gouvernementales à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'environnement;

(b) d'instituer la célébration d'une journée mondiale de l'environnement;

(c) d'assurer la traduction dans le plus grand nombre de langues possible et la diffusion la plus large des documents préparatoires et des documents officiels de la Conférence;

(d) d'intégrer les informations pertinentes sur l'environnement sous tous ses aspects divers aux activités des services d'information des organismes des Nations Unies;

(e) de développer la coopération technique, notamment au niveau des commissions économiques régionales des Nations Unies et entre ces commissions et à celui du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

2. Il est également recommandé que le Secrétaire général et les agences de développement prennent les dispositions nécessaires afin d'utiliser et d'adapter certains programmes internationaux de développement à condition que cela n'entraîne pas un retard dans leur exécution, en vue de développer l'information et de renforcer l'action menée en commun au sujet des problèmes de l'environnement, en particulier parmi les peuples opprimés et défavorisés de la terre.

#### RECOMMANDATION 98

Il est recommandé que les gouvernements, avec l'assistance du Secrétaire général, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des autres institutions internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, poursuivent la préparation des conventions actuelles et futures nécessaires pour la conservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel mondial. Au cours de cette préparation, les gouvernements devraient envisager la possibilité de mettre en oeuvre des systèmes de sauvegarde des éléments du patrimoine mondial qui permettent aux gouvernements désireux de préserver des éléments de leur patrimoine national de valeur universelle d'obtenir de la communauté internationale, sur leur demande, l'assistance technique et financière nécessaire au succès de leurs efforts.

#### RECOMMANDATION 99

1. Il est recommandé que les gouvernements:

(a) constatant que le projet de convention établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel constitue un pas important vers la protection de l'environnement au niveau international, examinent ce projet de convention en vue de l'adopter à la prochaine Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

(b) signent, selon qu'il conviendra, la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale;

2. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, des dispositions appropriées en vue d'étudier de façon approfondie toutes les procédures possibles pour protéger certaines îles à des fins scientifiques;

3. Il est recommandé de convoquer dans les plus brefs délais, sous les auspices gouvernementaux ou intergouvernementaux appropriés, une conférence de plénipotentiaires qui rédigerait et adopterait une convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages.

#### RECOMMANDATION 100

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin:

(a) d'être tenu informé des actions pilotes nationales pour un nouvel aménagement de l'environnement;

(b) d'assister les pays qui en feront la demande dans leurs recherches et leurs expériences;

(c) d'organiser l'échange international des informations recueillies à cet égard.



## RECOMMANDATION 101

Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées notamment en convoquant une réunion d'experts, pour organiser un service international de référence des sources d'information en matière d'environnement en tenant compte du modèle décrit dans les paragraphes 129 à 136 du rapport sur les aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et sur la question de l'information (A/CONF.48/9), l'objectif étant d'aider à la bonne mise en oeuvre de toutes les recommandations faites sur ces aspects des problèmes de l'environnement et de la plupart des recommandations envisagées sur les autres thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

## RECOMMANDATION 102

Il est recommandé que les organismes régionaux appropriés envisagent sérieusement les démarches suivantes:

- (a) Préparer des plans à court terme et à long terme aux niveaux régional, sous-régional et sectoriel en vue d'étudier et de déterminer les grands problèmes d'environnement qui se posent aux pays de la région en cause, ainsi que les problèmes particuliers aux pays les moins développés de la région et des pays dont le littoral, les lacs et les cours d'eau sont menacés par la pollution marine ou imputable à d'autres sources;
- (b) Etudier des solutions d'ordre administratif, technique et juridique aux divers problèmes d'environnement revêtant la forme de mesures préventives et correctives en tenant compte des autres méthodes d'approche envisageables et (ou) pluridisciplinaires en matière de développement;
- (c) Elaborer, dans le cadre d'accords internationaux, des mesures législatives visant à protéger les ressources des mers (et des eaux douces) en poissons dans les limites des juridictions nationales;
- (d) Développer et faciliter, dans le cadre du développement et comme le propose le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, l'acquisition et la diffusion aux pays membres d'informations et de données d'expérience par la voie d'une coopération internationale et régionales et plus spécialement au moyen de réseaux internationaux d'information et d'un échange régulier d'informations et d'observations entre les organisations régionales;
- (e) Instituer un mécanisme d'échange d'informations et de données d'expérience entre des pays peu industrialisés qui, bien que situés dans des régions différentes, connaissent des problèmes analogues en raison d'une situation géographique et climatique analogue et d'autres facteurs communs;
- (f) Encourager la formation de personnel aux techniques permettant d'incorporer des considérations d'environnement à la planification du développement; définir et analyser les rapports coûts/avantages d'ordre économique et social pour les diverses formules possibles;

- (g) Définir, par un effort multidisciplinaire, des critères, des concepts et une terminologie relatifs à l'environnement;
- (h) Réunir et diffuser des informations sur les grands problèmes d'environnement de chaque région, ainsi que sur la nature et le résultat des mesures prises pour les résoudre;
- (i) Fournir et coordonner une assistance technique visant à créer, au niveau national, des services de recherche, d'information et d'analyse en matière d'environnement;
- (j) Aider les pays en voie de développement, en coopération avec les institutions internationales compétentes, à promouvoir un enseignement élémentaire attachant une importance particulière à l'hygiène, et à mettre au point et à appliquer des méthodes adéquates pour améliorer les conditions d'hygiène, de logement, d'assainissement, d'adduction d'eau et d'érosion des sols. Il conviendrait de donner priorité aux mesures et méthodes fortes consommatrices de main-d'oeuvre, faisant appel à des matériaux produits sur place et utilisant les compétences locales en matière de gestion de l'environnement;
- (k) Faire en sorte que les institutions et les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des politiques nationales de la science, de la technique et de la recherche pour leur permettre de se doter des moyens de déceler et de résoudre leurs problèmes d'environnement aux premiers stades de la planification et du développement. A cet égard, on devra accorder une priorité spéciale aux recherches, aux techniques et aux activités scientifiques susceptibles d'aider ces pays à accélérer, sans qu'il en résulte des effets préjudiciables à l'environnement, la prospection, l'exploitation, le traitement et la commercialisation de leurs ressources naturelles.

#### RECOMMANDATION 103

Il est recommandé aux gouvernements de prendre les dispositions voulues afin que:

- (a) Tous les pays qui assistent à la Conférence acceptent de ne pas invoquer leur souci de protéger l'environnement comme prétexte pour appliquer une politique commerciale discriminatoire ou réduire l'accès à leur marché, et admettent la nécessité de ne pas faire supporter directement ou indirectement aux pays en voie de développement la charge que représente la politique d'environnement des pays développés. En règle générale aucun pays ne devrait porter préjudice à d'autres pays du fait de ses problèmes d'environnement, soit qu'il les résolve, soit qu'il les néglige;
- (b) Dans le cas où les préoccupations suscitées par l'environnement conduisent à imposer des restrictions aux échanges ou à appliquer des normes d'environnement plus rigoureuses risquant de nuire aux exportations, notamment aux exportations des pays en voie de développement, des mesures appropriées de compensation soient mises au point dans le cadre des arrangements contractuels et institutionnels déjà existants, ou de tous arrangements qui pourront être élaborés ultérieurement;

(c) L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, entre autres organisations internationales, puisse être appelé à examiner les problèmes, notamment par l'intermédiaire du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international, récemment créé, et en application de ses procédures générales de règlement bilatéral et multilatéral des différends;

(d) Chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire dans les cas où il n'apparaît pas indispensable de cesser immédiatement les importations), les pays informent à l'avance leurs partenaires commerciaux des mesures qu'ils comptent appliquer, pour qu'il y ait possibilité de consultation, au sein du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international créé dans le cadre du GATT, entre autres organisations internationales. Il conviendrait, pour faire face aux conséquences qu'entraînerait l'application de normes plus strictes touchant l'environnement, qu'une aide financière ou technique soit accordée en vue de recherches visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les produits des pays en voie de développement;

(e) Tous les pays reconnaissent que des normes d'environnement uniformes ne peuvent pas être universellement appliquées à tel ou tel procédé ou produit industriel sauf dans les cas où il y a perturbation du milieu pouvant constituer un sujet de préoccupation pour d'autres pays. En outre, pour éviter aux pays en voie de développement des difficultés d'accès aux marchés des pays développés dues à l'application de normes différentes concernant les produits, les gouvernements devraient s'efforcer de donner à ces normes une valeur universelle. Des normes d'environnement devront être appliquées aux niveaux convenables afin de protéger l'environnement et non en vue d'obtenir des avantages commerciaux;

(f) Les gouvernements et les organisations internationales compétentes suivent avec attention les évolutions à moyen et à long terme du commerce international et prennent des mesures pour favoriser:

- (i) d'une part les échanges des technologies de lutte pour l'environnement;
- (ii) d'autre part le commerce international des produits naturels et des produits en compétition avec des produits synthétiques plus polluants.

#### RECOMMANDATION 104

Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce que:

(a) Les organisations existantes rattachées aux Nations Unies prennent les mesures appropriées pour définir les principales menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations, particulièrement sur celles des pays en voie de développement, ainsi que la nature et la gravité de ces menaces et les mesures correctives qui pourraient être envisagées;

(b) Les organisations rattachées aux Nations Unies, en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine, aident les gouvernements à énoncer d'un commun accord des normes internationales écologiques applicables aux produits qui sont considérées par les gouvernements comme

présentant une importance dans le commerce extérieur. Les procédures d'essai et d'homologation destinées à assurer que ces produits sont conformes à de telles normes devraient être conçues de manière à éviter les mesures arbitraires et discriminatoires qui pourraient affecter le commerce des pays en voie de développement.

#### RECOMMANDATION 105

Il est recommandé que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et toutes autres organisations internationales intéressées envisagent, dans leurs domaines de compétence respectifs, de surveiller et d'évaluer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui pourraient être opposés aux échanges par suite de l'application de politiques d'environnement, et de faire régulièrement rapport à ce sujet.

#### RECOMMANDATION 106

Il est recommandé:

(a) Que le Secrétaire général, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales selon qu'il conviendra, examine dans quelle mesure les problèmes de la pollution pourraient recevoir un commencement de solution grâce à la réduction du taux actuel de production et du taux de croissance futur de la production de matières synthétiques et de remplacement, dont les pays en voie de développement pourraient produire l'équivalent sous forme de produits naturels, et formuler des recommandations d'action aux niveaux national et international;

(b) Que les gouvernements des pays en voie de développement examinent à fond les nouvelles possibilités qui peuvent s'offrir à eux de créer des industries nouvelles et/ou de développer les industries existantes dans les secteurs où leur environnement leur vaut un avantage relatif, et s'attachent alors à appliquer les normes internationales pertinentes, pour éviter de créer des problèmes de pollution dans ces pays;

(c) Que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions internationales appropriées, entreprenne une étude détaillée des incidences concrètes que le souci de protéger l'environnement aura sur la répartition géographique des futures entreprises industrielles, et notamment sur la manière dont il serait possible d'aider les pays en voie de développement à saisir les possibilités qui leur sont offertes, tout en réduisant autant que possible les risques de dégradation de l'environnement.

#### RECOMMANDATION 107

Il est recommandé que le Secrétaire général fasse entreprendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, un étude sur les mécanismes qui permettrait de financer l'action internationale en matière d'environnement, en tenant compte de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale.

#### RECOMMANDATION 108

Comme il est reconnu qu'il est de l'intérêt de l'humanité que les techniques de protection et d'amélioration de l'environnement soient employées universellement, il est recommandé que le Secrétaire général soit prié d'entreprendre des études, en consultation avec les gouvernements et les organismes internationaux appropriés, en vue de déterminer comment ces techniques peuvent être communiquées pour adoption aux pays en voie de développement, de manière à encourager leur large diffusion sans qu'elles constituent une charge inacceptable pour ces pays.

#### RECOMMANDATION 109

Il est recommandé au Secrétaire général de prendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, les dispositions nécessaires pour que les considérations d'ordre international sur l'environnement liées aux recommandations précédentes soient intégrées lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière que le courant d'aide internationale en faveur des pays en voie de développement ne soit pas entravé. Les recommandations d'action au niveau national, proposées par le Secrétaire général de la Conférence, seront soumises aux gouvernements pour examen et, si elles sont jugées appropriées, devraient être prises en considération dans le processus d'examen et d'évaluation lorsque sont examinées les questions relevant d'une action au niveau national qui figurent dans la Stratégie internationale du développement. Il convient en outre de faire en sorte que les préoccupations que causent aux pays développés leurs propres problèmes d'environnement ne portent pas préjudice à l'aide aux pays en voie de développement, et que cette aide suffise à faire face aux besoins accrus de ces pays en matière d'environnement.